



# Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale  
18 mars 2003  
Français  
Original: anglais

---

## Assemblée générale

### Cinquante-septième session

Points 10, 11, 12, 13, 19, 21, 22, 24, 26, 27, 29, 30, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 111, 114, 117, 126, 158 et 160  
de l'ordre du jour

### Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation

### Rapport du Conseil de sécurité

### Rapport du Conseil économique et social

### Rapport de la Cour internationale de Justice

### Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

### Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

### Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres

### Culture de paix

### Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique

### Le rôle des diamants dans les conflits

### Décennie 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique

### Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre humain international

## Conseil de sécurité

### Cinquante-huitième année



**Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique**

**Les techniques de l'information et de la communication au service du développement**

**Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique**

**Question de Palestine**

**La situation au Moyen-Orient**

**La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales**

**La situation en Amérique centrale : moyens d'établir une paix ferme et durable et progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement**

**Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes**

**Examen et évaluation finals de l'application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90**

**Suite à donner aux résultats de la vingt-sixième session extraordinaire : mise en oeuvre de la Déclaration d'engagement sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida)**

**Suite à donner aux résultats de la session extraordinaire consacrée aux enfants**

**Suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire**

**Rapport du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

**Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït**

**Application des résolutions  
de l'Organisation des Nations Unies**

**Ouverture de négociations globales sur la coopération  
économique internationale pour le développement**

**Renforcement du système des Nations Unies**

**Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale**

**Question de Chypre**

**Agression armée contre la République  
démocratique du Congo**

**Paix, sécurité et réunification  
dans la péninsule coréenne**

**Réduction des budgets militaires**

**Interdiction de mettre au point  
et de fabriquer de nouveaux types  
et systèmes d'armes de destruction massive :  
rapport de la Conférence du désarmement**

**Les progrès de la téléinformatique  
dans le contexte de la sécurité internationale**

**Le rôle de la science et de la technique  
dans le contexte de la sécurité internationale  
et du désarmement**

**Création d'une zone exempte d'armes nucléaires  
dans la région du Moyen-Orient**

**Conclusion d'arrangements internationaux  
efficaces pour garantir les États non dotés  
d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace  
de ces armes**

**Prévention d'une course aux armements  
dans l'espace**

**Désarmement général et complet**

**Examen et application du Document de clôture  
de la douzième session extraordinaire  
de l'Assemblée générale**

**Examen de l'application des recommandations  
et décisions adoptées par l'Assemblée générale  
à sa dixième session extraordinaire**

**Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient**

**Convention sur l'interdiction ou la limitation  
de l'emploi de certaines armes classiques  
qui peuvent être considérées comme produisant  
des effets traumatiques excessifs  
ou comme frappant sans discrimination**

**Renforcement de la sécurité et de la coopération  
dans la région de la Méditerranée**

**Convention sur l'interdiction de la mise au point,  
de la fabrication et du stockage des armes  
bactériologiques (biologiques) ou à toxines  
et sur leur destruction**

**Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**

**Coopération internationale  
touchant les utilisations pacifiques de l'espace**

**Office de secours et de travaux des Nations Unies  
pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

**Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter  
sur les pratiques israéliennes affectant les droits  
de l'homme du peuple palestinien  
et des autres Arabes des territoires occupés**

**Étude d'ensemble de toute la question  
des opérations de maintien de la paix  
sur tous leurs aspects**

**Questions relatives à l'information**

**Renseignements relatifs aux territoires  
non autonomes, communiqués en vertu  
de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte  
des Nations Unies**

**Activités économiques et autres  
préjudiciables aux intérêts des peuples  
des territoires non autonomes**

**Application de la Déclaration sur l'octroi  
de l'indépendance aux pays et aux peuples  
coloniaux par les institutions spécialisées  
et les organismes internationaux  
associés à l'Organisation des Nations Unies**

**Questions de politique macroéconomique**

**Questions de politique sectorielle**

**Développement durable et coopération  
économique internationale**

**Environnement et développement durable**

**Activités opérationnelles de développement**

**Mise en oeuvre de la première Décennie  
des Nations Unies pour l'élimination  
de la pauvreté (1997-2006)**

**Souveraineté permanente du peuple palestinien  
dans le territoire palestinien occupé,  
y compris Jérusalem, et de la population arabe  
dans le Golan syrien occupé  
sur leurs ressources naturelles**

**Application et suivi intégrés et coordonnés  
des résultats des grandes conférences  
et réunions au sommet organisées sous l'égide  
de l'Organisation des Nations Unies  
dans les domaines économique et social**

**Réunion internationale de haut niveau  
chargée d'examiner la question du financement  
du développement à l'échelon intergouvernemental**

**Mondialisation et interdépendance**

**Application des décisions prises par la Conférence  
des Nations Unies sur les établissements humains  
(Habitat II) et par l'Assemblée générale  
à sa vingt-cinquième session extraordinaire**

**Troisième Conférence des Nations Unies  
sur les pays les moins avancés**

**Suite donnée au Sommet mondial  
pour le développement social  
et à la vingt-quatrième session extraordinaire  
de l'Assemblée générale**

**Développement social, y compris les questions  
relatives à la situation sociale dans le monde  
et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés  
et à la famille**

**Suite donnée à l'Année internationale des personnes  
âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement**

**Prévention du crime et justice pénale**

**Contrôle international des drogues**

**Promotion de la femme**

**Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale  
sur les femmes et à la vingt-troisième session  
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée  
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,  
développement et paix pour le XXIe siècle »**

**Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies  
pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés,  
aux rapatriés et aux personnes déplacées  
et questions humanitaires**

**Promotion et protection des droits de l'enfant**

**Programme d'activité de la Décennie  
internationale des populations autochtones**

**Élimination du racisme  
et de la discrimination raciale**

**Droit des peuples à l'autodétermination**

**Questions relatives aux droits de l'homme**

**Examen de l'efficacité du fonctionnement  
administratif et financier de l'Organisation  
des Nations Unies**

**Amélioration de la situation financière  
de l'Organisation des Nations Unies**

**Barème des quotes-parts pour la répartition  
des dépenses de l'Organisation des Nations Unies**

**Aspects administratifs et budgétaires  
du financement des opérations  
de maintien de la paix des Nations Unies**

**Mise en place de la Cour pénale internationale**

**Mesures visant à éliminer  
le terrorisme international**

**Lettre datée du 4 mars 2003, adressée au Secrétaire  
général par le Chargé d'affaires par intérim  
de la Mission permanente de la Malaisie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, en ma qualité de Président du Bureau de coordination du Mouvement des non-alignés, les documents ci-après qui ont été adoptés lors de la treizième Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés, à Kuala Lumpur du 20 au 25 février 2003 :

- a) Document final (annexe I);
- b) Déclaration de Kuala Lumpur sur la poursuite de la revitalisation du Mouvement des pays non alignés (annexe II);
- c) Déclaration sur la Palestine (annexe III).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 10 à 13, 19, 21, 22, 24, 26, 27, 29 à 33, 35 à 38, 40 à 45, 49 à 58, 61 à 73,

75 à 82, 84 à 89, 91 à 109, 111, 114, 117, 126, 158 et 160 de l'Assemblée générale, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaire par intérim  
(*Signé*) Zainuddin **Yahya**

## **Annexe I**

### **Document final**

#### **INTRODUCTION**

1. Les chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés se sont réunis à Kuala Lumpur du 24 au 25 février 2003 pour traiter des dossiers mondiaux essentiels qui touchent leurs populations en vue de convenir d'un ensemble de mesures en faveur de la paix, de la sécurité, de la justice, de l'égalité, de la démocratie et du développement, en visant à l'instauration d'un système multilatéral de relations fondé sur les principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et d'indépendance politique des États, sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et la non ingérence dans les affaires qui sont essentiellement du ressort des États, en accord avec la Charte des Nations Unies et le droit international.

2. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé leur détermination à maintenir intacts les idées et les principes nobles du Mouvement, lancés par ses fondateurs, en vue de poursuivre la consolidation du Mouvement, et de faire de lui une force dirigeante au 21<sup>e</sup> siècle. A cet égard, ils ont exprimé leur entière satisfaction et leur reconnaissance au gouvernement de la République d'Afrique du Sud pour la superbe organisation en 2002 de la célébration du 40<sup>ème</sup> anniversaire de la fondation du Mouvement, manifestation de haute importance qui témoigne du maintien de la pertinence et de l'efficacité du Mouvement.

#### **CHAPITRE I: DOSSIERS MONDIAUX**

##### **Examen de la situation internationale**

3. Les chefs d'État ou de gouvernement ont insisté sur le fait que la situation internationale demeure marquée par une évolution rapide et dramatique, présentant de nombreuses opportunités et défis à la communauté internationale et au Mouvement des non-alignés. Les événements récents témoignent une fois de plus que la perspective d'un monde en paix, juste et sûr reste loin d'être acquise à l'humanité. Des différends latents, des conflits violents, l'agression et l'occupation étrangères, l'ingérence dans les affaires intérieures des États, des politiques hégémoniques et de domination, des mesures unilatérales et coercitives, des querelles ethniques, l'intolérance religieuse, la xénophobie, les nouvelles formes de racisme et une conception étroite du nationalisme sont autant d'obstacles majeurs et dangereux pour la coexistence harmonieuse entre les États et les peuples, qui ont même entraîné la désintégration d'États et de sociétés.

4. Dans ce contexte, les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé leur rejet de l'unilatéralisme, qui conduit de manière croissante à l'érosion et à la violation du Droit international, de l'usage de la force et de la menace d'y recourir, de la pression et de la coercition de la part de certains pays comme moyen d'atteindre leurs objectifs politiques. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné leur volonté de faire prévaloir le multilatéralisme.

5. Les chefs d'État ou de gouvernement ont en conséquence réitéré l'importance de traiter les défis et les problèmes en usant de toutes les possibilités offertes par la Charte des Nations Unies et

les principes du Droit international et en s'y conformant de manière stricte. A cet égard, ils ont confirmé la position du Mouvement sur le rôle vital de l'ONU dans le maintien de la paix et de la sécurité internationale et le renforcement de la coopération internationale. Ils ont également réitéré leur ferme condamnation de toutes actions militaires unilatérales y compris celles engagées sans l'autorisation officielle du Conseil de sécurité des Nations Unies, ainsi que toutes menaces d'action militaire contre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance des États membres du Mouvement, qui constituent des actes d'agression et des violations patentes du principe de non intervention et de non ingérence.

6. Les chefs d'État ou de gouvernement ont constaté que l'économie mondiale continue d'être caractérisée par de grandes disparités dans les niveaux de développement cependant que les pays en développement continuent d'être confrontés à des problèmes d'accès aux marchés, aux capitaux et aux technologies, et qu'un grand nombre d'entre eux sont encore aux prises avec les transformations institutionnelles que nécessite leur véritable intégration dans l'économie mondiale. Ils ont également pris acte des mesures importantes prises par les pays en développement en vue de se libéraliser et de poursuivre leur intégration dans l'économie mondiale. Toutefois, les avantages escomptés de ces mesures ne se sont pas concrétisés et les fossés économiques qui séparent pays riches et pays pauvres ne se sont pas réduits. Ils ont reconnu que l'économie mondialisée offre de grandes perspectives, mais ont exprimé leur préoccupation devant l'inégalité de partage de ses avantages et l'iniquité de la répartition de ses coûts, ainsi que devant les difficultés que rencontrent les pays en développement qui appréhendent cet enjeu central.

7. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné l'importance d'une revitalisation de la coopération internationale pour le développement et des négociations multilatérales orientées sur l'axe Nord-Sud ou sur le développement. Ils se sont également félicités que les pays développés reconnaissent que les besoins des pays en développement ne peuvent être assouvis en se contentant de privilégier l'économie de marché, et ont appelé à un renouvellement des engagements en faveur d'actions internationales visant de manière spécifique à améliorer le cadre global du développement, et à la reprise immédiate de ces actions: aides à conditions concessionnelles, mesures compensatoires de l'instabilité et de la faiblesse des marchés des produits de base, régimes douaniers préférentiels pour les exportations des pays en développement, réduction de la dette, mécanismes de transfert de technologies et refonte de l'architecture financière internationale.

8. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités du résultat du Sommet du Sud, qui s'est tenu à La Havane du 10 au 14 avril 2000, en particulier de la décision adoptée sur le renforcement de la coordination et de la coopération entre le Mouvement des non-alignés et le Groupe des 77 et la Chine à travers le Comité de coordination commun (CCC) en matière de promotion et de défense des intérêts communs des pays en développement, et ont appelé le Groupe des 77 et la Chine à prendre des mesures pour hâter la mise en oeuvre du Plan d'action adopté à cette occasion. Ils ont pris acte de l'importance croissante de la coopération économique entre pays en développement et de la coopération technique entre pays en développement (CEPD/CCPD) dans l'intérêt du développement centré sur les populations ainsi que de la capitalisation des ressources locales par le biais d'une interaction entre acteurs du développement et des partenariats. Dans ce cadre, tout en reconnaissant que les pays en développement sont les premiers habilités à élargir la CEPD/CCPD par un renforcement de la coopération Sud-Sud, les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné le

rôle d'auxiliaire que les partenaires du développement, notamment les pays bailleurs de fonds, peuvent jouer en ce sens, que ce soit par la coopération triangulaire ou par un renforcement des institutions du Sud.

9. Les chefs d'État ou de gouvernement ont constaté que le fossé qui sépare les pays développés des pays en développement, en particulier les Pays les moins avancés (PMA) continue de croître, et ont pris acte de l'aggravation sensible des problèmes qui découlent de la pauvreté et des injustices sociales. Ils se sont déclarés particulièrement préoccupés par la situation économique des PMA, dont la majorité se trouvent sur le continent africain. Ils ont réitéré que le sous-développement économique, la pauvreté et l'injustice sociale constituent une source de frustration et une cause de nouveaux conflits, et que la démocratie, la stabilité, la sécurité et la paix ne sauraient être consolidées sans que ne soient rectifiées les inégalités internationales croissantes.

10. Les chefs d'État ou de gouvernement ont donc réaffirmé la volonté du Mouvement de poursuivre le travail en coopération avec tous les pays vers l'instauration d'un système international fondé sur la paix, la justice, l'égalité, la démocratie et le plein respect de tous les droits de l'Homme et les principes enchâssés dans la Charte de l'ONU et le droit international.

11. A cet égard, les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré leur détermination à déployer tous leurs efforts pour que soit encore renforcée la capacité d'action du Mouvement et pour élaborer les modalités concrètes d'un accroissement de l'influence et de la portée de ses décisions sur les affaires du monde. Ils ont reconnu que le Mouvement devrait relever le défi d'une transformation fondamentale des relations internationales afin d'éliminer l'agression, le recours à la force, les mesures unilatérales coercitives, l'occupation étrangère de territoires, les pratiques économiques iniques, le racisme et la xénophobie, et pour faire régner dans le monde la paix, la justice et la dignité pour tous.

12. Les chefs d'État ou de gouvernement ont estimé que le préjudice causé à l'environnement en temps de conflits armés détériore les écosystèmes, affaiblit les ressources naturelles bien au-delà de la durée du conflit, s'étend souvent au-delà des limites des territoires nationaux, et fait ressentir ses effets sur les générations futures. Dans ce contexte, ils ont souligné la nécessité de sensibiliser davantage l'opinion internationale à la nécessité d'empêcher l'exploitation de l'environnement en temps de guerre et de conflit armé.

13. Les chefs d'État ou de gouvernement ont rappelé la décision du Sommet de l'Organisation de l'Union Africaine (OUA) à Alger en juillet 1999 appelant à la restauration de la légalité constitutionnelle des États dont les gouvernements avaient accédé au pouvoir par des moyens non constitutionnels. Ils ont noté que d'autres organisations intergouvernementales avaient aussi pris des décisions similaires. Ils ont encouragé les États membres à continuer de défendre les idéaux démocratiques en accord avec les principes du Mouvement.

14. Les chefs d'État ou de gouvernement ont pris acte de la tenue prochaine de la cinquième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou restaurées prévue du 18 au 20 juin 2003 en Mongolie, à laquelle ont été invités tous les États membres des Nations Unies. Ils ont appelé les États membres à participer activement à la Conférence en application de toutes les

résolutions applicables des Nations Unies et à y faire valoir les principes du Mouvement des pays non alignés.

15. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné les dangers que comportent les tendances naissantes à la constitution d'un monde unipolaire, où les politiques unilatérales et hégémoniques en viendraient à violer les principes de base du Mouvement des pays non alignés et de la Charte des Nations Unies. Ils ont vivement condamné tout estampillage de pays en "bien" ou en "mal" à l'aune de critères unilatéraux et infondés, et ont réitéré leur ferme condamnation de toutes actions militaires ou menaces de recours à la force prises ou proférées de manière unilatérale contre la souveraineté et l'intégrité de tout État. Ils ont également fermement condamné les accusations infondées et tendancieuses de certains pays visant des membres du Mouvement, et ont mis en garde contre les dangers que ces accusations pourraient entraîner pour la paix, la sécurité et la stabilité.

16. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré le rejet prononcé par le Mouvement des pays non alignés d'un prétendu "droit" d'ingérence humanitaire, lequel n'est fondé ni sur la Charte de l'ONU ni sur le droit international, et ont prié le Bureau de coordination de New-York de continuer de se saisir de ce dossier ainsi que toutes autres questions connexes, en conformité avec la position de principe du Mouvement des pays non alignés; ils ont aussi observé des similitudes entre la nouvelle expression "responsabilité de protéger" et "ingérence humanitaire", et ont prié le Bureau de coordination d'étudier avec soin et d'examiner l'expression "responsabilité de protéger" et ses implications au regard des principes de non ingérence et non intervention, et du respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté nationale des États.

17. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné l'appui apporté par le Mouvement à la Déclaration des Nations Unies sur le Millénaire comme étape importante dans les réponses à apporter aux besoins urgents des pays en développement.

### **Rôle du Mouvement des non-alignés**

18. Dans le but d'accroître le rôle du Mouvement au niveau international, les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé les positions des Sommets et des réunions ministérielles du Mouvement quant au rôle de ce dernier. Ils ont pris acte de la table-ronde tenue dans le cadre de la réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés à Durban du 27 au 29 avril 2002, qui a traité ce thème parmi d'autres. Ils ont également pris acte des délibérations de la Session ministérielle interactive qui s'est tenue le 22 février 2003 à Kuala Lumpur avec pour thème "Poursuivre la revitalisation du Mouvement des pays non-alignés".

19. Dans le but de relever les défis auxquels est confronté le Mouvement, les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé la nécessité de poursuivre la revitalisation du Mouvement et celle de renforcer et de créer des mécanismes qui faciliteront leurs actions dans la nouvelle donne internationale. A cet égard, ils ont souligné la nécessité de définir les actions concrètes que le Mouvement doit mettre en oeuvre dans la poursuite de ses objectifs dans tous les domaines. Ils ont décidé que le Bureau de coordination prépare un Plan d'action pour adoption par les ministres à leur réunion annuelle à la 58ème session de l'Assemblée générale. Ils ont accueilli favorablement l'offre de la Malaisie d'organiser une rencontre de hauts fonctionnaires sur la méthodologie de la préparation de recommandations destinées à être adoptées par les ministres.

20. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé leur engagement politique et moral irrévocable et leur plein respect envers les principes fondateurs du Mouvement ainsi que les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Dans le but d'accroître le rôle du Mouvement au plan international, ils ont convenu que le Mouvement, en tant que principal forum représentant les intérêts et les aspirations du monde en développement, doit continuer d'oeuvrer à l'extension et au renforcement de son aptitude et de sa capacité d'initiative, de représentation et de négociation, autant que de sa force éthique, politique et morale. Ils ont reconnu en outre que l'accomplissement des objectifs du Mouvement repose sur la solidarité de ses membres, son unité et sa cohésion, fondées sur une culture de paix, de développement et de coopération.

21. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé que la solidarité entre ses membres est une obligation pour le Mouvement, principalement lorsque les membres du Mouvement sont menacés de l'extérieur par des actes d'agression, ou placés sous la menace du recours à la force ou de mesures coercitives unilatérales, tous actes qui, par nature, sont contraires aux principes du Mouvement et du Droit international.

22. Les chefs d'État ou de gouvernement ont accueilli favorablement l'initiative du gouvernement d'Indonésie de tenir, en coopération avec le gouvernement d'Afrique du Sud, la commémoration du jubilé d'or de la Conférence Asie-Pacifique de Bandung (Indonésie) en 2005, qui doit être précédée de la première Conférence de l'Organisation sous-régionale Asie-Afrique à Bandung les 16 et 17 avril 2003 et de la deuxième Conférence qui doit se tenir en Afrique du Sud en avril 2004. Ils estiment qu'à cette occasion les bonnes relations et la solidarité entre pays en développement pourraient se voir renforcées.

### **Le dialogue Nord-Sud**

23. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré leur intention de poursuivre le dialogue Nord-Sud effectif sur la base d'une mutualité d'intérêts et d'avantages, d'un partage des responsabilités et d'une interdépendance authentique. Ils ont appelé à un dialogue accru et constructif avec les pays développés, en particulier le Groupe des 8, en associant leurs efforts dans le traitement des dossiers internationaux.

### **Le dialogue entre les civilisations**

24. Les chefs d'État ou de gouvernement ont rappelé les positions du Mouvement des pays non alignés adoptées au douzième Sommet de Durban et à la treizième Conférence ministérielle de Cartagène qui souligne le fait que le dialogue entre les civilisations doit être un processus durable, et ont réaffirmé leur appui au renforcement et à l'institutionnalisation de ces processus aux niveaux régional et international. A cet égard, ils ont rappelé la Déclaration du Millénaire des Nations Unies du 8 septembre 2000, qui mettait en avant la tolérance comme valeur fondamentale des relations internationales au 21<sup>ème</sup> siècle, et qui appelait à la promotion d'une culture de paix et de dialogue entre les civilisations. Ils ont en outre accueilli avec satisfaction l'adoption par l'Assemblée générale d'un Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations contenu dans la résolution A/56/6, et sont convaincus que la mise en oeuvre de ce programme d'action contribue positivement aux efforts internationaux en vue d'instaurer la paix, la prospérité et la stabilité universelles.

## Déclaration du Millénaire des Nations Unies

25. Les chefs d'État ou de gouvernement ont reconnu leur responsabilité collective à défendre les principes et à concrétiser les engagements de la Déclaration du Millénaire. Ils ont souligné qu'il convenait désormais de s'attacher à l'application par tous de la Déclaration et ont pris acte de toutes les résolutions entrant dans le cadre du suivi des résultats du Sommet du Millénaire adoptées par l'Assemblée générale.

## Renforcement, restructuration, revitalisation et démocratisation des Nations Unies

26. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé l'engagement du Mouvement envers la Charte des Nations Unies et ont souligné la nécessité de préserver et promouvoir le caractère central et sanctifié de ses buts et principes.

27. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé leur préoccupation face au fait que l'impact des réformes des Nations Unies sur les pays en développement ne s'est pas encore fait sentir, compte tenu de la baisse continue du niveau des ressources mises à la disposition des Nations Unies pour la coopération multilatérale en faveur du développement ainsi que de l'impasse budgétaire qui touche l'affectation de nouvelles ressources au compte de développement. Ils ont considéré que la réussite de la réforme des Nations Unies ne saurait être jugée autrement qu'en termes d'améliorations de son fonctionnement et en prenant dûment en considération les intérêts des pays en développement. Ils ont reconnu la nécessité de plus amples réformes des Nations Unies pour en faire un instrument plus efficace dans la poursuite des buts de sa Charte et l'application des principes qui y sont inscrits, en particulier la promotion du développement économique et le maintien de la paix et de la sécurité, notamment les principes de règlement pacifique des différends et de non recours à la force dans les relations internationales, réaffirmés par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa Résolution A/RES/40/70 du 11 décembre 1985. À cet égard, ils ont pris acte des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies afférentes au renforcement, à la restructuration, à la réforme et à la revitalisation des Nations Unies.

28. Dans la réforme actuelle visant au renforcement des Nations Unies, dont il conviendrait d'accélérer le cours, les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné la nécessité de préserver et de privilégier les buts et principes de la Charte des Nations Unies et des mandats de l'Assemblée générale. Ils ont également souligné la nécessité de maintenir une veille intergouvernementale attentive et active à l'égard de toutes les propositions devant être examinées et sur lesquelles l'Assemblée générale doit statuer, ainsi que sur celles en cours d'exécution. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de la proposition appelant à la création d'un Comité international de personnalités devant prêter son concours aux Nations Unies dans sa recherche de solutions aux crises, et qui oeuvrera à la promotion des idéaux de bonne intelligence, de coopération, et de paix entre les religions, les peuples et les nations.

29. Les chefs d'État ou de gouvernement ont à nouveau souligné que toute entreprise de réforme des Nations Unies devrait être axée sur le renforcement du rôle de l'Organisation consistant à favoriser la coopération internationale au service du développement, sur la mise en oeuvre des objectifs du Développement à travers des mécanismes renforcés, des ressources adéquates et des activités de suivi effectives, ainsi que sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dans ce cadre, ils ont proposé que les ressources débloquées par l'application des nouvelles mesures de réforme approuvées par l'Assemblée générale soient

consacrées à des activités et des programmes relevant de la coopération internationale en faveur du développement.

30. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de l'adoption de décisions visant à renforcer et revitaliser le rôle de l'Assemblée générale en tant qu'organe suprême de délibération et de décision des Nations Unies. Ils ont également pris acte des débats en cours sur l'amélioration des méthodes et modalités de travail de l'Assemblée générale, et ont réaffirmé l'empressement du Mouvement à continuer de participer activement à ce processus et à faire en sorte que les résolutions de l'Assemblée générale soient mises à exécution, car l'Assemblée est l'organe suprême de délibération et de décision des Nations Unies.

31. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné le caractère intergouvernemental de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires. Ils se sont félicités des efforts mis en oeuvre pour renforcer la contribution des organisations non gouvernementales (ONG) aux travaux des Nations Unies et de ses organes à travers les dispositifs à caractère consultatif du Conseil économique et social (ECOSOC). Ils ont également souligné que la contribution du secteur privé, des ONG et de la société civile à la réalisation des objectifs et programmes des Nations Unies devrait se trouver en accord avec les résolutions y afférentes de l'Assemblée générale des Nations Unies et servir les buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies. Cette contribution devrait également s'efforcer de résoudre les obstacles que rencontrent les pays en développement dans la mobilisation des ressources nécessaires au financement de leur développement durable.

32. Les chefs d'État ou de gouvernement ont noté avec préoccupation l'absence de progrès dans les discussions de l'Assemblée générale sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et celle de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions relatives au Conseil de sécurité. Ces discussions ont montré que si une convergence de vues est apparue sur un certain nombre de questions, des différences majeures subsistent sur de nombreuses autres. Ils ont appelé les représentants permanents à New York des États membres du Mouvement à continuer, dans le cadre des négociations du Groupe de travail à composition non limitée, d'appliquer les directives du Mouvement adoptées lors des onzième et douzième Sommets, contenues dans les textes de position et de négociation du Mouvement et dans les décisions de la Conférence ministérielle et des rencontres ministérielles qui se sont tenues depuis la douzième Conférence ministérielle. Ils ont prié le Groupe de travail de poursuivre son examen de ce dossier.

33. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré la position du Mouvement selon laquelle l'imposition de sanctions est gravement préoccupante pour les pays non alignés. Ils ont réaffirmé que l'imposition de sanctions devrait être envisagée, conformément à la Charte des Nations Unies, seulement après qu'ont été épuisés tous les autres moyens de règlements pacifiques du différend au sens du chapitre VI de la Charte des Nations Unies, ainsi qu'à l'issue d'un examen approfondi de tous les effets escomptables à court et à long termes desdites sanctions. Les sanctions sont un instrument grossier, dont l'emploi soulève des questions éthiques fondamentales notamment celle de savoir si les souffrances infligées à des groupes vulnérables dans le pays cible constituent un moyen légitime d'exercer des pressions. Les objectifs des sanctions ne sont pas de punir ou d'imposer un châtement. A cet égard, ils ont réitéré que les objectifs des régimes de sanctions devraient être clairement définis. Ils devraient être imposés pour une durée spécifique et se fonder sur des motifs et un argumentaire juridiques solides, pour être levés dès que leurs objectifs ont été atteints. Les conditions exigées du pays ou de la partie appelé à subir les sanctions doivent être définies

avec précision et faire l'objet d'un bilan périodique. Les tentatives d'imposer ou de prolonger l'application de sanctions à des fins politiques devraient être récusées.

### **Situation financière des Nations Unies**

34. Les chefs d'État ou de gouvernement ont pris note de l'amélioration récente de la situation financière des Nations Unies. Toutefois, ils ont convenu que la situation financière de l'Organisation demeure préoccupante, du fait du manquement de la part de certains États membres, en particulier son cotisant majeur, à acquitter le montant de leur quote-part en intégralité, à échéance et sans y assortir de conditions, comme le prévoient la Charte des Nations Unies et les résolutions y afférentes de l'Assemblée générale. Ils ont donc instamment prié tous les pays comptant des arriérés de cotisation, en particulier le cotisant majeur, à en acquitter le solde sans plus de délais, et à verser le montant de leurs quote-parts futures à échéance et en intégralité et sans subordonner ces versements à des conditions préalables. Ils se sont également déclarés préoccupés face au maintien de la pratique des emprunts croisés entre le Budget du maintien de la paix et le Budget régulier des Nations Unies, et face aux délais auxquels est soumis le remboursement des pays qui apportent en contribution contingents et équipements, et ils ont affirmé le principe de capacité à payer comme critère fondamental de répartition des charges de l'Organisation. Ils ont reconnu la situation particulière que connaissent certains pays en développement et qui grève leur capacité à acquitter leur quote-part de contribution.

35.

36. Les chefs d'État ou de gouvernement ont noté l'instauration dans les Nations Unies d'une budgétarisation en fonction des résultats et ont exprimé leur attente que ce système contribue à assurer la mise en oeuvre efficiente et effective de tous les programmes et activités mandatés, et qu'il soit appliqué en accord avec les résolutions de l'Assemblée générale.

37. S'agissant du budget de programme de la période biennale 2004-2005, le Mouvement estime que les ressources qui seront approuvées par l'Assemblée générale se devraient d'être à proportion de tous les programmes et activités sous mandat afin d'assurer leur mise en oeuvre intégrale et effective, selon les termes de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale du 19 décembre 1986. Ils ont également réaffirmé les priorités approuvées dans la résolution 55/234 de l'Assemblée générale et ont souligné la nécessité d'allocations de ressources suffisantes.

38. Les chefs d'État ou de gouvernement ont noté avec préoccupation les répercussions négatives sur l'application des mandats et la qualité des services fournis aux États membres, des mesures d'austérité adoptées par le Secrétariat de l'Assemblée générale dans l'exécution des résolutions de l'Assemblée générale. A cet égard, ils ont souligné la nécessité de mettre à la disposition de l'Organisation le montant des ressources nécessaires à l'exécution intégrale de tous les programmes et activités mandatés, ainsi que les ressources qui garantiront la qualité des services que requiert le fonctionnement des rouages intergouvernementaux.

39. En ce qui concerne les opérations de maintien de la paix, les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé les principes généraux qui sous-tendent le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, énoncés dans les résolutions y afférentes de l'Assemblée générale, et ont réitéré que les dépenses des opérations de maintien de la paix sont des dépenses des Nations Unies à la charge des États membres, aux termes des dispositions applicables de la Charte et en fonction du barème des quotes-parts approuvé par l'Assemblée générale.

40. Les chefs d'État ou de gouvernement ont estimé que s'il est important de financer les besoins réels du maintien de la paix par les Nations Unies, sans délai et en intégralité, un bon équilibre doit cependant être trouvé entre le degré d'urgence avec lequel les activités de maintien de la paix doivent être financées et la disponibilité des ressources qui permettront l'exécution intégrale des programmes établis par l'Assemblée générale dans les sphères économiques et sociales.

### **Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

41. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé les principes qui doivent guider les opérations de maintien de la paix adoptés lors de la onzième Conférence ministérielle qui s'est tenue au Caire en 1994, et ont réitéré la position du Mouvement en matière d'opérations de maintien de la paix adoptée par le douzième Sommet qui s'est tenu à Durban en 1998.

42. Les chefs d'État ou de gouvernement ont également réitéré la position adoptée de longue date par le Mouvement qui veut que le maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe au premier chef aux Nations Unies, et que le rôle des dispositifs régionaux soit à cet égard conforme au chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, et qu'il ne vienne d'aucune façon se substituer au rôle des Nations Unies, ni ne contourne l'application intégrale des principes qui guident le maintien de la paix par les Nations Unies.

43. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé que le maintien de la paix constitue un instrument important à la disposition de l'Organisation dans l'exercice de ses responsabilités, et ont souligné la nécessité d'éviter de se montrer sélectif et d'appliquer deux poids deux mesures dans l'établissement d'opérations de maintien de la paix par les Nations Unies, en particulier en Afrique.

44. Les chefs d'État ou de gouvernement continuent de penser que les opérations de maintien de la paix ne devraient pas remplacer le traitement des conflits à leurs racines, lequel suppose une démarche cohérente, bien planifiée, coordonnée et systématique, et qui s'associe aux autres instruments politiques, sociaux et du développement. Ils soutiennent en outre que les Nations Unies devraient s'intéresser aux modalités d'une poursuite ininterrompue de ces efforts après le départ des opérations de maintien de la paix, afin de permettre une transition sans heurt vers une paix et une sécurité durables.

45. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné que les Nations Unies devraient être en mesure de planifier et de gérer les opérations de maintien de la paix de manière effective, dont certaines comprenant des tâches complexes de nature pluridisciplinaire, et de déployer les opérations rapidement dès l'adoption du mandat des Nations Unies. Ils ont également pris acte des contributions récentes du Comité spécial de Nations Unies sur les opérations de maintien de la paix dans les délibérations du rapport du Groupe spécial sur les opérations de

paix des Nations Unies (le rapport Brahimi) ainsi que dans l'adoption d'importantes recommandations contenues dans ce rapport.

46. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé leur position selon laquelle le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies par des contributions volontaires ne devrait pas influencer sur les décisions du Conseil de sécurité des Nations Unies d'établir des opérations de maintien de la paix ni affecter leurs mandats.

47. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de la mise en place de consultations entre les pays fournisseurs d'effectifs militaires et le Conseil de sécurité, et ont appelé à leur institutionnalisation. En accord avec cet objectif, ils ont exhorté le Conseil de sécurité à appliquer sans délai les propositions de mise en place d'un nouveau mécanisme pour cette coopération, ainsi qu'il est envisagé dans le Rapport du Groupe d'étude des opérations de paix des Nations Unies et dans les propositions avancées par un certain nombre de pays qui fournissent des contingents militaires. Dans un premier temps, ils ont appelé à la mise en œuvre effective des mécanismes définis dans la Résolution 1353 du Conseil de sécurité (2001) et dans la Note du Président du Conseil de sécurité datée du 14 janvier 2002 (S/2002/56).

48. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé la conviction du Mouvement que le Conseil de sécurité doit, préalablement à la rédaction des mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et durant cette rédaction, prendre connaissance des avis des pays pressentis pour fournir des contingents, sachant que la tâche consistant à assurer l'exécution du mandat du Conseil sur le terrain incombe en priorité à ces pays-là. Tout en autorisant le recours à la force, le Conseil de sécurité devrait respecter les dispositions des articles 43 et 44 de la Charte des Nations Unies.

49. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné que la planification au sein du Département des opérations de maintien de la paix devrait être plus transparente et effective et que les pays fournissant des contingents devraient être consultés à tous les stades d'une mission. Le Mouvement demeure préoccupé par la structure du personnel du Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat des Nations Unies, dans les effectifs duquel les pays membres du Mouvement des non-alignés sont insuffisamment représentés, particulièrement au niveau des administrateurs. Ils ont rappelé leur conviction que, sans préjudice du principe de la représentation géographique équitable, le personnel des pays membres du Mouvement des pays non-alignés devraient être suffisamment représentés.

50. Les chefs d'État ou de gouvernement ont encouragé la participation des pays non alignés aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et, conscients des difficultés qu'éprouvent de nombreux pays à se plier à des calendriers serrés de déploiement de forces, à supporter les coûts de ces déploiements et à combler le fossé entre effectifs et équipements militaires, ils ont souligné que les Nations Unies devraient oeuvrer à résoudre ces difficultés.

51. Rappelant les propositions du Secrétaire général des Nations Unies, évoquées dans A/52/534, de réformer les politiques d'achat, les chefs d'État ou de gouvernement ont de nouveau souligné l'importance déterminante que revêt l'acquisition de biens et de services en temps opportun, de manière efficiente, transparente et d'un bon coût-efficacité à l'appui des opérations de maintien de la paix. Le Mouvement demeure préoccupé par le caractère négligeable de la part dévolue aux pays non-alignés et à d'autres pays en développement dans les achats des Nations Unies. A cet égard, le mouvement a réitéré son avis selon lequel il est

nécessaire d'assurer des achats plus importants auprès des pays en développement, singulièrement des pays non-alignés, en particulier à travers la mise en oeuvre des dispositions de traitement préférentiel.

### **Activités de renforcement de la paix après des conflits**

52. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé l'adoption du concept "Désarmement, démobilisation, réinsertion et rétablissement" (DDRR) devant être mis en oeuvre dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et durant les phases de reconstruction faisant suite aux conflits. Ils ont également réaffirmé l'importance d'un soutien à apporter à la paix, qui octroie le temps et les ressources requis pour reconstruire les sociétés et les États déchirés par la guerre, qui rende la paix acquise irréversible et permette une réinsertion véritable des combattants dans la société.

53. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé la distinction qui existe entre l'assistance humanitaire et les opérations et activités opérationnelles de maintien et de respect de la paix, et ils ont souligné que l'assistance humanitaire est conçue pour répondre aux conséquences de ces dernières, et non à leurs causes. L'assistance humanitaire doit être maintenue distincte et indépendante de l'action politique ou militaire. Elle doit être dispensée en accord avec les principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité ainsi que selon les principes directeurs que renferment la résolution 46/182 de l'Assemblée générale du 12 décembre 1991, les législations nationales et le droit humanitaire international.

54. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé que, sans préjudice des compétences des autres organes principaux occupant les différents rôles qu'assurent les Nations Unies dans les activités de consolidation de la paix et de reconstruction à l'issue des conflits ("activités PCPB"), l'Assemblée générale doit assurer le rôle de cheville ouvrière dans la formulation de ces activités. A cet égard, ils ont aussi reconnu l'importance des actions concertées des agences internationales qui appuient activement les programmes de pays, singulièrement des pays non-alignés, en voie de rétablissement au lendemain de conflits récents, en vue de leur reconstruction et rétablissement, et qui favorisent l'instauration d'une culture de paix, laquelle prépare le terrain au développement économique et social. Ils ont réaffirmé que la mise en oeuvre des activités PCPB suppose une consultation franche et l'entier consentement des parties, et qu'elle doit reposer sur les principes du Droit international et de la Charte des Nations Unies.

55. Les chefs d'État ou de gouvernement ont pris acte de ce que le Département des opérations de maintien de la Paix des Nations Unies avait conclu un Mémorandum d'accord avec le Bureau du Haut Commissaire pour les Droits de l'Homme afin d'accroître la coopération entre eux en visant à une meilleure efficacité des activités de maintien de la paix et de défense des droits de l'Homme. Tout en réitérant que l'Assemblée générale doit être la cheville ouvrière de la formulation des activités PCPB, ils se sont déclarés préoccupés par le fait que la signature de ce Mémorandum soit intervenue sans débat préalable sur le sujet au sein du Comité spécial chargé des opérations de maintien de la paix, et en l'absence de tout accord intergouvernemental sur le sujet, et ils ont réaffirmé que ce type de pratique ne devrait pas constituer un précédent.

### **Les organisations régionales**

56. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné le rôle important que les arrangements et agences d'échelon régional, regroupant des pays non-alignés et d'autres pays en développement, peuvent jouer dans la promotion de la paix et de la sécurité régionales ainsi que dans le développement économique et social grâce à la coopération entre pays d'une même région.

57. Les chefs d'État ou de gouvernement ont appelé à une intensification du processus de consultations, de coopération et de coordination entre les Nations Unies et les organisations, dispositifs ou agences d'échelles régionales et sous-régionales, en accord avec le Chapitre VIII de la Charte, et portant également sur leur mandat, le domaine de leur intervention et leur composition, ce qui est utile et peut contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

### **Le droit à l'autodétermination et à la décolonisation**

58. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné que le droit fondamental et inaliénable de tous les peuples à l'autodétermination conserve sa validité, et que son exercice, dans le cas des peuples sous domination coloniale ou étrangère et subissant une occupation étrangère, est essentiel pour mettre un terme à toutes ces situations et que soient assurés le respect universel des droits de l'Homme et celui des libertés fondamentales. Le Mouvement a vigoureusement condamné l'actuelle répression brutale des aspirations légitimes à l'autodétermination chez des peuples qui, dans diverses régions du monde, subissent une domination coloniale ou étrangère et une occupation étrangère.

59. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé le droit inaliénable des peuples des territoires non autonomes à l'autodétermination et à l'indépendance en accord avec la Résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale des Nations Unies du 14 décembre 1960, et ce quelle que soient la taille du territoire, sa position géographique, sa population et les limites que connaissent ses ressources naturelles. A cet égard, le Mouvement des Non-Alignés a renouvelé son engagement à hâter la complète élimination du colonialisme et à appuyer la mise en oeuvre effective du Plan d'action de la décennie pour l'éradication du colonialisme. Ils se sont félicités de la résolution 55/146 de l'Assemblée générale, qui déclare la période 2001-2010 deuxième décennie pour l'éradication du colonialisme. A cet égard, le principe d'autodétermination, en ce qui concerne les territoires demeurant dans le cadre du Programme d'action du Comité spécial sur la décolonisation, devrait entrer en application en accord avec les souhaits des populations et ainsi que le prévoient les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et la Charte des Nations Unies.

60. Dans le contexte indiqué ci-dessus, les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré que toutes tentatives visant à perturber, de manière partielle ou totale, l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays sont incompatibles avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies.

61. Les chefs d'État ou de gouvernement ont à nouveau réaffirmé le droit du peuple de Puerto Rico à l'autodétermination et à l'indépendance sur la base de la Résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale des Nations Unies de décembre 1960. Le Mouvement a pris acte de la résolution sur Puerto Rico adoptée par le Comité spécial sur la décolonisation par consensus en 2000, 2001 et 2002, laquelle, entre autres, priait instamment le gouvernement des États-Unis d'ordonner la fin

immédiate des exercices et manoeuvres militaires de ses forces armées sur l'île Vieques et de restituer la terre occupée au peuple de Puerto Rico.

62. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré leur appui résolu au Comité des 24, qui est un important organe subsidiaire de l'Assemblée générale et ont de nouveau appelé les Puissances administrantes d'accorder leur plein appui aux activités du Comité.

63. Les chefs d'État ou de gouvernement ont appelé les membres des Nations Unies à exécuter pleinement les résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) concernant le retour de biens du patrimoine culturel aux populations qui se sont trouvées ou se trouvent toujours sous régime colonial ou occupation coloniale. Ils ont également souligné la nécessité d'identifier, en conformité avec les conventions applicables à ce sujet, les biens du patrimoine culturel volés ou exportés de manière illicite.

64. Ils ont en outre souligné la nécessité d'accélérer la restitution de ces biens à leurs pays d'origine, en conformité avec les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies. Ils ont en outre souligné le droit des pays non-alignés d'entretenir et de conserver leur patrimoine national, car ce dernier constitue le socle de l'identité culturelle de ces pays.

65. Ils ont réaffirmé le droit de tous les peuples qui ont été ou sont toujours soumis à un régime colonial ou une occupation coloniale, de se voir justement indemnisés des pertes humaines et matérielles qu'ils ont subies du fait de ce régime ou de cette occupation. Ils ont en outre réaffirmé l'appel lancé dans le document final du douzième Sommet du Mouvement des pays non-alignés pour que les pays colonisateurs endossent leurs responsabilités et versent des indemnités pour réparer en intégralité les conséquences économiques, sociales et culturelles de l'occupation des pays en développement. Ils ont également exprimé leur préoccupation face à la perte, à la destruction, au retrait, au vol, au pillage, au déplacement illicite ou au détournement frauduleux de biens du patrimoine culturel dans des zones de conflit armé et dans les territoires subissant une occupation, et face à tous actes de vandalisme ou aux dégâts visant des biens culturels.

### **Les mercenaires**

66. Les chefs d'État ou de gouvernement ont condamné la pratique consistant à recruter, instruire, transporter, employer ou appuyer des mercenaires en violation des buts et principes de la Charte des Nations Unies. Ils ont réitéré leur conviction que le mercenarisme, sous toutes ses formes, constitue un obstacle à la paix et à l'exercice de la souveraineté par les pays non-alignés. Cette pratique met en danger la sécurité des États, en particulier celle des petits États, ainsi que la sécurité et la stabilité des États multi-ethniques, et entrave l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Ils ont donc exhorté au respect des dispositions de la Résolution 49/150 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en particulier son appel aux États à envisager la possibilité de signer et de ratifier la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires, et ont réaffirmé la Résolution A/RES/57/196 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 18 décembre 2002 ainsi que la Résolution 2002/5 de la cinquante-huitième session de la Commission des Droits de l'Homme.

## Désarmement et sécurité internationale

67. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé et réitéré les positions de principe tenues de longue date par le Mouvement sur le désarmement et la sécurité internationale, y compris les décisions prises au douzième Sommet à Durban et à la treizième Conférence ministérielle à Cartagène.

68. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé leur vive préoccupation face au recours croissant à l'unilatéralisme et aux prescriptions imposées unilatéralement, et dans ce contexte ont souligné et affirmé avec insistance que le multilatéralisme et les solutions convenues sur un mode multilatéral, en accord avec la Charte des Nations Unies, fournissaient la seule méthode viable pour traiter les questions de désarmement et de sécurité internationale. A cet égard, ils se sont félicités de l'adoption de la Résolution 57/63 par l'Assemblée générale sur la "Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération".

69. Les chefs d'État ou de gouvernement demeurent profondément préoccupés par les doctrines de défense stratégique qui fournissent des arguments à l'usage des armes nucléaires. Ils demeurent profondément préoccupés par le "concept stratégique d'alliance" adopté par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) en avril 1999, qui non seulement maintient des concepts injustifiables sur la sécurité nationale reposant sur la promotion et le développement d'alliances et de politiques militaires de dissuasion nucléaire, mais contient aussi des éléments nouveaux qui visent à élargir encore le champ de l'utilisation possible de la force par l'OTAN ou de la menace d'y recourir.

70. Dans le cadre de l'examen de la posture nationale en matière nucléaire entrepris par les États-Unis d'Amérique, les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé leurs graves préoccupations devant le fait que le développement de nouveaux types d'armement nucléaire est à l'étude, et ont réitéré que la disposition prévoyant un usage ou la menace de faire usage d'armes nucléaires contre des États non dotés de l'arme nucléaire contrevient aux assurances de sécurité négatives fournies par les États dotés de l'arme nucléaire. Ils ont réaffirmé que le développement de nouveaux types d'armes nucléaires est en contravention avec les assurances fournies par les États dotés en date de la conclusion du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires selon lesquelles le Traité empêcherait toute amélioration des armements nucléaires existants et la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires.

71. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré leurs positions de principe sur le désarmement nucléaire et la question connexe de la non prolifération nucléaire. Ils ont également réitéré leur préoccupation profonde face à la lenteur des progrès vers le désarmement nucléaire qui demeure leur plus haute priorité. Ils ont également exprimé leur préoccupation face au manque d'avancée des États dotés d'armes nucléaires dans l'élimination de leurs arsenaux en vue du désarmement nucléaire. Ils ont souligné leur préoccupation face à la menace que fait peser sur l'humanité l'existence maintenue d'armements nucléaires et leur usage possible ou la menace d'en faire usage. Les chefs d'État ou de gouvernement ont mis en exergue la nécessité de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires et ont souligné, à cet égard, la nécessité urgente d'entamer des négociations sans délais.

72. Les chefs d'État ou de gouvernement, tout en prenant acte de la signature du Traité sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs entre la Fédération de Russie et les États-Unis intervenue le 24 mai 2002, ont insisté sur le fait que les réductions du déploiement et du degré opérationnel ne sauraient se substituer à la réduction irréversible et à l'élimination totale des armements nucléaires.

73. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé que dans le cadre des efforts visant à l'objectif de désarmement nucléaire, les approches mondiales et régionales et les mesures d'établissement de la confiance sont complémentaires et devraient en conséquence être menées de front dans le but de promouvoir la paix et la sécurité régionale et internationale.

74. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé l'importance de la Conférence sur le désarmement comme unique organe de négociation multilatérale sur le désarmement. Ils ont regretté que la persistance d'attitudes intransigeantes de certains États dotés de l'arme nucléaire continue d'empêcher la Conférence sur le désarmement de constituer un Comité spécial sur le désarmement nucléaire. Ils ont souligné la nécessité d'entamer des négociations sur un programme d'élimination progressive et complète des armements nucléaires selon un calendrier spécifié, notamment par une Convention sur les armements nucléaires. Ils ont réitéré leur appel à la Conférence sur le désarmement à constituer dès que possible et comme première priorité, un Comité spécial sur le désarmement nucléaire. Ils ont souligné une fois de plus la conclusion unanime de la Cour internationale de Justice selon laquelle il existe une obligation de poursuivre en bonne foi et de mener à leur conclusion les négociations devant déboucher sur le désarmement nucléaire dans tous ses aspects sous un contrôle international strict et effectif. À cet égard, ils regrettent qu'aucun progrès n'ait été accompli malgré les six années écoulées.

75. Les chefs d'État ou de gouvernement ont à nouveau appelé à une conférence internationale, devant se tenir à une date aussi proche que possible, ayant pour objectif de parvenir à un accord sur un programme progressif d'élimination complète des armes nucléaires dans un calendrier spécifique, qui prévoiera également d'interdire leur développement, leur production, leur acquisition, leur mise à l'essai, leur stockage, leur transport, leur usage ou la menace de leur usage, et prévoyant leur destruction. Dans ce cadre, ils ont réitéré leur résolution, prise au Sommet du Millénaire par les chefs d'État ou de gouvernement et contenue dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies, de travailler à l'élimination des armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires, et de n'écarter aucune solution possible pour parvenir à cet objectif, notamment en ce qui concerne la convocation éventuelle d'une conférence internationale qui définira les moyens d'éliminer les dangers nucléaires.

76. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé que l'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie absolue contre l'usage ou la menace de l'usage des armes nucléaires. Ils ont réitéré leur conviction qu'en l'attente de l'élimination totale des armes nucléaires, devraient être poursuivis à titre prioritaire par les membres du Mouvement des pays non-alignés tous efforts visant à conclure un instrument universel, non soumis à conditions et juridiquement contraignant, porteur d'assurances de sécurité envers les États non-dotés d'armes nucléaires.

77. Les chefs d'État ou de gouvernement continuent d'être préoccupés par les implications négatives du développement et du déploiement des systèmes de missiles antimissiles et la mise au

point de technologies militaires de pointe pouvant être déployées dans l'espace, qui ont eu entre autres effets de contribuer à éroder davantage un climat international propice au désarmement et au renforcement de la sécurité internationale. L'abrogation du Traité sur la limitation des missiles antimissiles est porteuse de nouveaux défis à la stabilité stratégique et à la prévention de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. Ils demeurent préoccupés par le fait que la mise en oeuvre d'un système national de déploiement de missiles puisse déclencher une course aux armements, et par la mise au point de systèmes de missiles avancés et un accroissement du nombre des armes nucléaires. Conformément à la Résolution 57/57 de l'Assemblée générale des Nations Unies, ils ont mis l'accent sur la nécessité urgente d'entamer les travaux de fond de la Conférence sur le désarmement, sur la prévention de la course aux armements et dans l'espace extra-atmosphérique.

78. Les chefs d'État ou de gouvernement ont accueilli avec satisfaction le rapport préparé par le Groupe d'experts gouvernementaux sur la question des missiles dans tous ses aspects, qui a donné l'occasion aux Nations Unies d'examiner ce dossier pour la première fois. Ils ont noté avec satisfaction la convocation d'un autre Groupe d'experts gouvernementaux qui doit explorer la question des missiles dans tous ses aspects. Ils demeurent convaincus de la nécessité d'une démarche multilatérale négociée, universelle, exhaustive et non discriminatoire sur la question des missiles dans tous ses aspects comme contribution à la paix et à la sécurité internationales. En attendant la mise en place de ce mécanisme universel lié aux dispositifs vecteurs d'armes de destruction massive, toute initiative devant traiter ces problèmes de manière effective, durable et exhaustive doit être subordonnée à un processus inclusif de négociations dans une enceinte où tous les États puissent participer en égaux. Ils ont souligné l'importance des problèmes de sécurité de tous les États aux niveaux régional et international dans toute démarche portant sur la question des missiles dans tous ses aspects. Dans ce cadre, ils ont souligné le rôle de la Conférence sur le désarmement comme unique organe de négociation multilatérale sur le désarmement dont dispose la communauté internationale.

79. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré la position de principe que le Mouvement a toujours défendue en voulant l'élimination totale de tous les essais nucléaires. Ils ont souligné l'importance de parvenir à une adhésion universelle, y compris par tous les États dotés d'armes nucléaires, au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, lequel doit, entre autres, contribuer au processus de désarmement nucléaire. Ils ont exprimé leur satisfaction de ce que 166 États aient signé le Traité et que 97 États l'aient ratifié à ce jour. Ils ont réitéré que si les objectifs du Traité devaient être pleinement atteints, il serait essentiel que tous les États signataires, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, maintiennent l'engagement d'opérer le désarmement nucléaire

80. Les chefs d'État ou de gouvernement ont continué de considérer l'établissement de zones dénucléarisées créées par les traités de Tlatelolco, Rarotonga, Bangkok et Pelindaba comme étape positive vers la réalisation de l'objectif de désarmement nucléaire planétaire. Le Mouvement s'est félicité des efforts visant à créer de nouvelles zones dénucléarisées dans toutes les régions du monde, et appelle à la coopération et à de larges consultations en vue de conclure des accords de plein gré entre les États de la région concernée. Ils ont réitéré que dans le contexte des zones dénucléarisées, il est essentiel que les États dotés d'armes nucléaires fournissent des assurances inconditionnelles contre l'usage ou la menace d'usage des armes nucléaires à tous les États de la zone. Ils ont instamment prié les États de conclure des accords en vue d'établir de nouvelles zones dénucléarisées dans les régions où il n'en existe pas, en accord avec les dispositions du Document final de la première session spéciale

de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (SSOD-I) et les principes et lignes directrices adoptées par la Commission des Nations Unies sur le désarmement lors de la session de fond de 1999. Dans ce cadre, ils ont réitéré leur appui au statut dénucléarisé de la Mongolie et ont considéré que l'institutionnalisation de ce statut devrait être une mesure importante en direction d'un renforcement du régime de non prolifération dans cette région. Ils se sont félicités de la ratification par Cuba du Traité de Tlatelolco qui, en faisant de l'Amérique latine et des États des Caraïbes des parties au Traité, a permis sa pleine entrée en vigueur dans le domaine de son application. Ils se sont félicités des consultations en cours entre l'ASEAN et les États dotés de l'arme nucléaire sur le Protocole du Traité relatif à la zone dénucléarisée de l'Asie du Sud-est (Traité SEANWFZ) et ont instamment prié les pays dotés d'armes nucléaires de devenir Parties au Protocole du Traité dès que possible. Ils se sont félicités de la décision des cinq États d'Asie centrale de signer dès que possible le Traité relatif à la dénucléarisation de l'Asie centrale. Ils ont également exprimé leur appui à l'initiative consistant à convoquer une conférence internationale des États parties, ratifiants et signataires aux traités de Tlatelolco, Rarotonga, Bangkok et Pelindaba en vue de débattre et de mettre en oeuvre en temps utile les modalités et moyens de la coopération entre eux, leurs agences des traités et d'autres États intéressés.

81. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré leur appui à la création dans le Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive. A cette fin, ils ont réaffirmé la nécessité de la création rapide d'une zone dénucléarisée dans le Moyen-Orient en accord avec la Résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité et l'alinéa 14 de la Résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité ainsi que les résolutions applicables de l'Assemblée générale adoptées par consensus. Ils ont appelé toutes les parties concernées à prendre des mesures urgentes et pratiques en vue de la concrétisation de la proposition déposée par l'Iran en 1974 destinée à créer une zone de ce type et, en attendant de sa création, ils ont demandé à Israël, seul pays de la région à ne pas s'être joint au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), ni déclaré son intention de le faire, de renoncer à posséder des armes nucléaires, d'accéder sans délai au TNP, de soumettre rapidement toutes ses installations nucléaires au système de garanties généralisées de l'AIEA, selon les termes de la Résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité, et de mener ses activités nucléaires en conformité avec le régime de non-prolifération. Ils se sont déclarés grandement préoccupés par l'acquisition de capacités nucléaires par Israël, qui constitue une menace grave et permanente pour la sécurité des États voisins et d'autres États, et ont condamné Israël pour poursuivre son développement et son stockage d'arsenaux nucléaires. Ils ont estimé que la stabilité ne peut être atteinte dans une région où sont maintenus des déséquilibres massifs dans les moyens militaires, en particulier sous l'effet de la possession d'armes nucléaires qui permet à une Partie de menacer ses voisins et la région. Ils se sont par ailleurs félicités de l'initiative de Monsieur Mohammed Hosni Mubarak, Président de la République Arabe d'Égypte, de la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive dans le Moyen-Orient. Ils ont insisté sur la nécessité de mesures à prendre dans différentes enceintes internationales en vue de la création de cette zone. Ils ont appelé à une interdiction totale et complète du transfert à Israël d'équipements, de matériels, d'informations, de matériaux et d'installations, de ressources ou de dispositifs liés au nucléaire, et de toute assistance dans les domaines scientifiques ou techniques relatifs au nucléaire. A cet égard, ils ont exprimé leur grave préoccupation face au fait que des scientifiques israéliens se voient offerts la possibilité d'accéder à des installations nucléaires d'un État doté. Ce fait nouveau est porteur d'implications négatives potentiellement graves pour la sécurité régionale ainsi que pour la fiabilité du régime mondial de non-prolifération.

82. Les chefs d'État ou de gouvernement des États Parties au TNP se sont félicités du résultat de la Conférence d'examen 2000 des Parties au Traité. A cet égard, ils ont réitéré leur appel et le ferme engagement de tous les États Parties au Traité, et ils ont appelé à la pleine exécution de la promesse sans équivoque donnée par les États dotés d'armes nucléaires de procéder à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires. Ils espèrent que cette promesse sera honorée sans délai grâce à un processus accéléré de négociations vers la pleine exécution des treize mesures destinées à avancer systématiquement et progressivement vers un monde libéré des armes nucléaires. En attendant de l'élimination totale des armes nucléaires, ils ont également rappelé que la Conférence d'examen 2000 réitérait dans son document final que les assurances de sécurité légalement contraignantes adressées par les cinq États dotés de l'arme nucléaire aux États non-dotés parties au Traité renforçaient le régime de non-prolifération nucléaire. Ils ont pris acte de la première réunion préparatoire à la Conférence d'examen 2005 du TNP, et ont souligné la nécessité d'une interaction substantielle allant au-delà des échanges de vues entre États Parties à l'occasion de ces réunions. Les questions soulevées dans le cadre des réunions préparatoires doivent être traitées de manière à poursuivre le renforcement de l'application du Traité et la concrétisation des engagements convenus lors de la Conférence d'examen 2000 du TNP, ainsi qu'en répondant à la nécessité de poser les fondations nécessaires à l'élaboration de recommandations à la troisième session préparatoire à la Conférence d'examen 2005. Ils ont rappelé que, lors de la Conférence d'examen 2000 et sa troisième session préparatoire, un temps spécifique avait été dévolu à la discussion et à l'examen des propositions portant sur les dispositions de l'article VI du TNP et des alinéas 3 et 4 (C) de la décision de 1995 portant sur les "Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires", traitant du désarmement nucléaire, ainsi qu'à la Résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence d'examen et de prorogation de 1995. Dans ce contexte, ils ont réaffirmé l'importance de créer, lors de la Conférence d'examen de 2005, un organe subsidiaire au Comité principal I pour délibérer des mesures pratiques devant servir les efforts systématiques et progressifs d'élimination des armes nucléaires, ainsi qu'un organe subsidiaire au Comité principal II pour élaborer et émettre des propositions sur l'exécution de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 du TNP. A cet égard, ils ont souligné la nécessité de réunions du Comité préparatoire destinées à continuer d'allouer un temps spécifique aux délibérations sur le désarmement nucléaire, à l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-orient, et aux assurances de sécurité. Ils se sont également félicités de l'accession de Cuba au TNP.

83. Les chefs d'État ou de gouvernement des États Parties au TNP ont noté le retrait de la République démocratique populaire de Corée (RDPC) du TNP. Ils ont exprimé l'avis que les Parties directement impliquées résolvent, par le dialogue et la négociation, toutes les questions relatives au retrait de la RDPC du TNP, comme expression de leur bonne volonté.

84. Les chefs d'État ou de gouvernement ont continué de constater avec préoccupation la persistance de restrictions sur les exportations aux pays en développement de matériaux, équipements et technologies à finalités pacifiques. Ils ont à nouveau souligné que la meilleure manière de traiter les problèmes de prolifération est par le truchement d'accords multilatéraux négociés, universels, exhaustifs et non discriminatoires. Les dispositifs de lutte contre la prolifération doivent être transparents et ouverts à la participation de tous les États, et devraient être en sorte qu'aucunes restrictions ne soient par leur fait imposées à l'accès aux matériaux, équipements et technologies à finalités pacifiques requis par les pays en développement pour la poursuite de leur

développement. A cet égard, ils ont également exprimé leur rejet déterminé de toutes tentatives par quelque État membre que ce soit d'utiliser le programme de coopération technique de AIEA comme outil au service de buts politiques en violation des statuts de l'AIEA.

85. Les chefs d'État ou de gouvernement ont regretté les allégations infondées de non-respect des instruments s'appliquant aux armes de destruction massive, et ont appelé les États parties à ces instruments qui avancent ces affirmations à suivre les procédures définies par ces instruments en produisant des preuves suffisantes pour étayer leurs affirmations.

86. Les chefs d'État ou de gouvernement des États parties à la Convention sur les armes bactériologiques ou à toxines ont réaffirmé leur conviction que la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction est essentielle au maintien de la paix et de la sécurité internationale et régionale. Ils ont réaffirmé la détermination continue du Mouvement, dans l'intérêt de l'humanité, d'exclure totalement la possibilité de faire un usage militaire d'agents ou de toxines bactériologiques (biologiques), et leur conviction qu'un tel usage serait répugnant à la conscience de l'humanité. Ils ont reconnu l'importance particulière d'un renforcement de la Convention par des négociations multilatérales en faveur d'un protocole à la Convention ayant valeur juridique contraignante. Ils estiment que la contribution effective de la Convention à la paix et à la sécurité internationale et régionale serait accrue par une adhésion universelle à la Convention. Ils ont souligné l'importance que revêt pour tous les États parties la poursuite des objectifs arrêtés par la quatrième Conférence d'examen, et ont souligné que la seule méthode durable de renforcement de la Convention passe par des négociations multilatérales visant à conclure un accord non discriminatoire et juridiquement contraignant. Ils ont été profondément déçus par l'incapacité dont ont fait preuve les États parties à la Convention sur les armes bactériologiques ou à toxines à mettre en oeuvre des initiatives fructueuses pour renforcer l'application de la Convention. Ils ont en outre regretté la nature limitée de la décision adoptée lors de la reprise de la session de la cinquième Conférence d'examen du 11 au 15 novembre 2002 à Genève, et ont été déçus que soit ainsi perdue l'occasion de renforcer la Convention et que, en dépit des efforts déployés par le Mouvement, seuls n'aient pu être effectués que des travaux d'ampleur limitée, lesquels n'offrent tout au plus que la possibilité de mieux faire appliquer la Convention. Ils estiment toutefois que le Mouvement a réussi à empêcher toute tentative qui eût privé la Conférence de la possibilité de travaux futurs de portée plus déterminante. A cet égard, le mouvement a réussi à préserver le multilatéralisme comme unique véhicule pour empêcher de manière durable un usage répréhensible des maladies comme instrument de terreur et de guerre. Ils ont en outre noté que la réunion de 2004 des États parties à la Convention sur les armes bactériologiques et à toxines doit être présidée par un membre du Mouvement des Pays non-alignés.

87. Les chefs d'État ou de gouvernement des États parties à la Convention sur les armes chimiques se sont félicités du nombre croissant des ratifications de la Convention et ont invité tous les États qui ne l'ont pas encore ratifiée à le faire dès que possible en vue de lui conférer son universalité. Ils ont également souligné l'urgence de devoir résoudre de manière satisfaisante les questions non résolues entrant dans le cadre de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques en vue de préparer le terrain à l'application effective, entière et non discriminatoire de la Convention. Dans ce cadre, ils ont réitéré leur appel aux pays développés à favoriser la coopération internationale par le biais de transferts de technologies, de matériaux et d'équipements à usages pacifiques dans le domaine chimique et le retrait de toutes restrictions à caractère discriminatoire qui sont contraires à la lettre et à

l'esprit de la Convention. Ils ont également appelé les États s'étant déclarés en possession d'armes chimiques de procéder à la destruction de leurs armes chimiques à une date aussi proche que possible. Tout en reconnaissant les défis financiers et techniques que cela pose à certains détenteurs de ces armes, ils ont appelé les États parties à même d'y procéder, d'assister, sur demande, les États détenteurs dans la réalisation du but ultime de la Convention, à savoir l'élimination totale des armes chimiques. Ils ont noté que la première Conférence d'examen de la Convention sur les armes chimiques sera convoquée à La Haye du 28 avril au 9 mai 2003 et en espèrent des résultats allant dans le sens du renforcement de l'application de la Convention.

88. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé leur préoccupation devant l'usage de méthodes coercitives de la part de certains pays à l'intérieur des organisations internationales, y compris le recours à l'influence financière, dans la poursuite d'intérêts unilatéraux. Ils ont également exprimé leur préoccupation face à l'impact que ces actions unilatérales sont susceptibles d'avoir sur l'indépendance du fonctionnement des organisations internationales et du système multilatéral dans son ensemble.

89. Les chefs d'État ou de gouvernement ont affirmé la nécessité de renforcer les Systèmes de sécurité et de protection radiologiques sur les sites d'installations utilisant des matériaux radioactifs ainsi que dans les installations de confinement des déchets radioactifs, y compris le transport sans danger de ces matériaux. Ils ont encouragé la conception d'un régime international adéquat pour la protection physique des matériaux radioactifs durant leur transport. Ils ont réaffirmé la nécessité de continuer d'oeuvrer à un niveau multilatéral, dans le but de renforcer les réglementations internationales existantes relatives à la sécurité et la sûreté du transport de ces matériaux, et celle d'arrêter des dispositions en vue d'établir les responsabilités en cas de contamination du milieu marin et des fonds marins. Ils ont insisté sur la nécessité de communiquer des informations aux États concernés s'agissant des itinéraires de transport maritime, de l'obligation de plans d'urgence en cas de fuite, d'accidents ou d'incidents, l'obligation de récupérer les déchets en pareil cas, et celle d'un cadre réglementaire pour obtenir réparation en cas de dégâts d'origine nucléaire. Ils se sont félicités de la convocation d'une conférence sur ces questions qui doit se tenir en 2003.

90. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de l'importance de la Résolution 56/24 L de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'interdiction de déverser des déchets radioactifs et ont appelé les États à prendre des mesures appropriées pour empêcher tout déversement de déchets nucléaires ou radioactifs qui violerait la souveraineté des États. Ils se sont également félicités de la résolution adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine en 1991 (CM/Res.1356 {LIV}) sur la Convention de Bamako relative à l'interdiction d'importer des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontières en Afrique. Ils ont appelé à la mise en place effective d'un Code de pratique sur le mouvement transfrontière international des déchets radioactifs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) comme moyen d'accroître la protection de tous les États contre le rejet de déchets radioactifs sur leur territoire.

91. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé l'inviolabilité des activités nucléaires pacifiques et le fait que toute attaque ou menace d'attaque contre des installations nucléaires pacifiques – opérationnelles ou en construction – représente un grand danger pour les êtres humains et l'environnement, et constitue une grave violation du droit international, des principes et des buts de la Charte des Nations Unies et des réglementations de l'Agence

internationale de l'énergie atomique. Ils ont reconnu la nécessité d'un instrument global multilatéralement négocié, qui interdise les attaques, ou les menaces d'attaques sur des installations nucléaires vouées à des usages pacifiques de l'énergie nucléaire.

92. Les chefs d'État ou de gouvernement demeurent profondément préoccupés par le transfert, la fabrication et la circulation d'armes légères et de petit calibre et leur excessive accumulation et diffusion incontrôlée dans de nombreuses régions du monde. Ils se sont félicités de l'adoption par consensus du Programme d'action pour empêcher, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects lors de la Conférence des Nations Unies du 9 au 20 juillet 2001 à New York qui définit une approche réaliste, réalisable et globale des problèmes que pose le commerce illicite des armes légères et de petit calibre aux niveaux national, régional et planétaire. Ils demeurent profondément préoccupés par l'incapacité de la Conférence à convenir, en raison de la position d'un État, d'un texte qui reconnaîtrait la nécessité de mettre en place et de maintenir des contrôles sur la détention d'armes de petit calibre, et la nécessité d'empêcher la vente de ces armes à des groupes non étatiques. Ils ont considéré ces questions comme ayant trait directement aux problèmes liés au commerce illicite des armes légères et de petit calibre auxquels sont confrontés de nombreux pays membres du Mouvement. Ils ont réitéré leur appel à tous les États de faire en sorte que l'offre d'armes légères et de petit calibre demeure limitée aux seuls gouvernements ou entités dûment autorisées par les gouvernements, et à mettre en place des restrictions juridiques sur le commerce et la détention incontrôlés d'armes légères et de petit calibre. Ils ont souligné l'importance d'une mise en oeuvre précoce et intégrale du Programme d'action. Ils se sont félicités de la décision de convoquer la première réunion biennale des Nations Unies sur la mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence des Nations Unies pour empêcher, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre dans tous ses aspects à New York du 7 au 11 juillet 2003 afin d'envisager la mise en oeuvre nationale, régionale et mondiale du Programme d'action. A cet égard, ils ont encouragé les États membres à continuer de jouer un rôle actif dans la définition et l'élaboration des objectifs de toutes les Conférences futures. Ils ont encouragé toutes les initiatives de mobilisation de ressources et d'expertises destinées à hâter la mise en oeuvre du Programme d'action et à dispenser un assistance aux États dans leur exécution du Programme d'action. Ils se sont également félicités de la décision de convoquer la Conférence d'examen en 2006 et ont mis l'accent sur la nécessité qu'un représentant du Mouvement préside la Conférence.

93. Les chefs d'État ou de gouvernement ont continué de déplorer l'usage, en infraction aux lois humanitaires internationales, des mines anti-personnels dans des situations de conflit destinées à mutiler, tuer et terroriser des civils innocents, en les privant de l'accès aux terres cultivées, en causant des famines et en les forçant à quitter leurs habitations, ce qui provoque la désertion des zones habitées et empêche le retour des populations civiles sur leur lieu de résidence originel. Ils ont à nouveau appelé la communauté internationale à dispenser l'assistance nécessaire aux opérations de déminage ainsi qu'à la réadaptation des victimes et à leur réintégration sociale et économique dans les pays touchés par les mines anti-personnels. Ils ont en outre appelé à une assistance internationale qui assure aux pays touchés le plein accès aux matériels, équipements, technologies et ressources financières nécessaires au déminage. Ils ont également appelé à une assistance humanitaire accrue en faveur des victimes des champs de mines.

94. Les chefs d'État ou de gouvernement des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ont invité les États qui ne l'ont pas encore fait à se préparer à devenir parties à la

Convention. Ils ont pris acte de la tenue de la quatrième réunion des États parties à la Convention pendant les journées du 16 au 20 septembre 2002 à Genève. Ils se sont également félicités de la décision de tenir la cinquième réunion des États parties à la Convention du 15 au 19 septembre 2003 à Bangkok (Thaïlande).

95. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé leur préoccupation face aux résidus de la Seconde Guerre mondiale, en particulier les champs de mines qui ont causé des pertes humaines et matérielles et font obstacle aux plans de développement de certains Pays non-alignés. Ils ont appelé les États premiers responsables de la pose de mines en-dehors de leur territoire à coopérer avec les pays touchés, leur fournir les informations nécessaires et les cartes indiquant les champs de mines, l'assistance technique indispensable au déminage et à contribuer au défraiement des coûts du déminage, en offrant un dédommagement des préjudices qui pourraient s'ensuivre.

96. Les chefs d'État ou de gouvernement des États parties à la Convention sur l'interdiction ou les restrictions d'emploi de certaines armes classiques pouvant être considérées comme excessivement meurtrières ou ayant des effets indistincts ("Convention sur certaines armes classiques") et ses protocoles ont encouragé les États à en devenir parties. Ils ont pris acte du résultat de la deuxième Conférence d'examen de la Convention sur certaines armes classiques. Ils ont aussi pris acte des résultats de la troisième réunion des États parties à la Conférence sur certaines armes classiques du 12 au 13 décembre 2002 à Genève.

97. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé l'importance de la Commission des Nations Unies pour le désarmement (CNUD) comme unique organe spécialisé de délibération à l'intérieur des rouages multilatéraux des Nations Unies qui permette des délibérations approfondies sur des dossiers spécifiques au désarmement, conduisant à la soumission de recommandations concrètes sur ces dossiers, et ont également souligné l'importance de conclusions fructueuses durant la session de 2003 de la CNUD.

98. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré une fois de plus leur appui à la convocation de la quatrième session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au Désarmement (SSOD-IV). Ils ont réitéré leur préoccupation profonde face à l'absence d'un consensus dans les délibérations dont la Commission des Nations Unies sur le désarmement a été le siège en 1999, notamment dans celles ayant porté sur l'ordre du jour et les objectifs. Ils ont continué à appeler à d'autres mesures conduisant à la quatrième Session spéciale avec la participation de tous les États membres des Nations Unies, en rappelant la nécessité que la SSOD-IV procède à un bilan de la SSOD-I tout en réaffirmant ses principes et priorités. Ils ont accueilli favorablement la décision de l'Assemblée générale de mettre en place un groupe de travail à composition non limitée pour envisager les objectifs et l'ordre du jour, y compris la possibilité de mettre sur pied le comité préparatoire à la session spéciale. A cet égard, ils ont espéré qu'aient lieu au sein du groupe de travail à composition non limitée des discussions de fonds qui débouchent sur des recommandations positives propres à faciliter la convocation de la session spéciale.

99. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné l'importance d'une réduction des dépenses militaires, en accord avec le principe de sécurité non diminuée au niveau d'armement le plus bas, et ont instamment prié tous les États de consacrer au développement économique et social, en particulier à la lutte contre la pauvreté, les ressources qui auront été ainsi dégagées. Ils ont exprimé

leur ferme appui aux mesures unilatérales, bilatérales et multilatérales engagées par certains gouvernements et destinées à réduire les dépenses militaires, contribuant par là-même à renforcer la paix et la sécurité régionale et internationale. Ils reconnaissent que les mesures d'édification de la confiance peuvent aider à cet égard. Ils ont pris acte des mesures examinées par certains gouvernements telles celles de la Communauté des nations andines.

100. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé leur satisfaction face au consensus atteint parmi les États sur les mesures destinées à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive. Ils se sont félicités de l'adoption par consensus de la Résolution 57/83 de l'Assemblée générale intitulée "Mesures destinées à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive", et ont souligné la nécessité de répondre à cette menace contre l'humanité dans le cadre des Nations Unies et à travers le MNA. Tout en soulignant que la manière la plus effective d'empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive était l'élimination totale de ces armes, ils ont souligné que des progrès étaient nécessaires de toute urgence dans le domaine du désarmement et de la non prolifération afin d'aider au maintien de la paix et de la sécurité internationales et de contribuer aux efforts mondiaux contre le terrorisme. Ils ont appelé tous les États membres à appuyer les efforts internationaux pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive et les moyens de les employer. Ils ont également vivement pressé les États membres de prendre des mesures nationales et, suivant le cas, de renforcer celles existantes, pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive, les moyens de les employer et les matériaux et technologies liées à leur fabrication.

101. Les chefs d'État ou de gouvernement ont rendu hommage à la coordination menée par le Groupe de travail MNA sur le désarmement et ont encouragé les délégations à poursuivre leurs travaux actifs sur les dossiers d'intérêt commun au Mouvement, en particulier ceux allant dans le sens du respect des principes du multilatéralisme et de la transparence dans les domaines du désarmement et de la non prolifération.

### **Océan Indien**

102. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé la validité des objectifs de la Déclaration de l'océan Indien comme zone de paix. Ils ont aussi réaffirmé l'importance d'une coopération internationale pour assurer la paix, la sécurité et la stabilité dans la région de l'océan Indien. Ils ont noté que des surcroûts d'efforts et une durée supplémentaire étaient nécessaires pour faciliter une discussion centrée sur des mesures pratiques qui assurent les conditions requises pour l'instauration de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région. Ils ont également noté qu'à la lumière de la Résolution 56/16 de l'Assemblée générale des Nations Unies, le président du Comité spécial de l'océan Indien poursuivrait ses consultations informelles sur l'avenir du Comité.

### **Terrorisme**

103. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé la position de principe du Mouvement concernant le terrorisme, adoptée dans le document final de la douzième Conférence au sommet des chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement des non-alignés à Durban en 1998, ainsi que lors des réunions ministérielles qui ont suivi.

104. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré que le terrorisme ne peut être attribué à la religion, la nationalité ou la civilisation.

105. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé que les actes criminels destinés à provoquer un état de terreur dans le public en général, chez un groupe de personnes ou des personnes particulières, ou calculés dans ce but, quels que soient leurs auteurs et les lieux où ils sont commis, sont en toutes circonstances injustifiables, et ce quelles que soient les considérations ou les facteurs pouvant être invoqués pour les justifier.

106. Les chefs d'État ou de gouvernement récusent les tentatives récentes d'assimiler la lutte légitime, menée en vue de l'autodétermination et de la libération nationale, de peuples sous domination coloniale ou étrangère et sous occupation étrangère, à du terrorisme, avec pour but de prolonger en toute impunité l'occupation et l'oppression du peuple innocent.

107. Les chefs d'État ou de gouvernement ont condamné sans équivoque le terrorisme international comme un acte criminel. Ils ont noté que le terrorisme met en danger l'intégrité du territoire national, ainsi que la sécurité nationale et internationale. Ces actes sont en violation des droits de l'Homme, en particulier le droit à la vie, ils détruisent les infrastructures physiques et économiques, et sont des tentatives de déstabiliser les gouvernements légitimement constitués. Ils ont exprimé leur résolution de prendre des mesures rapides et effectives pour éliminer le terrorisme international en affirmant la nécessité de traiter les causes sous-jacentes du terrorisme, et ont instamment prié les États de remplir leurs obligations aux termes du droit international, au nombre desquelles celle d'engager des poursuites judiciaires ou, lorsqu'il y a lieu, d'extrader les auteurs de ces actes et d'empêcher l'organisation, l'instigation et le financement du terrorisme contre tous États, de l'intérieur ou de l'extérieur de leurs territoires ou par des organisations basées sur leur territoire. Ils ont réaffirmé leur appui à la Résolution 46/51 de l'Assemblée générale du 27 janvier 1992 qui condamne sans équivoque comme criminels et injustifiables tous actes, toutes méthodes et pratiques terroristes quel que soit le lieu où ils se commettent et par quiconque, et ont appelé tous les États à remplir leurs obligations aux termes du droit international et du droit humanitaire international en s'abstenant d'organiser, d'instiguer des actes terroristes, d'y prêter assistance ou d'y participer dans d'autres États, et d'encourager ou d'acquiescer à des activités qui, sur leur territoire reviendraient à ordonner de tels actes.

108. Les chefs d'État ou de gouvernement ont en outre appelé tous les États à donner leur accord de principe à la convocation d'une Conférence internationale sous les auspices des Nations Unies qui définisse le terrorisme, en le différenciant de la lutte pour la libération nationale afin de parvenir à des mesures complètes et effectives en faveur d'une action concertée. Ils ont également dénoncé la brutalisation des populations maintenues sous occupation étrangère comme forme la plus grave de terrorisme. Ils ont condamné le recours à la puissance étatique pour réprimer et exercer la violence contre des victimes innocentes qui luttent contre une occupation étrangère afin d'exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination. Ils ont insisté sur le caractère sacré de ce droit et ont exhorté à ce que dans cette époque de liberté et de démocratie élargies, les peuples subissant une occupation étrangère soient autorisés à décider librement de leur destin. Dans ce contexte, ils ont aussi réaffirmé leur appui à la Résolution 46/51 de l'Assemblée générale du 27 janvier 1992 ainsi qu'à d'autres résolutions pertinentes des Nations Unies et à la position de principe du Mouvement selon laquelle la lutte que mènent en vue de leur autodétermination les peuples qui subissent une domination coloniale ou étrangère et une occupation étrangère ne constitue pas du terrorisme.

109. A cet égard, le Mouvement demeure gravement préoccupé par les actes de terrorisme qui, sous divers prétextes, se traduisent par la violation la plus flagrante du droit international, y compris le droit humanitaire international, et ont pour effet de déstabiliser l'ordre constitutionnel et l'unité politique d'États souverains. Le terrorisme affecte également la stabilité des nations et le fondement même des sociétés et entrave la pleine jouissance des droits humains des peuples. Le Mouvement a réitéré sa condamnation de tous actes, méthodes et pratiques terroristes comme injustifiables quels que soient les considérations ou les facteurs qui peuvent être invoqués pour les justifier.

110. Les chefs d'État ou de gouvernement ont pris acte de l'entrée en vigueur de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et ont invité les États qui n'ont pas encore ratifié les douze conventions internationales relatives au terrorisme à le faire. Ils ont réitéré la condamnation par le Mouvement de tous actes, méthodes et pratiques terroristes, y compris de la part d'États directement ou indirectement impliqués, de par leurs conséquences nuisibles entre autres sur le développement économique et social des États. Le terrorisme nuit à la stabilité des nations et sape le fondement même des sociétés.

111. Tout en réaffirmant la position de principe du Mouvement sur la lutte contre le terrorisme international, à la lumière des initiatives et considérations précédentes adoptées par le MNA, et forts de leur conviction que la coopération multilatérale sous l'égide des Nations Unies est le moyen le plus efficace de combattre le terrorisme international, les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré leur appel à une Conférence internationale au sommet sous l'égide des Nations Unies dont l'objet sera de formuler une réponse commune et organisée de la communauté internationale au terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, y compris par l'identification de ses causes premières. Ils ont en outre réaffirmé la nécessité de conclure une convention globale de lutte contre le terrorisme international et, à cet égard, ont pris acte des progrès accomplis au sein du Comité spécial sur le terrorisme créé aux termes de la Résolution 51/210 dans les négociations en vue de l'élaboration d'une Convention globale sur le terrorisme international, et ont appelé tous les États à coopérer à la recherche de solutions aux questions qui demeurent en suspens.

112. A cet égard, et en l'attente de la conclusion d'une Convention globale sur le terrorisme international, les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de l'initiative lancée par la Tunisie en vue d'élaborer par consensus un Code de conduite international dans le cadre des Nations Unies visant à renforcer la coordination et les efforts multilatéraux de prévention du terrorisme, sous toutes ses formes et manifestations et quels qu'en soit le lieu ou les auteurs, en conformité avec le droit international et la Charte des Nations Unies.

113. Les chefs d'État ou de gouvernement ont pleinement appuyé les efforts et dispositifs nationaux, régionaux et internationaux d'application des instruments pertinents des Nations Unies à caractère juridiquement contraignants, ainsi que les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, dont la Résolution 46/51 de l'Assemblée générale et la Résolution 1373 du Conseil de sécurité relatives à la lutte contre le terrorisme. Dans ce contexte, ils ont réitéré leur appui aux dispositifs et instruments régionaux conclus en vue de lutter contre le terrorisme international.,

114. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de l'adoption et de l'entrée en vigueur récentes de différentes conventions régionales relatives à la lutte contre le terrorisme,

en particulier de l'entrée en vigueur de la Convention de l'Organisation de l'Unité Africaine sur la prévention et la lutte contre le terrorisme adoptée par les chefs d'État ou de gouvernement de l'OUA au Sommet d'Alger en juillet 1999 ainsi que le Plan d'action adopté à Alger à la Réunion de haut niveau de l'Union Africaine qui s'est tenue durant les journées du 11 au 14 septembre 2002, de l'entrée en vigueur de la Convention arabe de lutte contre le terrorisme du 7 mai 1999 et de l'adoption de la Conférence islamique sur la lutte contre le terrorisme international à Ouagadougou le 1er juillet 1999. Ils ont également pris acte de l'adoption de la Déclaration de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) à la session extraordinaire de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères sur le terrorisme qui s'est tenue à Kuala Lumpur du 1er au 3 avril 2002.

115. Les chefs d'État ou de gouvernement ont aussi réaffirmé la position de principe du Mouvement au titre du droit international sur la légitimité de la lutte que mènent les peuples sous domination coloniale ou étrangère et occupation étrangère pour la libération nationale et l'autodétermination, qui ne constitue pas du terrorisme, et ont de nouveau appelé à ce que la définition du terrorisme opère une différenciation entre ce dernier et la lutte légitime pour l'autodétermination et la libération nationale que mènent les peuples sous domination coloniale ou étrangère et sous occupation étrangère.

116. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exhorté tous les États à coopérer pour renforcer la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, et, quel que soit le lieu où il frappe, quels qu'en soient ses auteurs et ses cibles, aux niveaux national, régional et international, en respectant et en appliquant les instruments internationaux et bilatéraux pertinents, en prenant en compte le Document final de la Conférence des Nations Unies sur la prévention de la criminalité et la justice pénale qui s'est tenue au Caire en 1995.

117. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné que la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme devrait être menée en conformité avec les principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et des conventions internationales applicables, et ont exprimé l'opposition du Mouvement à toutes actions sélectives et unilatérales engagées en violation des buts et principes de la Charte des Nations Unies. Dans ce cadre, ils ont appelé les organes compétents des Nations Unies à favoriser les modalités et les moyens qui permettront de renforcer la coopération, y compris le régime juridique international, en vue de combattre le terrorisme international.

118. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré que, aux termes de l'obligation qui découle des buts et principes et autres dispositions de la Charte des Nations Unies, et des autres instruments et codes de conduite internationaux applicables, ainsi que des autres règles du droit international et résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, tous les États doivent s'abstenir d'organiser, d'assister ou de participer à des actes terroristes dans les territoires d'États tiers, et d'encourager ou d'acquiescer à des activités qui, sur leur territoire, aboutissent à ordonner de tels actes, y compris autoriser la mise à disposition de leur territoire national ou territoires sous leur juridiction pour planifier et instruire, ou financer de tels actes. Ils ont solennellement réaffirmé la condamnation sans équivoque par le Mouvement de tout soutien diplomatique, moral ou matériel apporté au terrorisme. Dans ce cadre, ils ont souligné que les États doivent faire en sorte, en conformité avec le droit international, qu'il ne soit pas abusé du statut de réfugié par les auteurs, organisateurs ou facilitateurs d'actes terroristes, et que les motivations d'ordre politique sont non

opposables aux demandes d'extradition de terroristes présumés. Ils ont également encouragé tous les États à envisager d'accéder aux conventions internationales contre le terrorisme et à appliquer celles existantes.

119. Les chefs d'État ou de gouvernement ont récusé l'usage, ou la menace de faire usage, des forces armées contre tout pays du MNA sous prétexte de combattre le terrorisme, et ont récusé toute tentatives de la part de certains pays de se prévaloir de la lutte contre le terrorisme comme d'un prétexte pour poursuivre des visées politiques contre des pays non-alignés ou d'autres pays en développement, et ont souligné la nécessité d'exercer la solidarité avec les pays ainsi touchés. Ils ont affirmé le rôle pivot des Nations Unies dans la campagne internationale contre le terrorisme. Ils ont catégoriquement recusé le terme "axe du mal" prononcé par un certain État visant des pays tiers au prétexte de combattre le terrorisme, ainsi que la préparation unilatérale par cet État de listes accusant des pays d'un prétendu appui au terrorisme, ce qui est en opposition au droit international et aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. Ces mesures constituent une forme de terrorisme psychologique et politique.

### **Le droit international**

120. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé que de nombreux thèmes de préoccupation sont apparus qui réclament un renouvellement de l'engagement de la communauté internationale à défendre les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international ainsi que le recours plus systématique aux modes et moyens de règlement pacifique des différends, comme envisagé dans la Charte des Nations Unies. Dans ce cadre, les chefs d'État ou de gouvernement se sont engagés à conduire leurs affaires extérieures en se fondant sur les dispositions du droit international.

121. Les chefs d'État ou de gouvernement ont rappelé la Déclaration de la réunion ministérielle MNA du Bureau de coordination de la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une Cour pénale internationale (CPI). Ils ont pris acte de l'entrée en vigueur du Statut de Rome de la Cour pénale internationale le 1er juillet 2002, de la conclusion des travaux de la Commission préparatoire, et de la réunion de l'Assemblée des États Parties à la CPI ayant eu lieu du 3 au 7 février 2003, qui a élu 18 juges de la CPI. Ils ont souligné l'importance de préserver l'intégrité du Statut et la nécessité que la Cour demeure impartiale et entièrement indépendante des organes politiques des Nations Unies qui ne doivent en aucun cas infléchir ou freiner les fonctions de la Cour ni jouer un rôle parallèle ou supérieur à celui de la Cour. Ils ont constaté avec préoccupation certaines actions tendant à mettre en route un processus qui conférerait l'immunité aux membres des opérations, mises en place ou autorisées, de maintien de la paix des Nations Unies. Ces actions ont des incidences graves sur le droit conventionnel, ne sont pas en accord avec les dispositions du Statut de Rome et portent gravement préjudice à la crédibilité et à l'indépendance de la Cour.

122. Les chefs d'État ou de gouvernement ont noté avec grand intérêt la mise en place d'un groupe de travail spécial par l'Assemblée des États parties à la CPI sur les crimes d'agression, ouvert à égalité à tous les États membres des Nations Unies et aux membres des agences spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, dans le but d'élaborer des propositions de dispositions relatives aux agressions. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exhorté les membres du MNA à une participation active et constante aux travaux du groupes de travail spécial, et ont appelé tous les États à oeuvrer ensemble pour parachever

dans les délais requis une clause acceptable, particulièrement aux membres du Mouvement des non-alignés, sur le crime d'agression en vue de l'inclure dans le Statut.

123. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné la profonde préoccupation du Mouvement face à l'intention d'un groupe d'États de réinterpréter unilatéralement ou de réécrire les instruments juridiques existants dans le sens de leurs opinions et leurs intérêts propres. Le Mouvement a de nouveau souligné que l'intégrité des instruments juridiques internationaux doit être maintenue par les États membres. Ils ont en outre réitéré la préoccupation profonde du Mouvement face à la baisse de représentation des pays non-alignés dans plusieurs organes créés par traité, et ont appelé les membres du Mouvement qui sont parties à ces organes d'œuvrer de s'employer collectivement à accroître et à renforcer leur représentation, notamment en appuyant les candidatures des experts des pays non-alignés.

124. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé leur préoccupation face aux exercices unilatéraux de juridiction pénale et civile extra-territoriale, qui n'émanent pas de traités internationaux ni d'aucunes obligations découlant du droit international, voire du droit humanitaire international, auxquels se livrent certaines cours nationales. À cet égard, ils ont condamné la promulgation de lois politiquement motivées au niveau national dont l'application par des entités nationales se fait sur des entités étrangères et qui concernent notamment un mode d'application sélectif de la souveraineté des États, ils ont souligné l'impact négatif de ces mesures sur la primauté du droit international ainsi que sur les relations internationales, et ont appelé à la cessation de ces mesures.

125. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné la nécessité d'un renouvellement de l'engagement de la communauté internationale sur la défense des principes de la Charte des Nations Unies et du droit international ainsi qu'en faveur des moyens envisagés par la Charte des Nations Unies pour le règlement pacifique des différends. À cet égard, ils ont encouragé le Conseil de Sécurité à faire un plus grand usage de la Cour internationale de justice (CIJ), qui est l'organe principal des Nations Unies, comme source d'avis et de conseil, et d'interprétations des normes applicables du droit international. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé que de plus amples progrès étaient nécessaires pour atteindre au plein respect du droit international et de la Cour internationale de justice et, entre autres, pour hâter le règlement pacifique des différends et combattre les crimes contre l'humanité ainsi que les autres délits internationaux. La Charte se réfère à la Cour internationale de justice comme organe judiciaire principal de l'Organisation. Le Conseil de sécurité devrait faire plus grand usage de la Cour mondiale comme source de conseils et d'avis, et, en cas de litige, recourir à la Cour mondiale pour source d'interprétation des dispositions applicables du droit international, et envisager les décisions devant être soumises à l'examen de la Cour mondiale.

126. Le Mouvement demeure fermement opposé aux évaluations, certifications, et autres mesures unilatérales à caractère coercitif destinées à exercer des pressions sur les pays non-alignés et d'autres pays en développement. Les mesures et législations unilatérales à caractère coercitif sont contraires au droit international, au droit humanitaire international, à la Charte des Nations Unies et aux normes et principes qui régissent les relations pacifiques entre les États, et doivent ainsi être plus amplement décriées par la communauté internationale. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré l'opposition du Mouvement à la tendance croissante en ce sens. Le Mouvement a également objecté à la nature extra-territoriale de ces mesures, qui menacent la souveraineté des États, et appelle les États qui appliquent des mesures coercitives unilatérales à mettre immédiatement fin à ces mesures.

127. Les chefs d'État ou de gouvernement ont condamné l'application unilatérale continue, par certains pouvoirs, de mesures économiques coercitives et d'autres mesures, dont la promulgation de lois extraterritoriales, contre un certain nombre de pays en développement, qui n'ont d'autres fins que d'empêcher ces pays d'exercer leur droit de décider, de leur plein gré, de leurs propres systèmes politiques, économiques et sociaux. Le mouvement a appelé tous les pays à ne pas reconnaître les lois extraterritoriales unilatérales décrétées par certains pays, qui imposent des sanctions sur d'autres État et des entreprises et personnes de ressort étranger. Ils ont réaffirmé que ces lois contredisent les normes du droit international et vont à l'encontre des buts et principes des Nations Unies, ainsi que des éléments fondamentaux de la "Déclaration sur les principes du droit international concernant les relations amicales et de coopération entre les États en accord avec la Charte des Nations Unies" adoptée le 24 octobre 1970 par l'Assemblée générale. Ils ont en outre exprimé le regret que l'application de ces lois soit maintenue, au mépris total des appels du Mouvement, de l'Assemblée générale et d'autres organisations internationales.

128. Les chefs d'État ou de gouvernement ont appelé tous les États à s'abstenir d'adopter ou de mettre en oeuvre des mesures extraterritoriales ou unilatérales de coercition comme moyen d'exercer des pressions sur les Non-alignés et d'autres pays en développement. Ils ont mentionné que des mesures telles que la Loi Helms-Burton, les lois D'Amato-Kennedy et d'autres lois récemment décrétées portant sur d'autres dossiers, constituent des violations flagrantes du droit international, des principes établis du système de commerce multilatéral et de la Charte des Nations Unies, et ont appelé la communauté internationale à prendre des mesures effectives pour mettre un terme à cette évolution.

129. Les chefs d'État ou de gouvernement ont dénoncé toutes les tentatives d'introduire de nouveaux concepts de droit international destinés à internationaliser, par des accords multilatéraux, les éléments principaux que renferment les lois extraterritoriales.

### **Règlement pacifique des différends**

130. Les chefs d'État ou de gouvernement ont remis l'accent sur la nécessité d'un renouvellement de l'engagement par la communauté internationale de défendre les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, en particulier, le non recours ou la non menace du recours à la force ainsi que les moyens que la Charte des Nations Unies envisage pour régler pacifiquement les différends. Dans ce cadre, le rôle du Mouvement dans la promotion d'un ordre international juste dépendra largement de sa force intérieure, de sa cohésion, de sa solidarité et de son unité. Il appartient donc à tous les États membres de s'employer avec ardeur à cette fin.

131. Rappelant les décisions du Sommet de Cartagena de mandater le Bureau de coordination afin qu'il étudie plus avant la question du mécanisme de règlement pacifique des différends entre pays membres, les chefs d'État ou de gouvernement ont vivement engagé le Bureau à effectuer cette étude dès que possible et de manière transparente.

### **Culture de paix**

132. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré l'appui du Mouvement à la Déclaration et au Programme d'action sur la Culture de paix adoptée par l'Assemblée générale du 13 septembre 1999. Ils ont appelé les États, les gouvernements, les organisations et les peuples à

favoriser une culture de paix fondée sur le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États; la non ingérence dans les affaires intérieures des États; le droit à l'autodétermination; la prévention de la violence, la promotion de la non-violence; la stricte obéissance aux principes des relations internationales déposés dans la Charte des Nations Unies et la pleine réalisation du droit au développement. Ils ont en outre appelé à favoriser la démocratie, la justice, la tolérance, le développement économique et social, les droits de l'homme, l'égalité des chances entre hommes et femmes, et la libre circulation des informations et la correction des déséquilibres dans cette circulation en direction et en provenance des pays en développement ainsi que l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et la fin des occupations étrangères.

133. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé leur préoccupation face au fait que les préjugés et les présomptions relatifs à la culture et à la religion, l'incompréhension, l'intolérance et la discrimination s'appuyant sur les religions ou les croyances ou des systèmes de croyance différents s'opposent à la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales et freinent l'avènement d'une culture de paix. Ils ont affirmé que le pluralisme, la tolérance, et la compréhension de la diversité religieuse et culturelle sont essentiels pour la paix et l'harmonie. Ils ont reconnu que les actes inspirés par des préjugés, ceux relevant d'une discrimination, la mise en stéréotypes, et la caractérisation raciale, religieuse et communautariste sont des affronts à la dignité et à l'égalité humaine, et ne doivent pas être excusés. Le respect de la démocratie et des droits de l'homme, et la promotion de la compréhension et de la tolérance par les gouvernements ainsi qu'entre les minorités et en leur sein, sont au coeur de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Ils ont affirmé que les États sont tenus d'assurer le plein exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales sans discrimination et en pleine égalité devant la loi et que cela devrait contribuer à une culture de paix.

134. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné que la tolérance de la diversité et du pluralisme religieux et culturel sont essentiels pour la paix et la compréhension entre les personnes et les peuples de cultures et de nationalités différentes dans le monde. Ils ont exhorté les États à déployer leurs meilleurs efforts pour, en accord avec leurs lois nationales et en conformité avec les engagements qu'ils ont pris au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, faire en sorte que tous les lieux de culte, sites et sanctuaires soient intégralement respectés et protégés, et que la sécurité et la sûreté de tous les fidèles soient assurées. Les États sont exhortés à faire en sorte que la diversité religieuse et culturelle soit pleinement respectée dans leur système national politique et juridique, et que les rouages de l'État ne soient pas mis au service de la propagation de la haine confessionnelle ou culturelle. Ils ont affirmé leur rejet du terrorisme et ont rappelé que celui-ci ne peut être justifié par des motifs religieux ni d'autres motifs. On doit faire en sorte que les identités confessionnelles et autres ne soient pas mises au service d'une incitation au terrorisme. Le terrorisme ne saurait être attribué à une religion, une nationalité ou une civilisation en particulier. Ils ont pris acte des efforts des Nations Unies en faveur d'une culture de paix.

## **CHAPITRE II: ANALYSE DE LA SITUATION INTERNATIONALE**

### **LA PALESTINE ET LE MOYEN-ORIENT**

#### **La Palestine**

135. Les chefs d'État ou de gouvernement, rappelant les injustices infligées au peuple palestinien dans l'histoire, lui ont réitéré leur traditionnel soutien de principe et leur solidarité de longue date. Ils ont rappelé, à cet égard, qu'en 1948 plus de la moitié du peuple palestinien a été déraciné, de leur terre, maisons et propriétés, a été dépossédée et forcée de vivre comme réfugiés jusqu'à aujourd'hui, dans l'attente de l'application de la Résolution 194(III) des Nations Unies. Ils ont aussi rappelé que l'instauration de l'État de Palestine, en accord avec la Résolution 181(II) des Nations Unies, a été empêchée depuis plus de cinquante ans. Ils ont aussi rappelé que le reste du territoire palestinien est demeuré sous l'occupation étrangère d'Israël depuis 1967, et que depuis cette époque, la population palestinienne dans les Territoires occupés, y compris Jérusalem-Est, a été soumise à l'oppression et à la brutalité continuelle de cette occupation. Ils ont noté encore que le pouvoir occupant a systématiquement établi et étendu des implantations qui représentent une forme nouvelle et particulière de colonisation.

136. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé leur profonde préoccupation face à la situation tragique des Territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, depuis le 28 septembre 2000. A cet égard, ils ont fortement condamné les violations systématiques des droits de l'homme et rapporté que des crimes de guerre ont été commis par les forces d'occupation israéliennes contre la population palestinienne. Ils ont condamné en particulier le massacre délibéré de civils palestiniens et les exécutions extrajudiciaires ; la destruction volontaire d'habitations, d'infrastructures et de terres agricoles ; la détention et l'emprisonnement de milliers de Palestiniens ; et l'imposition de sanctions collectives contre des populations palestiniennes entières, y compris de sévères restrictions de circulation des personnes et des biens et les couvre-feux prolongés, qui ont eu pour résultat une exténuation socioéconomique des populations palestiniennes et qui ont déclenché une grave crise humanitaire.

137. Les chefs d'État ou de gouvernement ont condamné les confiscations de terres, les constructions dans les implantations et le transfert, opérés par Israël, la puissance occupante, de ressortissants israéliens dans les Territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est. Cette colonisation a également visé à nier les droits nationaux et l'existence du peuple palestinien. Les chefs d'État ou de gouvernement ont enjoint tous les États membres à prendre les mesures nécessaires pour garantir la fin immédiate et l'inversion de ces implantations coloniales. Les chefs d'État ou de gouvernement ont rappelé à cet égard les nombreuses Résolutions du Conseil de sécurité concernant les mesures illégales d'Israël, y compris les mesures et les actions entreprises pour changer le statut, le caractère et la composition démographique de Jérusalem, déclarées nulles et non avenues, et ils ont appelé à une application complète de ces résolutions.

138. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné les obligations des Hautes Parties Contractantes de la Convention de Genève et du Protocole additionnel 1, qui sont applicables à tous les territoires occupés depuis 1967 par Israël, de respecter et de garantir le respect de la Convention et du Protocole additionnel 1 en toutes circonstances. Ils ont réaffirmé les obligations des Hautes Parties Contractantes à l'égard des sanctions pénales, des graves manquements et des responsabilités des Hautes Parties Contractantes. Ils ont affirmé l'importance des suites légales sans aucune impunité, aux crimes de guerre commis dans les Territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, et appelé à leur exécution. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé la nécessité de faire respecter les lois internationales, les principes humanitaires internationaux et les buts et les principes de la Charte des Nations Unies à l'égard de la question de la Palestine.

139. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré leur soutien indéfectible à la concrétisation des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'indépendance nationale et à l'exercice de sa souveraineté dans son État, la Palestine, avec Jérusalem-Est comme capitale. Ils ont réaffirmé que la question de la Palestine est la clef du conflit arabo-israélien. A cet égard, ils ont aussi réaffirmé la responsabilité de la communauté internationale, plus particulièrement celle des Nations Unies, dont celle du Conseil de sécurité, jusqu'à ce que cette question de la Palestine soit résolue dans tous ses aspects.

140. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré leur soutien à une résolution pacifique de la question de la Palestine et du conflit arabo-israélien dans son ensemble. A cet égard, ils ont réitéré le soutien à la position ancienne de la communauté internationale de la solution par la création de deux États, Israël et la Palestine. Ils ont insisté sur l'impératif du retrait d'Israël de tous les territoires occupés depuis 1967, mettant effectivement fin à cette occupation, ainsi que sur le droit de tous les États de la région à la sécurité et à la paix. A cet égard, ils ont réaffirmé l'importance des Résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité et du principe « territoire en échange de la paix » comme base d'une solution pacifique. Tout en exprimant leur profonde préoccupation concernant la désintégration du processus de paix, ils ont réitéré leurs appels à un règlement pacifique et une intensification des efforts pour revitaliser à l'échelon international le processus vers la conclusion d'une paix juste, durable et globale.

### **Le plateau syrien du Golan**

141. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé que toutes les mesures et actions entreprises, ou à prendre par Israël, la puissance occupante, comme sa décision illégale du 14 décembre 1981 qui prétendait modifier le statut légal, physique et démographique du plateau syrien du Golan et de sa structure institutionnelle, ainsi que la mesure israélienne d'y appliquer sa juridiction et son administration, sont nulles et non avenues et sans effets juridiques. Ils ont aussi réaffirmé que toutes les mesures et actions, y compris l'illégalité des activités de construction dans les implantations israéliennes sur le plateau du Golan depuis 1967 constituent une violation flagrante de la loi internationale, des conventions internationales, de la Charte et des décisions des Nations Unies, plus particulièrement de la Résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, de la Quatrième Convention de Genève du 12 août 1949 sur la protection des civils en temps de guerre, et un défi à la volonté de la communauté internationale. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré les sommations du Mouvement qu'Israël se conforme à la Résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et se retire complètement du plateau du Golan sur les lignes du 4 juin 1967, en application des Résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité, et qu'Israël adhère au mandat de Madrid fondé sur le principe « territoire en échange de la paix », qui sont dans leur intégralité considérées comme un élément de base dans le processus de négociation à entériner, y compris par l'entrée en vigueur immédiate de la ligne de démarcation du 4 juin 1967.

142. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé le soutien inébranlable et la solidarité du Mouvement des Pays non-alignés envers les légitimes revendications et droits syriens à la pleine restauration de sa souveraineté sur le plateau du Golan, sur la base du mandat du processus de paix de Madrid, des décisions des instances internationales légitimes, ainsi que du principe « territoire en

échange de la paix ». Ils ont également réclamé qu'Israël respecte tous les engagements et les promesses contractés dans le but de poser les bases de progrès substantiels sur la question Syro-Israélienne.

### **Le Liban**

143. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé le droit légitime du Liban à défendre son territoire et d'en libérer les parties restant sous occupation israélienne et ont réclamé qu'Israël mette un terme à ses menaces continues, à son agression et ses violations du territoire, de l'espace aérien et des eaux territoriales du Liban. Ils ont réitéré leur soutien à la souveraineté et à l'intégrité territoriale du Liban et à ses droits sur ses ressources naturelles, ainsi qu'à la demande du maintien de la mission de maintien de la paix déployée au Liban sud (FINUL) sans aucune réduction supplémentaire de ses effectifs et sans modification de la nature de son mandat, en accord avec les Résolutions 425 (1978) et 426 (1978). Ils ont encouragé et soutenu tous les efforts internationaux visant à accélérer le déminage de la zone minée par Israël au cours de son occupation du Liban sud, et ont appelé Israël à relâcher les prisonniers libanais des prisons israéliennes, détenus en violation de la Quatrième Convention de Genève de 1949 et de ses protocoles correspondants.

### **Le processus de paix**

144. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé leur soutien au processus de paix au Moyen-Orient sur la base des Résolutions 242, 338, 425 du Conseil de sécurité, et au principe « territoire en échange de la paix ». Ils ont réaffirmé la nécessité de mettre un terme à l'occupation israélienne dans tous les territoires occupés depuis 1967 et d'instaurer l'État de Palestine, avec Jérusalem comme capitale. Les ministres ont accueilli favorablement et ont soutenu l'initiative de paix arabe adoptée au quatorzième Sommet de la Ligue arabe de Beyrouth. Ils ont exhorté le Conseil de sécurité à agir dans le cadre de cette initiative pour atteindre une paix juste et globale au Moyen-Orient.

## **L'AFRIQUE**

145. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de la transition de l'Organisation de l'Unité Africaine à l'Union Africaine, et pris note de la tenue de son Premier Sommet à Durban, en Afrique du sud du 28 juin au 10 juillet 2002 et du Premier Sommet d'urgence, qui s'est tenu du 3 au 5 février 2003 à son siège d'Addis-Abeba, en Ethiopie. Ils ont noté en outre que l'Union Africaine était issue de la vision commune d'une Afrique unie et forte qui permettrait au continent africain de relever les défis multiples que ce continent et ses populations doivent affronter à la lumière des transformations sociales, économiques et politiques qui se produisent dans le monde. Face à ces défis, ils ont noté que le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), en tant qu'initiative dirigée et administrée par l'Union Africaine, est fondé sur la détermination des africains de se sortir eux-mêmes et leur continent du malaise du sous-développement et de la marginalisation, dans le contexte de la mondialisation. Ils ont en outre exprimé le point de vue que l'Union, en coopération avec les autres groupements, contribuera à répondre aux défis du 21<sup>e</sup> siècle, comme ceux de la recherche de la paix, de la prospérité et de la sécurité de la planète.

146. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités des travaux du Groupe de travail illimité sur les causes de conflits et pour la promotion d'une paix stable et d'un développement durable en Afrique, instauré par la Résolution 53/92 de l'Assemblée générale. Ils se sont félicités de l'active participation des pays africains et autres Membres aux délibérations du Groupe de travail et ont vivement recommandé que ses propositions soient mises en œuvre dans leur intégralité. A cet égard, ils se sont félicités de la création, le 15 juillet 2002, d'un Comité consultatif spécial de la Commission économique et sociale de l'ONU sur les Pays africains émergeant de conflits. Ils se sont aussi félicités de la création et de la présentation du premier rapport du Comité consultatif spécial sur la Guinée-Bissau.

147. Les chefs d'État ou de gouvernement ont aussi réaffirmé l'existence d'un lien intrinsèque entre la paix et le développement, qui requiert une approche intégrée de la prévention, la résolution, et la gestion des conflits. A cet égard, ils ont salué les efforts entrepris par les pays africains pour une résolution des conflits naissants et persistants du continent et ont appelé les Nations Unies et la communauté internationale à soutenir ces efforts ainsi que le développement économique.

148. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de l'attention croissante montrée par le Conseil de sécurité envers les questions et les problèmes africains, et ont en particulier soutenu le contenu du Communiqué du Président du Conseil de sécurité du 31 janvier 2002, contenu dans le Document S/PRST/2002/2, dans lequel le Comité consultatif spécial de prévention et de résolution de conflits en Afrique a été créé par le Conseil de sécurité avec pour mission précise de prévenir l'apparition de conflits en Afrique et de permettre leur résolution, en coordination avec l'Organisation de l'Unité Africaine, les organisations régionales et l'organisme central du dispositif pour la prévention, la gestion et la résolution de conflits sur le continent. Ils ont vivement recommandé au Conseil de soutenir leurs efforts politiquement, financièrement et en les pourvoyant en personnel, comme il en est des autres missions de maintien de la paix dans d'autres régions.

149. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé la nécessité de répondre aux besoins particuliers de l'Afrique, tels que reconnus dans la déclaration du Millénaire, dans la Déclaration ministérielle du débat de haut niveau de l'importante Session de 2001 du Conseil économique et social sur le rôle des Nations Unies dans le soutien aux efforts des pays africains dans le but d'atteindre au développement durable, adoptée le 18 juillet 2001, dans le Consensus de Monterrey de la Conférence internationale sur le financement du développement, adopté le 22 mars 2002 et dans le Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial sur le développement durable adopté le 4 septembre 2002.

150. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités du NEPAD, en tant qu'initiative à direction, appartenance et administration africaine, et ont reconnu qu'il s'agit d'un engagement important pour répondre aux aspirations du continent, comme décidé par l'Assemblée des chefs d'État ou de gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, au cours de sa trente-septième session qui s'est tenu à Lusaka du 9 au 11 juillet 2001.

151. Les chefs d'État ou de gouvernement ont affirmé la nécessité d'un soutien international à la mise en oeuvre du NEPAD et ont vivement recommandé à l'administration des Nations Unies et à la communauté internationale, en particulier les pays bailleurs de fonds, d'accorder leur assistance à la mise en place de cette organisation.

## **La République démocratique du Congo**

152. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré le soutien du Mouvement des Pays non-alignés à l'Accord de cesser le feu de Lusaka du 10 juillet 1999 comme cadre de négociation agréé par les parties prenantes pour arriver à un règlement pacifique du conflit dans la République démocratique du Congo (RDC) et pour garantir le respect de sa souveraineté, de son unité et de son intégrité territoriale. Ils se sont aussi félicités du respect général du cessez-le-feu par toutes les parties de l'Accord de cesser le feu de Lusaka. Ils ont appelé au retrait ordonné de toutes les forces étrangères, conformément à la Résolution 1304 (2000) du Conseil de sécurité. Ils se sont félicités de la conclusion, à Pretoria le 17 décembre 2002, d'un Accord de paix global pour la transition en RDC, et demandé aux parties concernées de coopérer pleinement avec le Facilitateur, Sir Ketumile Masire, dans le but de convenir, le plus tôt possible du Dialogue national intercongolais qui avalisera formellement l'Accord de Pretoria et de garantir sa mise en oeuvre effective. A cet égard, ils ont invité toutes les parties engagées dans le Dialogue national intercongolais à poursuivre leurs efforts pour aboutir à une solution politique valable pour le peuple congolais dans son ensemble. Ils ont appelé toutes les parties à s'abstenir de reprendre les hostilités, et à respecter les aspirations de l'ensemble de la population congolaise à la paix, la stabilité et la réconciliation nationale.

## **Le Rwanda**

153. Les chefs d'État ou de gouvernement ont salué l'Accord de Pretoria signé le 30 juin 2002 entre le Gouvernement de la République démocratique du Congo (RDC) et le Gouvernement du Rwanda dans lequel la souveraineté de la RDC et les préoccupations du Rwanda concernant sa sécurité ont été entérinées et réaffirmées. Ils se sont félicités du retrait des forces étrangères, dont les Forces de défense du Rwanda (FDR), en conformité avec l'Accord de Lusaka du 10 juillet 1999 et l'Accord de Pretoria mentionné ci-dessus. Le retrait total des FDR a été achevé en octobre 2002 et a été confirmé par un dispositif de vérification recourant à des tiers (Nations Unies, Afrique du sud et MONUC).

154. Les chefs d'État ou de gouvernement ont enjoint tous les états de la Région des grands lacs d'honorer leurs engagements conformément aux deux Accords.

## **Côte d'Ivoire**

155. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé leur soutien aux efforts entrepris pour une solution pacifique en Côte d'Ivoire. Ils se sont félicités de l'Accord de Linas Marcoussis signé le 14 janvier 2003, avalisé par la Résolution 1464(2003) du Conseil de sécurité et ont appelé les parties concernées à oeuvrer conjointement à la stricte application de cet accord.

156. Ils ont appelé tous les Ivoiriens à s'engager dans un véritable processus de réconciliation nationale pour maintenir la souveraineté et l'intégrité territoriale de leur pays et le conserver prospère et fort. Dans ce but, ils les ont invités à oeuvrer dans un esprit de pardon, de tolérance et de solidarité.

157. Ils ont appelé les chefs d'État de la région à poursuivre leurs efforts pour le rétablissement de la paix en Côte d'Ivoire et ont exprimé leurs remerciements à la France pour son assistance envers la Communauté Economique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) dans sa recherche d'une solution pacifique à la crise.

## **Le Burundi**

158. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de la signature, le 2 décembre 2002, de l'Accord de cesser le feu entre le Gouvernement de transition et le groupe armé CNDD-FDD de Pierre Nkurunziza, qui succédait à un autre Accord de cesser le feu signé le 7 octobre 2002 entre le Gouvernement de transition et le groupe armé CNDD-FDD de Jean Bosco Ndayikengurunkiye et le FNL-PALIPEHUTU d'Alain Mugabarabona.

159. Ils ont réaffirmé que l'Accord de paix et de réconciliation d'Arusha signé le 28 août 2000, sous les auspices de l'ex-Président Nelson Mandela, dont ils ont salué la contribution capitale, reste la base de référence pour le processus de paix au Burundi. Ils ont pris note avec gratitude du rôle joué par le Président Omar Bongo, le Vice-Président Jacob Zuma, l'Initiative régionale de paix du Burundi, le Gouvernement d'Afrique du sud, les Nations Unies et l'Union Africaine, pour avoir conduit les belligérants à la table des négociations et leur avoir demandé de suivre à la lettre la mise en oeuvre complète de tous les Accords dans le but de mettre un terme à la guerre au Burundi.

160. Ils ont exhorté le FNL-PALIPEHUTU d'Agathon Rwasa de se joindre au processus de paix et de signer un Accord de cesser le feu avec le Gouvernement de transition le plus rapidement possible, et ont demandé aux Nations Unies d'explorer la possibilité d'envoyer une mission de maintien de la paix aux Nations Unies au Burundi dès que le cessez le feu sera global et permanent.

161. Ils ont aussi demandé aux bailleurs de fonds de débloquer l'assistance et l'aide économique promise lors de la table-ronde, qui eut lieu à Genève les 26-27 novembre 2002, et d'étendre les moyens financiers et logistiques à la Mission africaine affectée à faire observer les Accords de cesser le feu déjà signés.

## **La Somalie**

162. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé leur engagement en faveur d'un règlement global et durable de la situation en Somalie, en réaffirmant leur respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'indépendance politique et de l'unité du pays, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies.

163. Les chefs d'État ou de gouvernement ont aussi apprécié les efforts des dirigeants de l'autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) pour leur soutien et contribution constants au processus de paix et de réconciliation en Somalie, et à la Conférence pour la paix d'Arta, qui a constitué le Gouvernement national de transition.

164. Les chefs d'État ou de gouvernement ont soutenu fermement l'approche unifiée de l'IGAD pour le processus de réconciliation en Somalie, et exprimé leur ferme soutien à l'actuelle conférence nationale de réconciliation de Nairobi, au Kenya, patronnée par l'IGAD. Ils ont enjoint toutes les parties somaliennes à poursuivre leur participation au processus de paix, conformément au cadre défini par l'IGAD, et les ont exhortées à appliquer et respecter toutes les décisions et tous les accords adoptés au cours du processus, y compris par la mise en oeuvre rapide de la Déclaration de cessation d'hostilités et des dispositions et principes du processus de Réconciliation nationale de Somalie

adoptés le 27 octobre 2002 à Eldoret, au Kenya. A cet égard, ils ont enjoint les Nations Unies, l'Union Africaine, les États de la Ligue arabe, l'Organisation de la Conférence islamique, de soutenir pleinement le processus de paix de l'IGAD pour la réconciliation nationale en Somalie.

165. Les chefs d'État ou de gouvernement ont remercié le Gouvernement du Kenya pour son implication particulière comme hôte, et le Comité technique de l'IGAD, constitué des trois États frontiers, le Kenya, l'Éthiopie et Djibouti, pour son rôle de facilitation du processus de paix. Les chefs d'État ou de gouvernement ont soutenu fortement la constance de leur rôle actif et positif pour promouvoir et faciliter le processus de paix.

166. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné que l'avenir de la Somalie dépend, en premier lieu, de l'engagement des dirigeants somaliens à mettre un terme aux épreuves de leurs populations par la négociation d'une conclusion pacifique au conflit et ils ont exhorté toutes les parties, y compris le Gouvernement national de transition, à poursuivre sa participation constructive au processus de réconciliation nationale, en vue d'établir un gouvernement intégrant toutes les composantes en Somalie.

167. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné l'importance du combat contre le terrorisme en accord avec la Résolution 1373 du Conseil de sécurité du 28 septembre 2001. Ils se sont félicités de l'intention et de l'engagement déclarés du Gouvernement national de transition de combattre le terrorisme international et de prendre un engagement ferme contre le terrorisme en rompant tout lien avec les individus ou les groupes engagés dans des pratiques terroristes ou apportant leur soutien à de telles activités. Les chefs d'État ou de gouvernement, insistant sur le fait que ces personnes ou entités ne devaient pas être autorisés à tirer avantage de la situation en Somalie, pour financer, planifier, faciliter, soutenir ou commettre des actes terroristes à partir de ce pays, ont souligné que les efforts pour combattre le terrorisme en Somalie sont inséparables de l'instauration de la paix et d'une gouvernance en Somalie.

168. Les chefs d'État ou de gouvernement ont appelé tous les états et autres acteurs à se conformer scrupuleusement à l'embargo instauré par la Résolution 733 du 23 janvier 1992 du Conseil de sécurité, et ont salué la création d'un Groupe d'experts par le Conseil, conformément à la Résolution 1407 du 3 mai 2002 du Conseil de sécurité. Ils ont appelé tous les états à ne pas interférer dans les affaires intérieures de la Somalie et ont souligné que le territoire de Somalie ne doit pas être utilisé pour miner la stabilité de toute la région.

169. Les chefs d'État ou de gouvernement ont pris note avec une sérieuse inquiétude que la situation humanitaire et sécuritaire restait fragile dans de nombreuses parties de la Somalie. Ils ont vivement recommandé aux parties en présence à respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme et les normes humanitaires internationales, y compris le respect total de la sécurité et de la sauvegarde des personnels des Nations Unies et de ses agences spécialisées, du Comité international de la Croix rouge et des organisations non-gouvernementales. A cet égard, ils se sont félicités de l'accord conclu par les parties prenantes somaliennes à Eldoret, au Kenya, garantissant la sécurité et la sauvegarde des personnels internationaux et de leurs installations, et ont vivement recommandé de prendre des

mesures pratiques pour garantir un accès protégé aux secours pour toutes les populations de Somalie.

170. Ils ont appelé la communauté internationale à fournir une assistance humanitaire, économique et de reconstruction aux populations de Somalie, avec pour but de faire avancer le processus de paix. Ils ont de plus vivement recommandé à la communauté internationale de contribuer, en priorité, au Fond des Nations Unies pour la Somalie conformément à la Résolution S/Res./1425(2002) et S/PRST/2002/8 du Conseil de sécurité, en vue d'accélérer la création d'une Mission des Nations Unies pour la paix en Somalie.

### **La Jamahiriya arabe libyenne**

171. Les chefs d'État ou de gouvernement ont rappelé la position adoptée par le Mouvement telle que soulignée dans le Document final du XII<sup>ème</sup> sommet, qui s'est tenu à Durban en septembre 1998, et les décisions ministérielles ultérieures. Ils ont aussi réitéré leur satisfaction face à la décision courageuse prise par les autorités libyennes, encourageant les deux suspects libyens à comparaître devant la Cour écossaise siégeant aux Pays-bas, et ils ont apprécié la pleine coopération accordée par la Jamahiriya arabe libyenne aux autorités chargées des investigations et du procès, à ses différentes étapes.

172. Les chefs d'État ou de gouvernement ont confirmé également leur conviction que la Jamahiriya arabe libyenne a rempli toutes ses obligations définies par les Résolutions 731 (1992), 748 (1992), 883 (1993) et 1192 (1998) du Conseil de sécurité, y compris les conditions contenues dans la Résolution 731 (1992). A la lumière de ces considérations, ils ont réitéré leur appel au Conseil de sécurité pour qu'il adopte une résolution appelant à la levée immédiate et définitive des sanctions imposées à la Libye. Ils ont rappelé à cet égard la décision du Mouvement selon laquelle les sanctions devaient être totalement levées dès que les suspects comparaitront au procès, et ont décidé que le Mouvement des Pays non-alignés agirait alors en conséquence. Ils ont exprimé une fois encore leur soutien et leur solidarité avec la Jamahiriya arabe libyenne dans ses demandes de compensation pour les pertes humaines et matérielles subies en conséquence de ces sanctions.

173. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé leur profond regret à propos de la condamnation du citoyen libyen Abdulbsit El-Maghrahi, y compris après celle de la décision d'appel du 14 mars 2002. Ils ont réclamé la libération immédiate du dit citoyen, au regard du fait que sa condamnation avait été motivée politiquement, et sans aucun fondement légal, comme confirmé par les observateurs des Nations Unies, et un grand nombre d'experts juridiques internationaux. Dans ce contexte, ils ont rappelé leur position qu'aucune politisation sous aucune forme ou aucun parti que ce soit ne serait jamais acceptable.

174. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré leur appel à une levée immédiate de toutes les sanctions unilatérales imposées contre la Jamahiriya arabe libyenne, en dehors du cadre des Nations Unies, et ont reconnu le droit de la Libye à des compensations pour les dommages survenus comme conséquence de ces sanctions. Ils ont demandé aux États concernés d'entamer des négociations dans le but de résoudre les problèmes en suspens de manière à sauvegarder les intérêts de toutes les parties concernées.

## **L'Angola**

175. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités du retour de la paix en Angola, qui constitue un gain de stabilité et de développement des régions d'Afrique centrale et du sud, et de tout le continent africain dans son ensemble. Ils ont encouragé en outre le peuple angolais à suivre le chemin de la paix et du développement durable.

176. Les chefs d'État ou de gouvernement ont vivement recommandé à la communauté internationale, en particulier aux institutions financières internationales, d'apporter son soutien, fortement nécessaire, pour atténuer la situation humanitaire actuelle et accélérer le rétablissement économique de l'Angola, et ont exprimé leur soutien à la tenue d'une Table ronde internationale ayant la mobilisation de fonds pour objectif.

## **Le Zimbabwe**

177. Les chefs d'État ou de gouvernement ont pris acte des actions entreprises par le gouvernement du Zimbabwe dans ses tentatives de corriger les injustices historiques par le programme de redistribution des terres dans le cadre de ses lois intérieures et ont appelé la communauté internationale à accorder un total soutien à ces efforts.

178. Les chefs d'État ou de gouvernement ont condamné l'imposition unilatérale de sanctions ciblées contre le Zimbabwe de la part des États-Unis, de la Grande Bretagne, de l'Union européenne (UE), de la Suisse, de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie en violation de la Charte de l'ONU et ont appelé à la levée immédiate des sanctions.

179. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé leur consternation et leur profonde préoccupation devant la décision des Institutions de Bretton Woods de retirer leur soutien financier au Zimbabwe sur la base de considérations politiques et ont appelé au déblocage immédiat du soutien financier de ces institutions.

180. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé leur profonde préoccupation devant la situation humanitaire sérieuse au Zimbabwe et dans d'autres parties de la sous-région, résultant de la terrible sécheresse qui ravage la région, et ils ont insisté sur la nécessité que la communauté internationale apporte une assistance urgente à court et à long terme pour prévenir une catastrophe humanitaire.

## **L'Éthiopie et l'Érythrée**

181. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de la décision prise par la Commission des frontières Érythrée-Éthiopie à propos de la délimitation de la frontière entre les deux pays comme un pas important dans l'application de l'Accord de paix d'Alger. Ils ont également noté avec satisfaction l'approbation de la décision de la Commission par les deux Parties. Ils ont en outre invité les Parties à coopérer pleinement avec la Commission des frontières en vue de promptement mettre en place la délimitation de la frontière.

## **Le Sahara occidental**

182. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré le soutien du Mouvement aux efforts des Nations Unies pour organiser et superviser un référendum impartial, libre et juste

conformément au Plan de règlement, aux Accords de Houston et aux résolutions correspondantes du Conseil de sécurité et des Nations Unies.

183. Les chefs d'État ou de gouvernement ont soutenu les efforts des Nations Unies, sous les auspices de l'Envoyé personnel du Secrétaire général, visant à mettre en application le Plan de règlement et les Accords de Houston, acceptés par les deux parties, conformément à la Charte et aux résolutions correspondantes de l'ONU, ou à toute autre solution politique acceptable pour les parties, conformément à la Charte et aux résolutions correspondantes des Nations Unies.

### **L'Archipel des Chagos**

184. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé que l'Archipel des Chagos, y compris Diego Garcia, fait partie intégrale du territoire souverain de la République de Maurice. À cet égard, ils ont de nouveau invité l'ancienne puissance coloniale à mener promptement un dialogue constructif avec Maurice en vue de la restitution rapide de l'archipel des Chagos, y compris Diego Garcia, à la souveraineté de la République de Maurice.

### **Le Soudan**

185. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de la signature, le 22 juillet 2002, du Protocole de Machakos (Kenya) entre le Gouvernement de la République du Soudan et le Mouvement de Libération du Peuple du Soudan qui constitue une étape importante vers un règlement de paix juste et durable au Soudan. Concernant cette signature, ils ont d'abord rendu hommage à toutes les parties, pour les efforts actuels de l'autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), conduite par le Kenya, ainsi que les efforts exercés par les autres facilitateurs dont le Forum des partenaires de l'IGAD, et ont appelé les parties à poursuivre leurs travaux pour la conclusion heureuse d'une paix globale et durable.

186. Encouragés par ces développements favorables, les chefs d'État ou de gouvernement ont vivement recommandé à la communauté internationale de soutenir les efforts visant à conclure la paix au Soudan. À cet égard, ils ont en outre recommandé à la communauté internationale de fournir une assistance pour satisfaire les besoins économiques et développementaux, y compris la reconstruction et la réhabilitation des zones affectées par le conflit, après la réalisation de la paix au Soudan.

### **L'ASIE**

#### **Situation entre le Koweït et l'Iraq**

187. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités des assurances fournies par la République d'Iraq de respecter l'indépendance, la souveraineté et la sécurité de l'État de Koweït, et d'assurer son intégrité territoriale à l'intérieur de ses frontières reconnues internationalement en se gardant de toute action pouvant conduire à une récurrence des événements de 1990. Ils ont appelé à l'adoption de mesures qui fixeraient les garanties susdites dans un cadre opérationnel de bonnes intentions et de bon voisinage. À cet égard, les dirigeants ont souligné l'importance de stopper les campagnes médiatiques négatives et les déclarations allant à l'encontre de la création d'un environnement propice à conforter les deux

pays dans leur engagement en faveur des principes de bon voisinage et de non ingérence dans les affaires intérieures.

188. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exigé le respect de l'indépendance, de la souveraineté, de la sécurité, de l'intégrité territoriale et de la non ingérence dans les affaires intérieures de l'Irak.

189. Les chefs d'État ou de gouvernement ont été encouragés par la reconstitution du sous-comité technique tripartite le 8 janvier 2003 chargé du sort des personnes disparues depuis 1990 – 1991. Ils ont exprimé leur fort désir de progrès concrets et substantiels dans cette affaire. Ils ont également été encouragés par la restitution au Koweït par l'Irak en octobre 2002 des archives koweïtiennes précédemment prises ou emportées du Koweït, et par la promesse irakienne de restituer tous documents et archives qui pourraient être retrouvés à l'avenir. Ils ont appelé à la poursuite de ces efforts devant aider à résoudre cette question de toute urgence.

190. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de la décision du gouvernement irakien de permettre le retour sans conditions des inspecteurs en armement en accord avec les résolutions applicables du Conseil de sécurité des Nations Unies. A cet égard, ils ont souhaité encourager l'Irak et les Nations Unies à intensifier leurs efforts à la recherche d'une solution finale, juste et globale à toutes les questions en suspens entre eux en accord avec les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies. Ils ont souligné la nécessité urgente d'une solution pacifique de la question irakienne selon des modalités qui préservent l'autorité et la crédibilité de la Charte des Nations Unies et du droit international ainsi que la paix et la stabilité dans la région.

191. Ils ont exigé la levée des sanctions sur l'Irak et la fin des souffrances de son peuple fraternel dans l'intérêt de la stabilité et de la sécurité de la région.

192. Les chefs d'État ou de gouvernement ont examiné les menaces d'agression contre certains États arabes, en particulier l'Irak. Ils ont affirmé leur rejet catégorique d'un assaut sur l'Irak ainsi que toutes menaces lancées à la sécurité et à la sûreté de l'Irak, du Koweït et de tout État arabe, car celles-ci sont considérées comme des menaces à la sécurité nationale d'ensemble de tous les États arabes.

## **L'Irak**

193. Les chefs d'État ou de gouvernement ont déploré l'imposition et le maintien en vigueur de "zones d'exclusion aérienne" sur l'Irak par différents pays sans aucune autorisation du Conseil de sécurité des Nations Unies ou de l'Assemblée générale. A cet égard, ils ont rappelé la déclaration sur la situation de l'Irak produite par le Mouvement des pays non-alignés le 17 décembre 1998 comme document de l'Assemblée générale des Nations Unies (A/53/762).

194. Les chefs d'État ou de gouvernement ont demandé instamment qu'une aide soit proposée à l'Irak en vue de la restitution de tous les objets d'art et d'antiquités volés en Irak durant les hostilités en 1991.

195. Les chefs d'État ou de gouvernement ont vivement condamné les actions répétées des forces armées turques violant l'intégrité territoriale de l'Irak sous prétexte de combattre des éléments de guérilla à l'intérieur du territoire irakien. Ces actions des forces armées turques ont constitué des violations patentes des frontières internationales mutuellement reconnues

entre les deux pays et une menace pour la paix et la sécurité régionales et internationales. Les chefs d'État ou de gouvernement ont rejeté les mesures dites de "poursuite à chaud" à travers les frontières auxquelles a recouru la Turquie pour justifier ces actions, qui vont à l'encontre du droit international et sont contraires aux normes de pratique entre les États.

### **La Péninsule coréenne**

196. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé leur préoccupation face au fait que la Péninsule coréenne demeure encore divisée en dépit des désirs et des aspirations du peuple coréen à la réunification, et ont réaffirmé leur appui au peuple coréen dans la réunification de leur patrie par le dialogue et les négociations en se fondant sur les trois principes énoncés dans la Déclaration commune Nord-Sud du 4 juillet 1972 et l'accord conclu en février 1992.

197. Les chefs d'État ou de gouvernement ont noté l'importance de garantir une paix et une sécurité durables dans la Péninsule coréenne dans l'intérêt de la prospérité commune du peuple coréen ainsi que de la paix et la sécurité de l'Asie du nord-est et du reste du monde. Ils ont en particulier exprimé l'espoir que la péninsule coréenne soit réunifiée par les aspirations sincères et les efforts concertés des peuples coréens eux-mêmes selon les modalités énoncées dans la Déclaration conjointe Nord-Sud produite lors du Sommet Nord-Sud historique qui s'est tenue à Pyongyang le 15 juin 2000.

198. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé leur grave préoccupation face aux développements récents intervenus sur la Péninsule coréenne. Ils ont exprimé l'espoir que ces problèmes soient résolus positivement, notamment par le dialogue et les négociations. Ils ont appelé toutes les parties concernées à faire tout leur possible pour résoudre cette question de manière pacifique. Ils ont également reconnu la contribution du Comité permanent Asean et du Forum régional Asean (ARF) ainsi que celle de leurs présidents en faveur d'un règlement favorable de ces questions.

### **Afghanistan**

199. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré leur engagement en faveur de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale, et de l'unité nationale de l'Afghanistan. Ils se sont félicités de l'Accord de Bonn signé le 5 décembre 2001, comme étape importante signalant les premiers pas de l'activité politique en Afghanistan. Ils se sont également félicités de la convocation réussie de la Loya Jirga émergente, qui s'est réunie du 11 au 19 juin 2002, de l'élection du Président Karzai comme chef d'État, par vote à bulletins secrets, et de la mise en place de l'Autorité de transition, en exprimant leur plein appui au Président Karzai et à l'Autorité de transition.

200. Ils ont reconnu que les défis auxquels est confrontée l'Autorité afghane de transition et le peuple afghan sont énormes. Ils ont exprimé la résolution du Mouvement à contribuer à la reconstruction et à la réhabilitation de l'Afghanistan. Ils ont noté avec satisfaction que les différents pays membres du Mouvement avaient déjà pris plusieurs mesures concrètes pour prêter assistance à l'Afghanistan sous forme d'aide humanitaire et d'activités de reconstruction.

201. Les chefs d'État ou de gouvernement ont pris note de la Conférence internationale sur l'assistance à la reconstruction de l'Afghanistan à Tokyo les 21 et 22 janvier 2002, et à travers

elle du fort engagement de la communauté internationale des bailleurs de fonds, y compris les États membres du MNA, en faveur de l'assistance à la reconstruction de l'Afghanistan.

202. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé leur profonde préoccupation face au fait que des groupes terroristes, y compris d'anciens cadres Taliban, se regroupent dans le Sud et l'Est de l'Afghanistan. Tout aussi préoccupant est le fait que les efforts de la communauté internationale dans la lutte contre le terrorisme aient été contrés par l'appui, la protection et l'abri que ces forces de déstabilisation continuent de recevoir.

203. Les chefs d'État ou de gouvernement estiment que l'instauration de la paix et de la sécurité était essentielle pour permettre aux efforts de reconstruction d'aboutir en Afghanistan. Ils ont aussi exprimé l'espoir que la tenue d'élections prévue en juin 2004 préparera le terrain à la restauration de la démocratie dans son intégralité en Afghanistan. Ils ont souligné le fait que les efforts de la communauté internationale sur l'Afghanistan doivent être coordonnés par des forums de coopération ouverts à tous les intéressés, au lieu de prendre la voie d'une compétition entre groupes qui s'excluent mutuellement.

204. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de la Déclaration de Kaboul sur les relations de bon voisinage du 22 décembre 2002, dans laquelle a été réaffirmé un engagement en faveur de liens bilatéraux constructifs et d'accompagnement fondés sur les principes de l'intégrité territoriale, du respect mutuels, de relations amicales, de la coopération et de la non-ingérence dans les affaires intérieures de chacun.

#### **Asie du Sud-Est**

205. Les chefs d'État ou de gouvernement ont reconnu le rôle important de l'Association des Nations d'Asie du Sud-est (ASEAN) dans la promotion de la paix, de la stabilité et de la prospérité dans la région et le renforcement de la coopération dans la région Asie-Pacifique au sens large. Ils ont aussi reconnu le rôle du Forum régional de l'ASEAN (ARF) dans la promotion du dialogue sur la sécurité politique et de la confiance mutuelle entre les participants. Ils se sont félicités de l'avancée des efforts constants de l'ASEAN visant à réaliser l'objectif d'instauration d'une Zone de paix, de liberté et de neutralité en Asie du Sud-Est (ZOPFAN) et à mettre en oeuvre le Traité de dénucléarisation de l'Asie du Sud-Est (SEANWFZ). A cet égard, ils ont encouragé tous les États dotés de l'arme nucléaire à accéder à son protocole. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités du maintien des engagements passés par les chefs de l'ASEAN et la Chine, le Japon et la République de Corée ainsi que d'autres partenaires du dialogue ASEAN à renforcer la coopération et la collaboration, contribuant ainsi davantage à la paix, à la stabilité et à la prospérité de la région Asie-Pacifique et du monde. Ils ont encouragé les partenaires du dialogue de l'ASEAN à accéder au Traité d'amitié et de coopération.

206. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré leur appel à résoudre tous différends sur la souveraineté et les litiges territoriaux dans la mer de Chine méridionale par des moyens pacifiques sans recourir à la force ni à la menace de la force, et ont demandé instamment aux parties de faire preuve de retenue en vue de créer un climat positif propice à une résolution finale de toutes les questions litigieuses. Dans ce cadre, ils ont réaffirmé leur adhésion aux principes énoncés dans la Déclaration ASEAN de 1992 sur la Mer de Chine méridionale ainsi que la Convention des Nations Unies de 1982 sur le Droit de la mer, et ont souligné la nécessité que toutes les parties concernées appliquent ces principes dans leur intégralité. Ils ont également exprimé leur espoir que toute les parties concernées s'abstiennent de toutes

actions qui pourraient nuire à la paix, à la stabilité, et à la confiance mutuelle dans cette région. Ils ont réaffirmé leur respect des libertés de navigation et de survol de la mer de Chine méridionale, et leur volonté de voir ces libertés respectées, ainsi que le prévoient les principes du Droit international universellement reconnus. A cette fin, ils se sont félicités de la signature de la Déclaration sur la conduite des parties dans la mer de Chine méridionale par l'ASEAN et la Chine le 4 novembre 2002 lors du Sommet ASEAN-Chine qui s'est tenu à Phnom Penh (Cambodge) comme étape importante vers la réalisation d'un code de conduite dans la mer de Chine méridionale, qui doit aider à créer un environnement propice au maintien de la paix et de la stabilité dans la région. Ils ont également accueilli avec satisfaction la contribution positive des consultations bilatérales et multilatérales en cours entre les parties concernées au niveau intergouvernemental, les consultations approfondies au Dialogue ASEAN-Chine, l'échange de vues régulier dans l'ARF, et les ateliers informels sur la gestion des conflits potentiels en mer de Chine méridionale, et ont encouragé leur poursuite.

## L'EUROPE

### Chypre

207. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé toutes les positions et déclarations précédentes du MNA sur la question de Chypre. Le Mouvement considère le status quo actuel de Chypre, établi par l'usage de la force et maintenu par une présence militaire, comme inacceptable, et se déclare profondément préoccupé par l'absence d'avancées dans la recherche d'une solution juste et viable à cette vieille question, principalement en raison de l'intransigeance turque. Le Mouvement a pris acte des récents efforts en cours de la part des Nations Unies dans la recherche d'une solution juste et viable au problème chypriote par le biais d'un dialogue intercommunautaire, et il a réaffirmé sa position selon laquelle toute solution convenue doit reposer sur la mise en oeuvre de toutes les résolutions des Nations Unies et des décisions du MNA sur Chypre, en conformité avec les principes de la Charte des Nations Unies et du Droit international. A cet égard, le Mouvement a aussi considéré la déclaration du Président du Conseil de sécurité du 19 décembre 2002, qui exprimait ses regrets que les dirigeants chypriotes turcs n'aient pas répondu à temps aux initiatives du Secrétaire général. Le Mouvement a également constaté que l'attitude des dirigeants chypriotes turcs était en contradiction directe avec le souhait des chypriotes turcs eux-mêmes. A cet effet, le Mouvement s'est félicité de la mobilisation récente de la société civile chypriote turque en faveur d'une solution. Le Mouvement a instamment prié les deux camps de continuer de négocier durant la période qui s'ouvre dans un esprit positif et constructif, de sorte qu'un accord global puisse être conclu au plus tôt.

### Sécurité et coopération en Méditerranée

208. Concernant les développements dans le bassin de la Méditerranée, les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré la détermination du Mouvement à intensifier le dialogue et les consultations visant à favoriser une coopération globale et équitable dans la région en vue de résoudre les problèmes que connaît le bassin de la Méditerranée, d'éliminer les causes de tension et la menace pour la paix et la sécurité qui en résulte, de faire respecter l'autodétermination, d'éliminer toute occupation étrangère, la présence de bases et de flottes militaires étrangères, et de faire que la non ingérence dans les affaires intérieures et le respect de la souveraineté des États soient les préalables à l'instauration de la paix et de la stabilité dans le bassin de la Méditerranée. A cet égard, ils se sont félicités des diverses conférences qui se sont tenues dans le cadre du processus de Barcelone en vue de relancer les relations dans la

partie européenne du bassin de la Méditerranée, et de conférer à cette dynamique une dimension globale, équilibrée et multiple qui se fonde sur le nécessaire équilibre entre les trois parties de la Déclaration de Barcelone.

209. Ils se sont félicités des consultations menées dans le cadre (5+5) et ont souligné l'importance de leur poursuite dans le but de contribuer à trouver des solutions aux soucis communs, notamment les inégalités économiques et technologiques entre les pays de la région. A cet égard, ils ont exprimé leur attente que le Sommet (5+5) qui doit se tenir en Tunisie au cours du second semestre de 2003 donne un nouvel élan à ce dialogue.

## **L'AMERIQUE LATINE ET LES CARAIBES**

### **La Zone sud-américaine de paix et de coopération**

210. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de la décision des Présidents d'Amérique du Sud, adoptée à leur deuxième réunion qui s'est tenue à Guyaquil (Equateur) le 27 juillet 2002, de déclarer l'Amérique du Sud "Zone de paix et de coopération", ainsi que la reconnaissance par l'Assemblée générale par la Résolution 57/13 que la création de cette Zone de paix et de coopération aidera à renforcer la paix et la sécurité internationales et à oeuvrer en faveur des buts et principes des Nations Unies.

#### **Cuba**

211. Les chefs d'État ou de gouvernement ont de nouveau appelé le gouvernement des États-Unis d'Amérique à mettre fin à l'embargo économique, commercial et financier contre Cuba qui, outre son caractère unilatéral et contraire à la Charte de l'ONU et au droit international, et aux principes de bon voisinage, cause un préjudice matériel et économique immense au peuple cubain. Les chefs d'État ou de gouvernement ont une fois de plus préconisé que soient respectées les Résolutions 47/19, 48/16, 49/9, 50/10, 51/17, 52/10, 53/4, 54/21, 55/20, 56/9 et 57/11 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Ils se sont déclarés profondément préoccupés par l'affirmation croissante de la nature extraterritoriale de l'embargo contre Cuba, et par la multiplication des mesures législatives destinées à l'intensifier. Le Mouvement a également instamment prié le gouvernement des États-Unis de restituer le territoire aujourd'hui occupé par la base navale de Guantánamo à la souveraineté cubaine et de mettre fin aux transmissions radio et télévisuelles agressives contre Cuba.

#### **Le Venezuela**

212. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé leur appui au gouvernement de Hugo Chavez Frias, élu démocratiquement avec l'appui de la majorité des voix et ont réitéré leur souhait en faveur d'une solution pacifique, institutionnelle et juste dans le cadre légal à la situation que connaît actuellement le Venezuela. A cet égard, ils ont reconnu les initiatives internationales destinées à faciliter la recherche d'une solution. Ils ont souligné que le dialogue entre le gouvernement et une opposition démocratique est d'une importance fondamentale pour trouver une solution. La Déclaration récente, contre la violence approuvée par la Table de négociation et de dialogue pourrait contribuer à mettre un terme à l'action de déstabilisation.

## **Le Guyana et le Venezuela**

213. Les chefs d'État ou de gouvernement ont noté avec satisfaction les efforts déployés par le Guyana et le Venezuela destinés à renforcer leurs relations bilatérales ainsi qu'il a été convenu à la réunion de la Commission bilatérale de haut niveau qui s'est tenue à Georgetown (Guyana) et à Caracas (Venezuela) en février et en octobre 2002 respectivement, et envisagent avec espoir la rencontre ministérielle qui doit avoir lieu prochainement à Georgetown.

214. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités du renouvellement de l'engagement des deux pays à solliciter les bons offices du Secrétaire général des Nations Unies, par l'entremise de son représentant personnel, dans la recherche d'un règlement pacifique du litige, selon les termes de l'Accord de Genève de 1966.

## **Belize and Guatemala**

215. Soucieux que prévalent les principes fondamentaux du Mouvement, qui défendent le respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, les chefs d'État ou de gouvernement ont rappelé que le Mouvement avait suivi de près l'évolution du différend territorial qui oppose le Belize et le Guatemala.

216. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités du fait que le 16 septembre 2002, un processus de facilitation convenu par les Parties ait abouti à la présentation de propositions d'une solution définitive, juste et honorable de ce différend.

217. Les chefs d'État ou de gouvernement ont pris acte avec satisfaction de ce que le 7 février 2003, les Parties ont signé un Accord instaurant un processus de transition et des mesures de renforcement de la confiance qui visent à maintenir la paix et des relations de bon voisinage entre les deux pays jusqu'à ce que lesdites propositions puissent être suivies d'effet et que soient ratifiés les Traités de règlement mettant fin à ce différend.

218. Les chefs d'État ou de gouvernement ont rendu hommage aux parties sur cette initiative et ont préconisé à la communauté internationale de dispenser toute assistance qui rendra effectif le règlement proposé.

## **La Colombie**

219. Les chefs d'État ou de gouvernement ont condamné les récents actes terroristes perpétrés par des groupes armés illégaux en Colombie, qui ont fait de nombreuses victimes et ont blessé de nombreux civils, et ils ont souligné que ces actes, comme tout acte de terrorisme, constituent une menace pour la paix et la sécurité. Ils ont réaffirmé la nécessité de combattre par tous les moyens, en accord avec la Charte des Nations Unies, les menaces pour la paix et la sécurité dont sont porteurs les actes terroristes, et ont exhorté tous les États, en accord avec leurs obligations découlant des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, dont la Résolution 1373(2001), d'oeuvrer ensemble et de coopérer avec les autorités colombiennes, en leur offrant appui et assistance lorsqu'il y a lieu, dans les efforts qu'elles déploient pour retrouver les auteurs, organisateurs et commanditaires de ces actes en vue de les traduire en justice.

## CHAPITRE III: QUESTIONS ECONOMIQUES

### Mondialisation et interdépendance

220. Les chefs d'État ou de gouvernement demeurent profondément préoccupés face au maintien des pays en développement en marge des bienfaits de la mondialisation, ainsi que face au fossé qui persiste dans les revenus et l'économie entre pays développés et pays en développement. Ils se sont également déclarés préoccupés face aux obstacles que les pays en développement continuent de rencontrer dans leur accès aux marchés, aux capitaux et aux technologies, alors que nombre de ces pays se trouvent aux prises avec les difficultés que pose la transformation structurelle nécessaire à leur intégration pratique et véritable dans l'économie mondiale. La capacité d'exploiter les perspectives nouvelles dépend des moyens économiques, technologiques, commerciaux, industriels et institutionnels de pénétrer les marchés mondiaux. L'approfondissement de la mondialisation s'accompagne d'un élargissement du fossé technologique, financier et de celui qui sépare les niveaux de production, y compris le fossé numérique, entre pays développés et pays en développement. C'est ainsi que le Mouvement des non-alignés estime que l'axe central des efforts internationaux de développement doit être l'instauration d'un environnement international propice, jugé déterminant pour permettre aux pays en développement d'acquérir les capacités requises pour lutter contre la concurrence et bénéficier pleinement de la mondialisation. Ils ont donc appelé de leurs vœux un ordre économique international équitable. Ils ont également appelé à des mesures qui garantissent la participation des pays en développement à la mondialisation et leur accès à ses avantages, en particulier à travers leur participation pleine et effective aux décisions portant sur les problèmes économiques mondiaux.

221. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé le rôle central des Nations Unies en faveur de la coopération internationale pour le développement dans le cadre de la mondialisation et de l'interdépendance. L'économie mondiale est de plus en plus interdépendante, et s'est caractérisée dans les années 90 par une croissance rapide des flux commerciaux: finance, information et technologies, ce qui a amené une interdépendance accrue entre les pays. Les pays en développement, qui n'accèdent qu'à une faible part de la prospérité mondiale, n'en seront pas moins les premières victimes du ralentissement de l'économie mondiale, dont les conséquences négatives se sont fait sentir sur les perspectives de croissance soutenue et de développement durable dans les pays en développement. Il est évident qu'un grand nombre de pays membres du Mouvement des non-alignés, particulièrement en Afrique et parmi les pays les moins avancés, ont été marginalisés, et qu'ils demeurent exposés à d'autres risques de marginalisation, étant privés d'une pleine participation aux avantages de ces processus, tout en restant très vulnérables à leurs conséquences adverses.

222. A cet égard, les chefs d'État ou de gouvernement ont rappelé la Déclaration du Millénaire des Nations Unies, par laquelle tous les États membres s'engagent au plus haut niveau à faire que la mondialisation devienne une force positive pour tous les peuples du monde, et que tous aient part équitable aux avantages de la mondialisation, en y reconnaissant un enjeu central pour la communauté internationale, et en appelant tous les États membres à privilégier les besoins du développement chez les nations en développement en fixant l'horizon 2015 pour échéance à une réduction de moitié de la pauvreté.

223. Les chefs d'État ou de gouvernement demeurent profondément préoccupés par le fait que les pays en développement endossent une part disproportionnée du fardeau de l'ajustement que leur imposent les changements et transformations rapides de l'économie mondiale. Ces préoccupations ont trait aux déséquilibres que recèle l'architecture actuelle du système du commerce multilatéral, laquelle se montre clémente envers des instruments d'intervention qui, dans le Nord, faussent les lois du marché et privent les pays en développement de l'espace politique légitime qui leur permettrait de poursuivre leurs objectifs de développement.

224. Notant qu'une intégration dans l'économie mondiale qui ouvre accès aux avantages des règles multilatérales sans détruire l'avantage comparé des nations constitue un enjeu de taille pour les pays en développement, et reconnaissant que les réformes économiques ne sont que des moyens au service d'une fin, que la poursuite des objectifs du développement, de la sécurité humaine, de la liberté, de la justice et les perspectives d'une vie épanouissante et responsabilisée pour toute l'humanité ne sauraient être négligées, les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné la nécessité d'un nouvel ordre humain mondial, dans lequel reculeraient les disparités croissantes entre les riches et les pauvres, entre les pays comme à l'intérieur de ceux-ci, grâce notamment à l'élimination de la pauvreté et à la promotion du développement durable. Ils ont appelé à l'élaboration d'un consensus en faveur d'une action à cet égard, qui comprenne la définition de mesures spécifiques. Ils ont également souligné que la mise en oeuvre effective des résultats du Sommet du Millénaire des Nations Unies, et ceux d'autres sommets et conférences majeures, réclament la volonté politique d'appliquer les engagements pris, en particulier par une mise à disposition des moyens requis par leur mise en oeuvre.

225. Les chefs d'État ou de gouvernement ont rappelé que la participation des pays en développement aux décisions économiques de portée mondiale, en particulier dans les institutions financières internationales, ainsi que dans les organismes multilatéraux chargés du commerce, soit renforcée, car les pays en développement représentent la majorité des pays participant aux négociations commerciales et économiques. Ils ont réaffirmé l'importance de la bonne gouvernance au niveau international à travers la démocratisation, la transparence et le devoir de rendre des comptes dans les décisions internationales économiques et financières dans toutes les enceintes et à tous les niveaux avec la pleine et effective participation des pays en développement, de sorte que leurs intérêts en matière de développement soient pleinement pris en compte, y compris leur accès renforcé aux marchés, aux flux internationaux des capitaux et aux technologies.

226. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé leur préoccupation profonde devant l'accroissement de la pression sociale à laquelle les pays en développement sont confrontés du fait du ralentissement de la croissance économique, ou de taux de croissance négatifs, de l'extension de la pauvreté et de la montée du chômage. A cet égard, ils ont appelé la communauté internationale, en particulier les institutions multilatérales financières et de développement, à instaurer des mécanismes financiers innovants et nouveaux qui épauleront les pays en développement qui doivent répondre à leurs exigences sociales et économiques immédiates tout en exécutant leurs programmes de développement à long terme.

### **Revitaliser la coopération internationale pour le développement**

227. Le renforcement de la coopération internationale pour le développement est nécessaire pour faciliter une participation accrue des pays en développement dans l'économie mondiale

sur des termes qui leur soient bénéfiques et favorisent leurs efforts de développement. Dans ce cadre, les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré leur appel à remettre l'accent sur l'assistance technique dans les programmes de coopération en faveur du développement du système des Nations Unies, y compris ses agences internationales spécialisées.

228. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné que l'accomplissement des objectifs d'élimination de la pauvreté, de progrès économique et social, de croissance économique soutenue et de développement durable est subordonné à l'instauration d'un environnement économique international plus favorable et plus équitable et à une revitalisation de la coopération internationale pour le développement qui vienne épauler les efforts des pays en développement. Tout en souscrivant aux valeurs de protection de l'environnement, à celles d'une gestion macroéconomique rationnelle, de promotion et de protection des droits humains, en particulier le droit au développement, les chefs d'État ou de gouvernement se sont déclarés préoccupés par le "nouveau protectionnisme" qui prend la forme d'imposition de normes sur le travail, de normes sur l'environnement, et d'autres normes sociales et relatives aux droits humains, auxquelles s'ajoutent des normes techniques qui apparaissent sur le devant de la scène. Les chefs d'État ou de gouvernement ont rejeté catégoriquement toutes tentatives de faire de ces aspects des conditionnalités et de s'en servir comme prétextes pour restreindre l'accès aux marchés, l'aide ou les transferts de technologies en direction des pays en développement, ou encore de lier ces dossiers aux négociations multilatérales sur le commerce.

229. Les chefs d'État ou de gouvernement ont à nouveau exprimé leur vive préoccupation face à la baisse du niveau de l'Aide publique au développement (APD) et du manque d'engagement concret de la part des pays développés dans le consensus de Monterrey. Ils ont réaffirmé leur opinion selon laquelle l'APD continue de constituer une source importante de flux financier pour de nombreux pays en développement. Ils ont exprimé leur reconnaissance au Danemark, au Luxembourg, aux Pays-Bas, à la Norvège et à la Suède pour avoir atteint ou dépassé la cible internationalement fixée de 0,7% du PIB consacré au développement. Ils ont exhorté les autres pays développés à faire en sorte d'honorer leur engagement, convenu internationalement, d'affecter 0,7% de leur PIB à l'APD pour tous les pays en développement, et d'atteindre l'objectif internationalement convenu d'affecter entre 0,15% et 0,20% de leur PIB aux PMA, dès que possible et au plus tard à la fin de la première décennie du vingt et unième siècle.

230. En vue d'atteindre l'objectif d'APD internationalement convenu, les chefs d'État ou de gouvernement espèrent des mesures prochaines de la part des pays développés qui concrétisent leurs engagements, annoncés lors de la Conférence internationale sur le financement du développement, de relever les montants de l'APD dans des délais spécifiés.

231. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé leur grave préoccupation face à la baisse continue du niveau des ressources régulières des fonds et des programmes des Nations Unies, et les incidences négatives de cette baisse sur les perspectives de réalisation des objectifs de développement chez les pays en développement.

232. Les chefs d'État ou de gouvernement ont de nouveau souligné l'importance du dialogue dans le renforcement de la coopération et de partenariats internationaux fondés sur la mutualité d'intérêts et d'avantages, les responsabilités communes mais différenciées, et une interdépendance authentique. Ils se sont félicités de la décision de reconstituer le dialogue biennal qu'organise l'Assemblée générale des Nations Unies comme dialogue de haut niveau

sur le financement du développement, en vue d'en faire l'élément moteur de l'ensemble des activités qui s'inscrivent dans le sillage de la Conférence internationale sur le financement du développement et les questions connexes. Ils ont en outre souligné la nécessité d'une collaboration plus active entre les Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce dans l'intérêt d'une meilleure coordination sur les questions économiques, financières, technologiques, et les questions de commerce et développement au niveau mondial, et en vue de permettre aux pays en développement de mieux tirer parti de la mondialisation. Dans ce cadre, ils ont accueilli avec satisfaction l'instauration d'un mécanisme d'activités complémentaires à la Conférence sur le financement du développement, notamment celles visant à mettre en place une collaboration plus efficace entre les Nations Unies et les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce.

233. Les chefs d'État ou de gouvernement ont reconnu le droit de tous les États de déterminer librement leur propre système politique, économique et social. Le Mouvement des non-alignés condamne le maintien en application par certains pays de mesures et de législations extraterritoriales, et l'imposition de leur part de mesures économiques unilatérales coercitives, et ont réaffirmé qu'aucun État n'est habilité à utiliser ou à encourager le recours à des mesures économiques, politiques ou de tout autre type pour exercer une coercition sur un autre État, y compris par le biais du non renouvellement du statut de la nation la plus favorisée (NPF), en visant à l'empêcher d'exercer son droit à déterminer de son propre gré son propre système politique, économique et social. Ils ont réitéré l'appel du Mouvement adressé à tous les États de ne pas reconnaître les lois extraterritoriales unilatérales décrétées par certains pays qui imposent des sanctions aux entreprises et aux personnes ressortissantes de ces pays, car ces mesures et ces législations menacent la souveraineté des États, s'opposent à leur développement économique, mettent les pays en développement en marge de la mondialisation, et sont contraires au droit international, aux principes et finalités de la Charte des Nations Unies, aux normes et principes qui régissent les relations pacifiques entre les États, et aux principes convenus du système du commerce multilatéral.

234. Les chefs d'État ou de gouvernement demeurent préoccupés par le défaut de mise en oeuvre des résultats des grandes conférences et des sommets des Nations Unies, qui s'explique principalement par le manque de volonté politique et le manquement des pays développés à leurs engagements d'affecter des ressources nouvelles et supplémentaires, de pourvoir aux transferts de technologies en direction des pays en développement et de permettre un meilleur accès aux marchés des pays développés. Ils ont donc renouvelé leur appel aux pays à honorer leurs engagements, et à accomplir des progrès tangibles vers la réalisation des cibles, buts et objectifs fixés par les conférences et sommets de l'ONU. En conséquence, ils ont souligné la nécessité d'une volonté politique forte de la part de la communauté internationale de mettre en oeuvre avec fruit les engagements de tous les sommets, les conférences et les sessions spéciales des Nations Unies.

235. Il est également nécessaire de mobiliser des ressources suffisantes pour leur mise en oeuvre en faisant en sorte qu'elles contribuent effectivement à la croissance économique soutenue dans les pays en développement et éliminent les déséquilibres dans l'économie mondiale. Les chefs d'État ou de gouvernement ont affirmé l'importance d'un programme d'activités soutenues complémentaires à la Conférence internationale sur le financement et le développement. A cet égard, ils ont convenu d'entreprendre les actions nécessaires, en collaboration avec le G-77, pour faire que la communauté internationale demeure mobilisée dans le processus du financement du développement, singulièrement en ce qui concerne le

relèvement du montant des ressources financières extérieures et la création de conditions économiques mondiales propices à la mobilisation des ressources nationales dans les pays en développement.

236. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné la nécessité d'accroître les infrastructures dans les pays en développement, ce qui doit impulser la croissance économique. A cette fin, ils ont exhorté la communauté internationale à créer un mécanisme multilatéral de financement international pour le développement d'infrastructures dans les pays en développement.

### **Le commerce international**

237. Les chefs d'État ou de gouvernement ont à nouveau réaffirmé la nécessité de mettre en place un système de commerce mondial ouvert, reposant sur des règles, qui soit responsable et comptable, transparent, prévisible, juste, sûr, équitable, orienté vers le développement et non discriminatoire. Ils ont convenu d'oeuvrer à l'instauration de meilleurs accès aux marchés pour l'agriculture et les autres exportations non agricoles offrant un intérêt pour les pays en développement dans les négociations multilatérales. Ils ont réitéré que les négociations sur ces sujets doivent prendre pleinement en compte les problèmes et les besoins particuliers des pays en développement, en particulier le besoin d'opérationnaliser les traitements spéciaux et différenciés en vue de promouvoir, entre autres, la sécurité alimentaire, le développement rural et la diversification des exportations dans les pays en développement, qui sont de manière prédominante des économies agraires. A cet égard, ils ont souligné l'importance de la poursuite du renforcement de leurs capacités productives et de la création d'un environnement propice à la diversification des produits et des exportations. Ils ont également appelé à l'instauration de meilleurs termes commerciaux pour les produits offrant aux pays en développement un intérêt pour l'exportation.

238. Les chefs d'État ou de gouvernement ont appelé à l'exécution pleine et entière de la quatrième Déclaration ministérielle de l'OMC. Ils se sont déclarés profondément préoccupés par le manque d'avancées dans les négociations de l'OMC sur les questions intéressant les pays en développement, en particulier celles relatives au traitement spécial et différencié, aux questions de mise en œuvre et à la Déclaration sur l'Accord relatifs aux aspects des droits de propriété intellectuelle liés au commerce et à la santé publique (ADPIC).

239. Les chefs d'État ou de gouvernement ont reconnu que le résultat de la rencontre ministérielle de Doha de novembre 2001 appelle des efforts concertés pour faire appliquer et renforcer un système du commerce multilatéral ouvert, reposant sur des règles, équitable, sûr, non discriminatoire, transparent et prévisible, ainsi que pour évaluer le degré d'exécution des accords existants et porter les besoins et les intérêts des pays en développement au coeur du programme de travail de l'OMC. A cet égard, ils ont réitéré la conviction du Mouvement que les négociations sur le commerce international à l'OMC doivent:

- Faciliter l'intégration des pays en développement, singulièrement les pays les moins avancés et les petites économies dans le système du commerce multilatéral et assurer une assistance dans l'édification des capacités relatives au commerce dans les pays en développement;
- Assurer la mise en oeuvre urgente des accords des Négociations d'Uruguay, en accord avec les propositions mises en avant par les pays en développement, en particulier dans les domaines intéressant les exportations des pays en développement, à savoir

l'agriculture, le textile, l'habillement, et en accord avec les décisions prises en faveur des PMA et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, ainsi que le prévoit la Déclaration ministérielle de Marrakech;

- Mettre un terme à l'iniquité qui prédomine dans le secteur agricole, notamment par l'approbation du chapitre développement préparé par les pays en développement;
- Concrétiser les engagements contenus dans la Déclaration de Doha portant sur des dispositions spéciales et différenciées pour les pays en développement, y compris l'adoption d'un accord cadre sur le traitement spécial et différencié pour les pays en développement;
- Veiller, en cohérence avec le régime de commerce multilatéral de l'OMC, à la préservation chez les pays développés des dispositions préférentielles en matière de commerce, dont bénéficient un nombre important de pays en développement, de pays les moins avancés et de petits États insulaires en développement;
- Veiller à ce que les préférences accordées par les pays développés dans le cadre de leurs régimes SGP soient fondées sur les principes de non discrimination et de non réciprocité, et qu'elles fassent l'objet d'un élargissement continu qui s'étendent aux produits qui correspondent aux capacités d'offre à l'exportation réelles et potentielles des pays en développement;
- Veiller à l'application de la décision, contenue dans la Déclaration ministérielle de Doha, portant sur les deux nouveaux Groupes de travail sur le commerce, la dette, les financements et le commerce ainsi que les transferts de technologies;
- Faire en sorte que les négociations en cours sur le commerce et les services assurent les conditions les plus durables et effectives pour les secteurs des services dans lesquels les pays en développement jouissent d'avantages comparés, et veiller en outre à ce que ces négociations facilitent la participation accrue des pays en développement au commerce mondial dans le secteur des services, ainsi que la libéralisation effective du mouvement des personnes physiques;
- Veiller à ce que l'ensemble des thèmes de mise en oeuvre avancés à Doha par les pays en développement en vue de rectifier les déséquilibres passés soit immédiatement mis en oeuvre;
- Mettre un terme aux pics tarifaires et à l'escalade des tarifs douaniers dans les négociations portant sur les tarifs douaniers des marchandises non agricoles. Ces pics tarifaires et cette escalade des tarifs douaniers frappent de discrimination directe les exportations des pays en développement, font obstacle à la diversification de l'offre qui émane des pays en développement, et doivent être éliminés. Ces négociations prendront pleinement en compte le principe du traitement spécial et différencié dont doivent bénéficier les pays en développement;
- Examiner l'Accord sur les mesures d'investissement liées au commerce (MIC) et l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) du point de vue du développement, en vue de neutraliser les incidences négatives de ces accords sur le développement des pays en développement, en s'attachant à mettre en oeuvre et à interpréter l'accord ADPIC d'une manière qui concoure à la santé publique et à l'accès aux soins médicaux pour tous.

240. Les chefs d'État ou de gouvernement ont été particulièrement préoccupés par le fait que les grands pays commerçants ont de nouveau cherché à accorder à la question du traitement spécial et différencié une moindre place parmi les thèmes des négociations. Ils ont appelé à des négociations immédiates sur la proposition d'accord-cadre relative au traitement spécial et différencié pour les pays en développement dans le cours des négociations actuelles.

241. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré l'importance de faciliter la relocalisation de la production et d'autres capacités productives dans des pays en développement, entre autres la restructuration des industries de la première vague industrielle des pays développés afin de faciliter l'application des mesures nécessaires pour accroître les exportations et d'autres capacités productives connexes.

242. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné le fait que le processus d'accession à l'OMC des pays en développement et des pays les moins avancés devrait être accéléré, en tenant compte pleinement de leurs différents stades de développement et des principes de base du traitement spécial et différencié. Ils ont également souligné la nécessité de faciliter l'accession à l'OMC des pays en développement, particulièrement des pays les moins avancés, en leur offrant un processus d'accession qui soit moins chargé d'exigences et non discriminatoire au sens de la Déclaration ministérielle de Zanzibar des PMA.

243. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné la nécessité que les pays développés mettent en oeuvre entièrement et immédiatement les dispositions relatives aux traitements spécifiques et particuliers s'appliquant aux produits et services exportés par les pays en développement, et celles relatives à la sauvegarde et au renforcement du système de préférences commerciales.

244. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné que les inégalités et les déséquilibres qui sont apparus au cours de la mise en oeuvre des Accords de l'OMC devaient être traités de façon urgente. Cela comprend : le manque de mise en oeuvre complète et fidèle des obligations existantes par les pays développés dans les secteurs du textile et de l'agriculture, le manque d'accès aux marchés pour les produits qui présentent un intérêt particulier pour les pays en développement, l'absence de mise en oeuvre des dispositions concernant les traitements spécifiques et particuliers, et la limitation de la possibilité pour les pays en développement de poursuivre l'application des dispositifs politiques destinés à promouvoir le développement.

245. A cet égard, les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé la nécessité que les pays développés accordent aux Pays les moins avancés un accès en franchise aux marchés, et ils ont salué l'initiative de l'Union Européenne dite « Tout sauf les armes » ("Everything But Arms") et l'engagement pris par la troisième Conférence des Nations Unies sur les Pays les moins avancés pour accélérer les travaux concernant la suppression des droits de douane et l'accès sans quotas aux marchés des pays développés de tous produits issus des Pays les moins avancés.

246. Les chefs d'État ou de gouvernement ont aussi réaffirmé le rôle important que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) doit jouer dans l'aide aux pays en développement pour permettre à ces derniers de s'intégrer dans l'économie mondiale dans des domaines présentant un intérêt particulier comme l'investissement, le développement d'entreprises et la technologie, le marché des biens et des services, en particulier celui des matières premières, ainsi que les infrastructures de services destinés au développement et à la productivité du commerce. A cet égard, ils ont appelé à la prise de mesures concrètes pour renforcer la CNUCED et sa capacité d'assistance aux pays en développement dans les questions commerciales et liées au développement, y compris par la mise à disposition de ressources nouvelles et complémentaires, et par la mise en oeuvre du

Programme de travail de Doha. Ils ont réaffirmé aussi le rôle important que la CNUCED doit jouer dans l'aide aux pays en développement pour définir un ordre du jour constructif pour les négociations présentes et à venir. À ce propos, ils ont accueilli favorablement la création, en collaboration avec la CNUCED, de l'Institut international du commerce et du développement à Bangkok, en Thaïlande, en mai 2002 qui doit aider les pays en développement à maîtriser les dispositions économiques régionales et internationales de plus en plus complexes qui résultent des processus de mondialisation et de libéralisation, en vue en particulier d'améliorer les capacités de négociation commerciale des pays en développement afin qu'ils puissent participer plus efficacement aux négociations actuelles de l'OMC.

247. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné l'importance, pour les pays en développement, d'entreprendre un effort coordonné afin de garantir la prise en compte de leurs intérêts dans le processus de négociation de la CNUCED XIII.

248. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné le fait que l'assistance technique fournie par l'OMC et les autres organisations liées au commerce devrait être adaptée aux besoins des Pays en développement et des Pays les moins avancés membres de l'OMC ou ceux qui y adhèrent, ceci par un aménagement des réglementations de l'OMC, une mise en oeuvre de ses accords et une participation à ses négociations, et qu'à cet égard, en réponse aux contraintes de l'offre, la priorité devrait être accordée au renforcement des capacités, et au développement d'infrastructures et des ressources humaines.

249. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé leur préoccupation devant l'impact négatif de la tendance baissière de la plupart des prix des produits de base dont dépendent certains pays en développement, et ils ont souligné la nécessité de renforcer les capacités de ces pays à diversifier leurs exportations au moyen, entre autres, d'une assistance financière et technique, d'une aide internationale à la diversification et à la gestion durable des ressources, d'une réponse aux changements structurels du marché international des matières premières, à l'instabilité des prix de ces matières premières et à la dégradation des termes de l'échange, ainsi qu'au renforcement des activités du Fonds commun pour les produits de base et de celles de la CNUCED afin d'apporter un soutien aux pays en développement dépendants des matières premières.

### **Questions financières, monétaires et relatives aux investissements**

250. Au vu des effets persistants des crises financières et économiques qui ont affecté défavorablement nombre de pays en développement, les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné encore la nécessité d'une surveillance et d'un système de veille pour protéger les pays en développement contre l'extrême volatilité des flux de capitaux à court terme et la spéculation internationale. Tout en réitérant l'appel aux investissements directs à l'étranger (IDE) dans les pays en développement, il est essentiel d'assurer la transparence des flux de capitaux en vue de renforcer le dispositif d'alerte rapide et d'améliorer la gestion de crise en vue d'atténuer dans l'avenir l'impact potentiellement néfaste des crises financières. Le système financier international devrait créer et améliorer des procédures, dont des dispositifs de surveillance, une assistance technique et des dispositifs d'information adéquats, de manière à prévenir de telles crises et à neutraliser leur impact néfaste, et recommander des moyens de limiter les dangers potentiels des flux de capitaux spéculatifs. À ce titre, les chefs d'État ou de gouvernement ont appelé à une régulation plus efficace des opérations des institutions financières et à une meilleure transparence du fonctionnement des marchés financiers, y compris monétaires. Ils ont encore appelé les pays développés à accroître leur

contribution financière aux institutions financières internationales et à améliorer la capacité des Institutions de Bretton Woods à répondre aux crises. Le niveau croissant des flux financiers internationaux privés et non transparents appelle une indispensable réforme de l'architecture financière internationale qui doit permettre l'instauration d'un système financier international authentiquement démocratique et équitable. Une nécessité urgente se fait sentir de répondre aux préoccupations d'ordre institutionnel, telle celle de garantir la participation pleine et entière des pays en développement à la définition des normes et aux processus de décision du système monétaire international.

251. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré l'appel lancé par le Mouvement pour une réforme des Institutions de Bretton Woods, dans le but de garantir la démocratie et la transparence du processus de décision de ces institutions. A cet égard, ils ont réaffirmé la nécessité d'un système financier international stable, suffisamment financé, qui puisse aider les économies en développement à répondre adéquatement aux défis du développement.

252. Les chefs d'État ou de gouvernement ont aussi demandé instamment aux pays en développement de renforcer leur coopération financière. A ce propos, ils ont accueilli favorablement la proposition des pays membres du Dialogue de coopération asiatique de lancer l'Asian Bond comme exemple de Coopération économique entre les pays en développement (CEPD) pour améliorer leur autonomie.

253. Les chefs d'État ou de gouvernement ont aussi appelé les Institutions de Bretton Woods à abandonner les pratiques déloyales contre les pays en développement et pour ne pas lier leurs lignes de crédit à des conditionnalités, notamment en fonction de considérations d'ordre sécuritaire ou politique. Ils ont insisté sur le fait que ces institutions devaient résister aux efforts de certains pays qui utilisent de telles conditionnalités pour défendre leurs seuls intérêts. Ces institutions devraient au contraire étendre au maximum leur aide aux pays en développement faisant face à de graves problèmes de liquidités.

254. Les chefs d'État ou de gouvernement ont fortement recommandé à la communauté internationale de renforcer la coopération fiscale internationale, dans le cadre des Nations Unies, par un dialogue accru entre autorités fiscales nationales et par une coordination des travaux des organismes internationaux et régionaux concernés, en accordant une attention particulière aux besoins des pays en développement.

#### **Investissements directs à l'étranger (IDE)**

255. Les chefs d'État ou de gouvernement, prenant note que les IDE sont indispensables aux économies des Membres du Mouvement des non-alignés, ont réaffirmé l'importance de la promotion et du respect des principes de bonne gouvernance tant de la part des investisseurs étrangers que des gouvernements d'accueil.

256. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné le fait que, de même qu'il existe des obligations pour les gouvernements d'accueil de protéger les investissements étrangers, il devrait exister des obligations réciproques concernant les décisions des investisseurs étrangers de façon à ce qu'elles prennent en compte les intérêts des pays d'accueil et se conforment aux lois et réglementations de ces pays.

257. Les chefs d'État ou de gouvernement ont de nouveau prié instamment les pays développés d'abandonner leurs tendances protectionnistes contre les flux des IDE à

destination des pays en développement, dans la perspective de nouvelles possibilités de croissance.

### **La dette extérieure**

258. Les chefs d'État ou de gouvernement ont noté avec préoccupation la persistance du problème de la dette extérieure et de ses conséquences regrettables dans les pays du Mouvement, où le cercle vicieux de l'endettement et du sous-développement s'est enraciné. Ils ont exprimé leur anxiété devant le fardeau de la dette qui s'est alourdi dans de nombreux pays du sud. Ils ont souligné la nécessité d'une solution durable des problèmes de dette extérieure pour les pays en développement. Ils ont, en conséquence, recommandé que soient accrues les mesures d'allègement de la dette afin d'inciter au développement et aux investissements en accord avec les priorités et besoins des pays en développement.

259. Les chefs d'État ou de gouvernement ont reconnu les progrès accomplis par l'initiative des Pays pauvres lourdement endettés (PPLE) tout en admettant que des défis considérables demeurent pour s'assurer que ces pays réussissent une sortie durable de leur niveau d'endettement insupportable.

260. Tout en reconnaissant les avancées apportées dans les mesures prises pour soulager les dettes extérieures des pays en développement, les chefs d'État ou de gouvernement ont encore souligné la nécessité de renforcer et d'étendre ces mesures au bénéfice de tous les pays en développement. Ils ont aussi appelé à une flexibilité plus grande en ce qui concerne les critères d'éligibilité concernant cette initiative dans le but de pouvoir offrir un allègement de la dette plus rapide, plus général et plus complet. Ils ont de plus insisté sur la nécessité de maîtriser le niveau d'endettement de manière à permettre une compensation en fonction des circonstances changeantes au niveau national et international.

261. Les chefs d'État ou de gouvernement ont pris note avec grave préoccupation que les nombreuses crises financières de ces dernières années ont causé un dépassement du niveau du service de la dette au-delà du seuil de viabilité à cause, entre autres, de l'alourdissement du fardeau de la dette extérieure des pays en développement. Dans le contexte ci-dessus, ils ont proposé les étapes concrètes suivantes pour résoudre ce problème de la dette :

- Observer un moratoire temporaire du remboursement de la dette pour les pays à faible revenu qui ont subi des contraintes économiques et financières excessives en vue d'apporter un soulagement immédiat des pays concernés ;
- Refinancer la dette existante à taux préférentiel au moyen de nouvelles ressources financières dans le cadre d'une nouvelle assistance financière et ligne de crédit à taux préférentiel pour aider les pays à bas ou moyens revenus à satisfaire aux obligations de leur service de la dette sur une base régulière ;
- Une mise en oeuvre complète et effective de l'Initiative améliorée en faveur de l'allègement de la dette des PPLE qui devra être financée entièrement par des ressources supplémentaires, en prenant en compte les mesures pour faire face à tout changement fondamental de la conjoncture économique de ces pays en développement connaissant un niveau d'endettement insupportable du fait de catastrophes naturelles, de dégradation sévère des termes de l'échange ou parce qu'ils sont affectés par des conflits, en prenant en compte les initiatives qui ont été menées pour réduire les endettements exceptionnels ;

- Réunir les débiteurs et créanciers internationaux dans les forums internationaux compétents pour réaménager de manière opportune et efficace les dettes d'un niveau insupportable ;
- Reconnaître les problèmes de viabilité de la dette de certains des pays les moins développés autres que les PPLE, en particulier ceux devant faire face à des circonstances exceptionnelles ;
- Réduire le fardeau de la dette d'un niveau insupportable des pays en développement par des mesures telles que l'allègement et l'annulation de la dette des pays en développement et tout autre procédé innovant susceptible de résoudre ces problèmes d'endettement ;
- Explorer des méthodes innovantes en vue de résoudre complètement les problèmes d'endettement des pays en développement, y compris ceux que connaissent les pays à moyens revenus. De tels moyens devront inclure des dispositifs de conversion de dettes en investissements écologiques ;
- Assister les pays en développement pour instaurer des mécanismes de suivi d'endettement et pour renforcer l'assistance à la gestion et au suivi de l'endettement extérieur.
- S'assurer que les ressources mises à disposition pour l'allègement de l'endettement des pays en développement ne portent pas préjudice aux aides publiques au développement prévues et que les dispositions recherchées n'imposent injustement un fardeau aux autres pays en développement ;
- Etablir un lien clair entre l'allègement de la dette et la capacité des pays concernés à atteindre les Objectifs de développement du Millénaire ;
- Résoudre les questions des endettements réciproques entre Pays pauvres lourdement endettés et les questions de contentieux de créance ;
- Rationaliser les exigences et retenir des prévisions et des hypothèses plus réalistes concernant l'allègement de la dette ; et
- Recentrer l'allègement sur le service de la dette plutôt que sur son principal.

262. Les chefs d'État ou de gouvernement ont aussi fait part de leur préoccupation concernant le nombre croissant de pays en développement à bas et moyens revenus et de Pays les moins avancés lourdement endettés qui ont rencontré des difficultés à remplir les obligations de leur service de la dette extérieure. A cet égard, ils ont insisté sur la nécessité de considérer une solution globale aux problèmes de la dette comme un facteur important, entre autres, de réduction de la pauvreté et d'une croissance économique durable, leur permettant de rattraper le train de l'économie mondiale. Ils ont aussi appelé à mettre à l'essai des procédés innovants de restructuration de leur dette dans le cadre de leur souveraineté, notamment par des propositions qui permettent aux débiteurs et créanciers de conclure des accords en vue de trouver des solutions au problème de la dette extérieure.

### **Le développement durable**

263. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé l'engagement du Mouvement des non-alignés à poursuivre de manière intégrée les objectifs de développement durable inscrits au Plan d'action 21 et dans le Plan de Johannesburg en accord avec le principe de responsabilité commune mais différenciée. Ils ont exprimé la profonde déception du Mouvement devant le manque de progrès effectués dans la réalisation du Plan d'action 21 et ont réitéré l'appel du Mouvement des non-alignés qui encourage les pays développés à remplir leurs engagements internationaux d'apporter des ressources financières complémentaires, une assistance technique et effectuer un transfert de technologies respectueuses de l'environnement à tarifs

préférentiels et sur une base non commerciale, y compris dans le cadre d'engagements avec les pays en développement limités dans le temps.

264. Les chefs d'État ou de gouvernement ont salué l'adoption de la Déclaration de Johannesburg et de son Plan de mise en oeuvre au cours du Sommet mondial sur le développement durable (SMDD) qui s'est tenu à Johannesburg, en Afrique du sud, du 26 août au 4 septembre 2002. A cet égard, ils ont souligné la nécessité de redonner vigueur à l'engagement de la communauté internationale au plus haut niveau politique d'atteindre les objectifs de développement durable, tout autant que la nécessité de renforcer les partenariats Nord-Sud issus de la solidarité au plus haut niveau pour la mise en oeuvre accélérée du Plan d'action 21 et la promotion du développement durable. Ils ont réaffirmé que le Plan, qui approfondit les acquis obtenus depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), doit être accompagné du nécessaire soutien financier, technologique et technique aux pays en développement pour garantir sa réalisation effective, placée sous le principe de responsabilités communes, mais différenciées

265. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé la position de principe du Mouvement des non-alignés selon laquelle la croissance économique, l'éradication de la pauvreté et le droit au développement constituent une priorité et un droit fondamental de tout pays. Ils ont réitéré la nécessité de promouvoir l'intégration des trois socles du développement durable : développement économique, développement social et protection de l'environnement, comme piliers interdépendants et se renforçant mutuellement. Ils ont de plus souligné que l'éradication de la pauvreté, la transformation des modèles non durables de production et de consommation, et la protection et la gestion de la base des ressources naturelles du développement économique et social, forment les objectifs globaux et les préalables essentiels de la réalisation du développement durable.

266. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné que la Commission du développement durable (CDD) devra continuer de fonctionner comme un organisme de haut niveau sur le développement durable dans le cadre de l'administration des Nations Unies et servir de forum pour le traitement des questions relatives à la mise en oeuvre des trois socles du développement durable, et a donc appelé à un renforcement de la CDD.

267. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré le total soutien du Mouvement des non-alignés au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et appelé à son renforcement comme autorité prépondérante pour l'environnement mondial, qui définit l'ordre du jour général, déploie la mise en oeuvre cohérente du volet environnemental du développement durable dans le cadre de l'administration des Nations Unies et sert d'autorité pour la défense de l'environnement, comme stipulé dans la Déclaration de Nairobi.

268. Les chefs d'État ou de gouvernement ont insisté encore sur la nécessité que PNUE et UN HABITAT intensifient leur coopération et leur coordination, dans un cadre qui maintienne le mandat, et l'identité programmatique et organisationnelle de chacun, ainsi que des directeurs exécutifs distincts. Ils ont réitéré que le renforcement des capacités et l'assistance technique devaient demeurer des composantes importantes des programmes de travail du PNUE et de UN HABITAT.

269. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé leur soutien aux Résolutions 54/225, 55/203 et 57/261 de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le déploiement d'une approche de gestion intégrée dans les Caraïbes dans le contexte du développement durable.

Ils ont encouragé la communauté internationale à assister les pays de la zone Caraïbe et leurs organisations régionales dans leurs efforts pour assurer la protection des mers contre les déversements illégaux ou accidentels de produits hautement radioactifs et de tout autres produits dangereux, ainsi que la dégradation causée par la pollution issue de navires, en particulier du fait des dégazages illégaux et de leur déversement d'autres substances nocives, en violation des réglementations internationales, ainsi que contre les pollutions issues des terres.

270. Les chefs d'État ou de gouvernement, prenant note de la célébration du 20<sup>e</sup> anniversaire de la signature de la Conférence des Nations Unies sur le Droit de la Mer (UNCLOS) de Montego Bay, en Jamaïque, le 10 décembre 1982, ont reconnu les importantes contributions produites par les deux institutions issues de l'accord de l'UNCLOS :

- L'Autorité internationale des fonds marins – porte-drapeau du concept des océans comme Patrimoine commun de l'humanité, et
- Le Tribunal international du droit de la mer – dépositaire évolutif et le défenseur de la jurisprudence maritime internationale

Ils ont promis leur active participation aux travaux de ces institutions ainsi qu'à la Commission des limites du plateau continental destinée à protéger les intérêts des pays en développement.

271. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré la préoccupation du Mouvement à l'égard du nombre et de l'ampleur croissants des catastrophes naturelles, dont les événements climatiques extrêmes, les tremblements de terre, et à l'égard des catastrophes technologiques, qui ont provoqué des pertes de vies humaines et des conséquences sociales, économiques et environnementales négatives à long terme dans des sociétés vulnérables dans le monde entier, en particulier dans les pays en développement. A cet égard, ils ont réitéré leur soutien complet aux Résolutions 54/219, 56/195 et 57/256 de l'Assemblée générale des Nations Unies, et leurs appels aux états et organismes intergouvernementaux pertinents pour garantir que la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr se traduise dans des programmes et actions concrètes de réduction de ces catastrophes.

272. Les chefs d'État ou de gouvernement ont également souligné le principe fondamental de souveraineté des peuples sous occupation étrangère sur leurs ressources naturelles. A cet égard, ils ont exprimé leur préoccupation devant les activités de certains intérêts économiques, financiers et autres d'origine étrangère qui exploitent les ressources naturelles et humaines des Territoires non autonomes au détriment des intérêts des habitants de ces territoires et qui les privent de leur droit de contrôle des richesses de leurs pays. Ils condamnent ces pratiques et réitèrent à ce propos que l'exploitation et le pillage des ressources naturelles maritimes et autres des colonies et des Territoires non autonomes par des intérêts économiques étrangers en violation de la Charte des Nations Unies constituent une menace à l'intégrité et la prospérité de ces territoires.

273. Les chefs d'État ou de gouvernement ont insisté sur le fait qu'aucunes ressources financières nouvelles et complémentaires n'ont été attribuées aux pays en développement, que le transfert de technologies respectueuses de l'environnement dans des termes favorables et à des tarifs préférentiels n'a pas été réalisé, et que les pays développés n'ont pas assumé et ni exécuté d'engagements concrets selon le principe de responsabilité commune mais différenciée.

274. Les chefs d'État ou de gouvernement ont insisté sur la nécessité urgente pour les pays développés de remplir les engagements d'accroissement de l'aide publique annoncée par plusieurs pays développés à la Conférence internationale sur le financement du développement. Ils ont aussi recommandé aux pays développés qui ne l'ont pas fait de produire des efforts concrets pour la mise en oeuvre de l'objectif de 0,7% du PNB affecté l'aide publique au développement de la part des pays développés. A cet égard, les chefs d'État ou de gouvernement ont reconnu l'importance de la proposition de création d'un Fonds humanitaire international prenant en compte la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable, en appelant à des mesures complémentaires pour s'assurer que les ressources disponibles sont utilisées dans l'intérêt de l'humanité. Ils ont souligné aussi la nécessité d'encourager l'exploration de méthodes innovantes de résolution complète des problèmes d'endettement des pays en développement à moyens revenus qui permettent, entre autres, la conversion de dettes en investissements écologiques et des propositions d'utilisation d'affectation de droits de tirages spéciaux pour des objectifs de développement.

275. Les chefs d'État ou de gouvernement ont salué le succès du renouvellement du Fond pour l'environnement mondial (FEM) et la décision de sa seconde Assemblée qui s'est tenue à Pékin, du 16 au 18 octobre 2002, avec plus particulièrement la désignation comme thèmes centraux, la dégradation des terres, la désertification et la déforestation, auxquelles seront destinées les aides pour une mise en oeuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification (CLD). Ils ont réitéré les appels du Mouvement à la simplification et l'accélération du processus d'approbation et d'exécution des projets. Ils ont aussi accueilli favorablement la décision de l'Assemblée qui a déclaré la disponibilité du FEM comme mécanisme financier du Secrétariat de la CLD.

276. Les chefs d'État ou de gouvernement ont aussi appelé à la démocratisation du FEM dans l'intérêt d'une plus grande transparence de ses décisions, et à une meilleure coordination des travaux de ses agences d'exécution. Ils ont réitéré les engagements du mouvement à poursuivre le renforcement de la participation conjointe des pays en développement au FEM pour protéger leurs intérêts communs, tant dans l'orientation de ses politiques que dans l'affectation des ressources financières.

277. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé leur préoccupation face à la détérioration et la dégradation continues de l'écosystème exceptionnel de la Mer morte et ils ont souligné l'importance d'œuvrer à inverser progressivement les effets de cette catastrophe écologique. Ils ont attiré l'attention de la communauté internationale sur la nécessité d'une action internationale au moyen d'emprunts à taux réduits pour protéger la Mer morte et prévenir toute dégradation supplémentaire de son écosystème.

278. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré leur soutien au Protocole de biosécurité de Cartagena adopté par la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB). Ils ont de plus élargi leur invitation à tous les gouvernements pour qu'ils effectuent les démarches nécessaires pour rendre réalisable le plus rapidement possible l'entrée en vigueur de cette disposition internationale importante, et pour aider les pays en développement par le renforcement des capacités et tout autre mécanisme de coopération dans les domaines de compétence du Protocole.

279. Les chefs d'État ou de gouvernement ont accueilli favorablement l'offre généreuse du Gouvernement de Malaisie d'accueillir la septième réunion de la Conférence des parties à la CDB et la quatrième réunion du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagène, qui devrait se tenir à Kuala Lumpur en 2004.

280. Les chefs d'État ou de gouvernement ont appelé à l'élaboration rapide d'un régime international légal, dans le cadre de la CDB, pour promouvoir et garantir le partage équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques locales et des connaissances traditionnelles associées. Le Mouvement s'efforcera d'assurer que les brevets ne seront exploités qu'après avoir obtenu le consentement informé des pays en développement concernés, et après avoir obtenu un accord sur le partage des bénéfices, pour assurer un retour des revenus des brevets aux créateurs originaux. Ils ont aussi souligné que les réglementations et les traditions des communautés locales devaient être respectées et protégées. Ils ont convenu également que la gestion et la conservation de la biodiversité sont essentielles au développement durable, particulièrement dans les domaines fondamentaux des économies nationales comme les forêts, l'agriculture, les pêcheries, la gestion faunique et floristique, la santé, l'industrie et le tourisme. Ils ont souligné que l'accomplissement à l'horizon 2010, d'une réduction de la dégradation actuelle de la biodiversité, comme convenu au Sommet de Johannesburg, nécessiterait l'attribution aux pays en développement de ressources financières et techniques nouvelles et complémentaires.

281. Les chefs d'État ou de gouvernement ont accueilli favorablement l'offre généreuse du Gouvernement du Chili d'accueillir le Premier Forum mondial sur les biotechnologies, qui se tiendra à Conception, du 9 au 12 décembre 2003.

282. Les chefs d'État ou de gouvernement ont appelé à la mise en oeuvre du programme de travail issu du Mandat de Jakarta sur la Conservation et les utilisations durables de la diversité biologique marine et côtière par la mobilisation urgente des ressources financières et de l'assistance technologique, et par le renforcement des capacités institutionnelles dans les pays en développement.

283. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé l'importance de la décision de la quatrième Réunion ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce visant à examiner, dans le cadre du conseil de l'Organisation mondiale du commerce sur les Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la CDB, ainsi que la protection des connaissances et des coutumes traditionnelles et les autres développements pertinents proposés par les membres. A cet égard, ils ont insisté sur la nécessité de prendre pleinement en compte la dimension du développement.

284. Les chefs d'État ou de gouvernement ont accueilli favorablement l'offre généreuse du Gouvernement de Cuba d'accueillir la sixième Session de la CLD à La Havane, du 25 août au 5 septembre 2003.

285. Les chefs d'État ou de gouvernement ont insisté sur la nécessité de renforcer la CLD dans son rôle de convention sur le développement durable mondial, et ont appelé à la mise à disposition de ressources financières appropriées et prévisibles, ainsi que des transferts de technologie et des renforcements de capacités, pour sa mise en oeuvre effective, singulièrement en Afrique, dans le but de restaurer les terres agricoles et atténuer l'appauvrissement résultant de leur dégradation.

286. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités du succès de la tenue de la 12<sup>e</sup> Réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, à Santiago (Chili) du 4 au 15 novembre 2002.

287. Les chefs d'État ou de gouvernement ont rappelé les engagements juridiques des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de réduire leur émission de gaz à effet de serre, tels que contenus en Annexe B du Protocole de Kyoto. Ils ont réitéré leur appel aux pays développés de prendre les mesures immédiatement nécessaires pour remplir ces engagements, plus particulièrement dans le cadre d'une action intérieure. Ils ont aussi appelé les pays développés à mettre en oeuvre les nouveaux dispositifs de financement adoptés par la VI<sup>e</sup> Session (II<sup>e</sup> partie) de la Conférence des parties (CP) de Bonn en juillet 2001. Ils ont vivement recommandé à la communauté internationale d'entreprendre tous les efforts possibles pour garantir l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto, en accord avec la Déclaration du Millénaire. Ils ont appelé finalement les États qui n'ont pas encore ratifié le Protocole de Kyoto de le faire de manière pressante pour garantir son entrée en vigueur sans plus de délais.

288. Les chefs d'État ou de gouvernement ont accueilli favorablement la Déclaration et l'Accord de Marrakech à la septième Conférence des parties à la Convention sur le changement climatique qui s'y est tenue en novembre 2001. Ils se sont également félicités de la Déclaration ministérielle de Delhi sur le changement climatique et le développement durable adoptée à la huitième Conférence des parties qui s'est tenue en Inde en octobre-novembre 2002 et qui a insisté sur le fait que, tout en prenant en compte les responsabilités communes mais différenciées, toutes les parties devaient poursuivre la mise en oeuvre de leurs engagements pris à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Ils ont finalement accueilli favorablement l'appel de la Déclaration ministérielle de Delhi pour la mise à disposition de ressources financières et des transferts de technologie aux pays en développement dans le cadre de projets concrets et pour le renforcement des capacités.

289. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré leur rejet catégorique de toutes les tentatives de certains pays développés de lier leur ratification du Protocole de Kyoto à la question de la participation des pays en développement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en considérant que la création d'un mécanisme de développement écologique impliquait la possibilité, pour les pays industrialisés, de réduire significativement les coûts des réductions d'émission à l'intérieur de leurs propres frontières.

290. Les chefs d'État ou de gouvernement ont aussi demandé instamment aux pays développés de mettre en oeuvre des mesures effectives pour remplir leurs engagements par une action intérieure, et à s'assurer que les réglementations, principes et modalités des procédures de Kyoto, à savoir : droits d'émission cessibles, mise en oeuvre commune et Mécanismes du développement propre, seront respectés dès que le Protocole de Kyoto sera entré en vigueur. Ils ont réitéré l'idée que les réductions dans le cadre des Mécanismes du développement propre et d'autres mécanismes du Protocole de Kyoto devaient être conçus comme complémentaires aux initiatives intérieures prises par les pays développés.

291. Les chefs d'État ou de gouvernement ont reconnu que la destruction de la couche d'ozone constitue une menace sérieuse pour le monde entier. Ils ont à nouveau demandé instamment aux Parties au Protocole de Montréal sur les substances destructrices d'ozone de se

conformer à ses exigences et amendements, et de supprimer peu à peu la production et la consommation des substances destructrices d'ozone objet de réglementation, en accord avec le programme de substitution accepté par les pays selon les termes du Protocole. Ils ont aussi recommandé instamment aux Parties du Protocole de fournir avant 2010 des alternatives aux substances destructrices d'ozone qui soient abordables, rentables, sûres et écologiquement acceptables, dans le but d'aider les pays concernés à satisfaire au calendrier conforme au Protocole de leur élimination.

### **La sécurité alimentaire**

292. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé la vision du Mouvement selon laquelle le droit à l'alimentation est un droit de l'homme fondamental et que sa mise en oeuvre constitue un impératif moral pour la communauté internationale. Ils ont énergiquement rejeté l'utilisation de l'alimentation comme instrument de pression économique ou politique.

293. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé la préoccupation du Mouvement face au grand nombre de personnes, en particulier des enfants qui souffrent de famine ou de malnutrition. Ils ont aussi souligné la nécessité d'entreprendre une action urgente pour satisfaire aux engagements d'atteindre l'objectif de sécurité alimentaire des générations présentes et à venir, en prenant entièrement en compte les priorités et objectifs avancés au cours du Sommet de l'alimentation mondiale de 1996. A cet égard, ils ont accueilli favorablement l'adoption de la Déclaration du Sommet de l'alimentation mondiale, cinq années plus tard, intitulé 'Alliance internationale contre la faim' adoptée en juin 2002, qui affirmait l'engagement global de réduire de moitié le nombre de personnes sous-alimentées à l'horizon 2015.

294. Les chefs d'État ou de gouvernement ont pris note que les questions de mise en oeuvre de l'Accord de l'Uruguay Round concernant l'agriculture restaient marginales dans les négociations de l'OMC. Ils ont exprimé leur déception face au fait que la Déclaration de Doha n'a débouché que sur des dispositions de bonnes pratiques, au lieu d'un accord résolvant les questions de mise en oeuvre de la libéralisation du commerce agricole. Ils ont exprimé leur préoccupation face à la persistance des conséquences négatives de l'Accord sur l'agriculture, qui empêche la réalisation du droit au développement et du droit à la nourriture.

295. Les chefs d'État ou de gouvernement ont aussi pris note que les pays développés apportaient des subventions excessives, plus d'un milliard de dollars par jour, pour protéger leur secteur agricole, ce qui constitue six fois le montant de leur aide aux pays en développement, et prive d'accès au marché les produits des paysans de ces pays en développement.

296. Les chefs d'État ou de gouvernement ont pris note avec grande satisfaction du rapport du Haut commissaire aux droits de l'homme sur la mondialisation et de son impact sur la jouissance pleine et entière des droits de l'Homme, présenté à la 58<sup>e</sup> session de la Commission des droits de l'homme, dans lequel le Haut commissaire avait noté l'impact négatif de l'Accord agricole sur la sécurité alimentaire, concernant la question de la réalisation effective du Droit au développement et du Droit à la santé. Ils ont encouragé le Haut commissaire et ses services à poursuivre ses travaux dans ce domaine. Ils ont aussi demandé au Haut commissaire de porter le rapport à l'attention des organisations internationales concernées, notamment l'OMC.

## **Les sciences et les technologies**

297. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé la profonde préoccupation du Mouvement concernant les disparités croissantes des compétences scientifiques et technologiques entre les nations riches et pauvres, qui causent de sérieuses entraves au développement dans les pays en développement. Dans ce contexte, ils ont insisté sur le fait que la répartition inéquitable des capacités dans les nouvelles technologies de l'information et de la communication exacerbe davantage le fossé entre les nations riches et pauvres. A cet égard, ils ont encouragé les pays développés à faciliter les transferts de technologie vers les pays en développement sans conditionnalités, sur une base préférentielle, non commerciale et à tarifs préférentiels. N'ignorant pas le potentiel énorme de la science et de la technologie pour accélérer le développement économique et social, le Mouvement des non-alignés a appelé au renforcement de la Commission des Nations Unies sur la science et la technologie pour le développement, pour lui permettre d'être plus efficace dans son soutien et son assistance aux pays en développement dans leurs efforts nationaux pour améliorer la recherche et le développement, plus particulièrement dans le domaine de la santé, l'éducation et l'agriculture.

298. Les chefs d'État ou de gouvernement ont aussi souligné la nécessité urgente que la communauté internationale définisse la manière dont la technologie est mise à la disposition des pays en développement. Ils ont insisté sur la nécessité de rendre opératoire de façon urgente les engagements de transfert de technologies vers les pays en développement selon des termes concessionnels, préférentiels et favorables. Ils ont également appelé au transfert de technologies écologiquement rationnelles à des conditions accessibles lorsque ces technologies et méthodes de production ont été mandatées par des lois nationales et des réglementations internationales.

## **Information et communication**

299. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné la nécessité urgente que la communauté internationale intensifie ses efforts pour faire du développement des technologies de l'information et de la communication un moyen de rééquilibrer les inégalités entre les pays développés et les pays en développement dans le domaine de l'information et de la communication et de corriger la fracture numérique croissante.

300. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné l'importance des technologies de l'information et de la communication pour le développement et ont accueilli favorablement les recommandations contenues dans la Déclaration ministérielle du Conseil économique et social des Nations Unies 2000 les concernant. Ils se sont aussi félicités de la tenue de la Réunion de l'Assemblée générale, les 17-18 juin 2002, sur le thème : Technologies de l'information et de la communication et développement.

301. Les chefs d'État ou de gouvernement ont accueilli favorablement la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies au cours de ses 56e et 57e sessions d'organiser un Sommet mondial sur la société de l'information (Genève, 2003 et Tunis, 2005). Ils ont accueilli favorablement le large soutien dont bénéficie ce projet de sommet, et la mobilisation qu'il a suscitée dans un esprit d'objectif commun au sein de la communauté internationale. Ils ont souligné l'importance d'une participation active et dynamique à ce sommet pour assurer son succès. Ils ont réitéré leur appui à l'unité des deux

phases du sommet et à son processus de préparation, qui comporte la nécessité d'une approche intégrée et globale à ses deux phases en combinant les complémentarités, une interdépendance et des synergies entre elles. Ils ont souligné l'importance de conduire sérieusement la préparation du sommet, en accordant une importance égale à ses deux parties. Dans ce contexte, ils ont souligné l'importance de la dimension développement du Sommet mondial sur la société de l'information (SMIS) et demandé instamment aux pays développés de coopérer pour faciliter l'adoption d'un cadre et d'un Plan d'action global dans ce domaine, visant à permettre un meilleur accès aux technologies de l'information et leur meilleur usage, et à combler ainsi le fossé numérique qui sépare pays développés et pays en développement.

302. Les chefs d'État ou de gouvernement ont de nouveau prié instamment les États membres d'accélérer le processus d'implantation des Nouveaux centres internationaux d'information du Mouvement des non-alignés.

303. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré leur préoccupation face aux tentatives non dissimulées de certains pays d'éliminer l'idée d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication équitable et juste, et ils ont insisté sur le fait que ce nouvel ordre mondial devrait viser à assurer l'impartialité, la liberté, l'équité, l'efficacité et l'équilibre des flux d'informations.

#### **Coopération Sud-Sud**

304. Les chefs d'État ou de gouvernement ont persisté dans leur engagement à renforcer la coopération Sud-Sud. Dans ce contexte, ils ont souligné l'importance d'élaborer des stratégies et des procédures efficaces pour promouvoir une croissance économique, un développement et une autosuffisance accélérés, pour donner un plus grand dynamisme à l'économie mondiale, et promouvoir la restructuration des relations économiques internationales. Les pays en développement devraient accélérer l'instauration de relations Sud-Sud en élargissant et en intensifiant leur coopération réciproque, y compris par une coopération régionale et sous-régionale, une mise en commun de ressources ainsi qu'un renforcement de l'efficacité des pays du sud dans les processus et organisations multilatéraux. En s'appuyant sur les réussites et les expériences de coopérations Sud-Sud connues, des stratégies devraient être organisées pour que cette coopération Sud-Sud s'adapte aux nouvelles situations et poursuive le lancement de nouveaux projets, y compris dans les domaines sociaux et économiques dans le but d'assurer une participation effective à l'économie internationale.

305. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé les conclusions du Sommet du Sud qui s'est tenu à La Havane, du 10 au 14 avril 2000, en particulier les décisions adoptées pour le renforcement de la coordination et de la coopération entre le Mouvement des non-alignés et le Groupe des 77, dans le cadre du Comité de coordination commun dans la promotion et la défense des intérêts communs des pays en développement. Ils ont souligné l'importance de la mise en oeuvre des conclusions du Sommet du Sud et ont décidé d'opérer des avancées concrètes, singulièrement dans le domaine de la coopération Sud-Sud. Ils ont aussi soutenu le suivi actuel de la mise en oeuvre des conclusions de La Havane, y compris le suivi de la dixième Session du suivi intergouvernemental et du Comité de coordination (du 18 au 22 août 2001 à Téhéran, République islamique d'Iran), et appelé à l'application des dispositions du Consensus de Téhéran.

306. Les chefs d'État ou de gouvernement ont accueilli favorablement l'offre généreuse du Royaume du Maroc d'accueillir la Conférence au sommet de la coopération Sud-Sud, devant se tenir en décembre 2003, selon la décision du Sommet de La Havane.

307. Les chefs d'État ou de gouvernement ont accueilli favorablement les activités du Centre du Mouvement des non-alignés pour la Coopération technique Sud-Sud, qui complète les efforts en cours des pays en développement pour promouvoir davantage la coopération économique internationale, ainsi que ceux destinés à renforcer leur autosuffisance nationale et commune par une coopération technique. Les chefs d'État ou de gouvernement ont convenu que le Centre devrait être dirigé par un Conseil directeur à nommer en temps utile. Concernant la promotion et le renforcement de la Coopération Sud-Sud, les chefs d'État ou de gouvernement ont appelé les pays membres du Mouvement des non-alignés, les organisations gouvernementales et non gouvernementales, les organisations internationales, les personnes et les entreprises privées, à apporter leur soutien et à participer activement au programme de travail du Centre du Mouvement des non-alignés pour la Coopération technique Sud-Sud.

308. Les chefs d'État ou de gouvernement ont aussi accueilli favorablement la contribution du South Centre à Genève pour ses conseils, orientations et soutien, y compris par ses articles et études de politique générale sur divers sujets centrés sur les pays en développement. Les chefs d'État ou de gouvernement ont encore encouragé les contributions du Centre à renforcer les capacités des pays en développement en participant à des négociations essentielles sur des questions décisives pour eux.

309. Les chefs d'État ou de gouvernement ont reconnu le rôle joué, par le Centre pour la science et la technologie, pour le Mouvement des non-alignés dans le renforcement des capacités et la constitution d'un forum pour les pays en développement en les accompagnant aux frontières de la science par la constitution de réseaux, le partage des connaissances et des expériences, la mise en commun de ressources et l'autosuffisance commune. Ils ont prié instamment tous les Pays non-alignés de renforcer le Centre par leur participation et en assurant le financement de ses activités.

310. Les chefs d'État ou de gouvernement ont reconnu le rôle essentiel de la coopération économique et technique entre les pays en développement et ceux ayant une économie en transition, en incitant à la mise en oeuvre de programmes et projets de développement.

311. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné que les pays en développement devaient coordonner leurs priorités et stratégies de négociation pour promouvoir leur intérêt commun pour s'assurer que les négociations commerciales internationales prenaient pleinement en compte leurs besoins, que les politiques commerciales servaient les objectifs du développement et fournissaient aux pays en développement un meilleur accès au marché.

312. Les chefs d'État ou de gouvernement ont accueilli favorablement l'initiative de la Malaisie d'organiser le Forum commercial de la coopération Sud-Sud du Mouvement des non-alignés les 23-24 février 2003 à Kuala Lumpur, conjointement au Treizième Sommet du Mouvement des non-alignés, visant à renforcer la coopération économique et commerciale entre les pays membres du Mouvement. Ils ont exprimé l'espoir que le Forum commercial devienne un dispositif régulier des futurs Sommets du Mouvement des non-alignés.

## **La situation économique critique de l'Afrique**

313. Les chefs d'État ou de gouvernement ont pris acte du fait que la situation socioéconomique en Afrique demeure précaire, et ce en dépit du rôle déterminant joué par l'Afrique et le peuple africain dans l'économie mondiale, pendant des siècles, et malgré les nombreux efforts fournis par les pays africains, individuellement et collectivement, pour poser les fondations du développement de l'Afrique. Dans ce contexte de mondialisation et de libéralisation, ils demeurent préoccupés par le fait que la baisse de l'APD et la réduction des autres flux financiers en direction de l'Afrique ne feront que marginaliser davantage le continent dans l'économie mondiale. En outre, ils sont aussi profondément préoccupés par le fait que les flux des investissements étrangers directs (IED) vers l'Afrique représentent encore que 2% du total des flux IED en direction des pays en développement, et que sa part des échanges mondiaux représente moins de 1% de ces derniers. A cet égard, ils ont continué à appeler à un renversement de cette tendance négative. En outre, il est reconnu que l'IED ne peut être qu'un apport complémentaire du financement concessionnel, et ne saurait s'y substituer.

314. Les chefs d'État ou de gouvernement ont loué l'adoption du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) car il représente la détermination et l'engagement collectif des gouvernements et du peuple africains à prendre en main l'avenir du développement et à s'acquitter du devoir pressant de combattre la pauvreté et de placer leurs pays sur la voie du développement économique et social durable. Ils se sont également félicités de l'aval que cette initiative a recueilli auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies, du Conseil économique et social des Nations Unies, du Secrétaire général des Nations Unies ainsi que de l'appui apporté à cette initiative par le Groupe des huit pays industrialisés et l'Union européenne. Ils ont souligné l'importance de ces mesures pour la réalisation de l'un des objectifs les plus importants du NEPAD, à savoir la mise en place d'une relation nouvelle fondée sur un partenariat entre l'Afrique et la communauté internationale ainsi que sur la responsabilité et le fait d'être redevable l'un vis à vis de l'autre en vue de surmonter la marginalisation du Continent. A cet égard, ils ont déclaré que le Mouvement des non-alignés s'associe pleinement à l'exécution du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique et qu'il y apporte son appui.

315. Les chefs d'État ou de gouvernement partagent la démarche de développement inscrite dans le NEPAD, qui se fonde sur une évaluation exhaustive de l'expérience passée, en particulier sur la prise de conscience que la croissance économique et le développement durable de l'Afrique ne peuvent être obtenus par une démarche qui reposerait uniquement ou principalement sur le schéma "aide et crédits", lequel a abouti à un constat d'échec. En conséquence, ils appuient la nouvelle démarche de développement global qui suppose un nouveau partenariat sur le fond, mettant en présence le secteur privé international et le secteur privé africain, ainsi que des partenariats noués avec des partenaires financiers et techniques bilatéraux et multilatéraux, auxquels doivent être associées la société civile et les populations africaines dans leur ensemble.

### **Les Pays les moins avancés (PMA)**

316. Les chefs d'État ou de gouvernement demeurent profondément préoccupés par la poursuite de la baisse du taux de croissance des PMA en tant que groupe, sans que n'apparaisse le moindre signe de renversement de cette tendance, et ce en dépit des grandes réformes structurelles et économiques qu'ils ont entreprises. Les problèmes de diminution du

niveau de l'aide et du IED, le lourd fardeau de la dette, l'absence d'accès aux marchés, les contraintes qui pèsent sur l'offre, et une baisse des prix des produits de base ont pour effet de freiner la croissance des PMA. Ils ont noté qu'alors même que le fardeau de la dette des PMA continue de croître de manière considérable, le flux des IED demeure insignifiant.

317. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui s'est tenue à Bruxelles en 2001 et de l'adoption d'un Plan d'action, lequel engage une fois de plus les pays à répondre aux besoins urgents des PMA ainsi qu'à accroître leur assistance en vue d'empêcher une plus grande marginalisation des PMA. Ils ont appelé tous les pays à veiller à ce que ces engagements soient honorés au regard des objectifs fixés dans le Plan d'action.

318. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné la nécessité urgente que les pays développés atteignent l'objectif de 0,7% du PIB consacré à l'aide publique au développement en direction des pays en développement et qu'ils mettent effectivement en oeuvre leur engagement à dispenser une assistance aux PMA tel qu'il apparaît au paragraphe 83 du Programme d'action pour les PMA de la décennie 2001-2010.

### **Les pays sans littoral**

319. Notant les coûts supplémentaires encourus par les pays en développement sans littoral dans le développement de leurs marchés d'importation et d'exportation, les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré leur appel à la communauté internationale pour qu'elle accorde une attention particulière aux problèmes de développement et aux besoins particuliers que connaissent ces pays, et qu'elle leur prête son appui, notamment à travers une coopération technique avec les pays développés et une assistance financière de leur part et de celle des institutions financières multilatérales, afin de leur permettre de participer effectivement à une économie mondiale en voie de mondialisation rapide.

320. Les chefs d'État ou de gouvernement ont à nouveau noté que les pays en développement servant de transit se trouvent confrontés à des problèmes économiques, et que leurs efforts de développement d'une infrastructure de transit viable nécessitent aussi une assistance financière et technique de la part de la communauté internationale. Ils ont également noté que dans certains cas, l'intégration régionale et les efforts de coopération ont également apporté des solutions supplémentaires aux problèmes spécifiques auxquels sont confrontés les pays en développement sans littoral.

321. Dans ce cadre, les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies de réunir une Conférence ministérielle internationale des pays enclavés, pays de transit en développement et représentants des institutions internationales de financement et de développement sur la coopération en matière de transit et de transbordement à Almaty, les 28 et 29 août 2003, et ils ont invité les organisations et les organismes du système des Nations Unies, au nombre desquels la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les commissions régionales, les institutions financières internationales, en particulier la Banque mondiale, et d'autres organisations régionales et internationales et la communauté internationale, à apporter le nécessaire appui matériel, financier et technique à la préparation et à l'organisation de la Conférence, et à y prendre une part active.

## Les petits États insulaires en développement

322. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré l'appui du Mouvement à l'exécution du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires et la Déclaration du Millénaire, en particulier le paragraphe 17 de celle-ci, qui reconnaît la nécessité de traiter les problèmes particuliers aux petits États insulaires en développement (PEID).

323. Tout en réaffirmant le plein appui du Mouvement des non-alignés à l'exécution sur l'ensemble du système du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, les chefs d'État ou de gouvernement ont reconnu les efforts fournis par les PEID dans la mise en oeuvre du Programme d'action. A cet égard, ils ont noté avec préoccupation que l'appui de la communauté internationale a pâti de contraintes financières et d'autres portant sur les ressources, ainsi que de facteurs économiques et écologiques mondiaux.

324. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné la nécessité de mettre à disposition des ressources adéquates, prévisibles, nouvelles et additionnelles, de faire transférer des technologies écologiquement rationnelles selon des termes concessionnels et préférentiels, de mettre en place un programme mondial énergétique durable en 2004, et de favoriser des dispositions commerciales non discriminatoires, non réciproques, stables et prévisibles dont dépendent la plupart de ces pays. Ils ont en conséquence exhorté tous les pays, en particulier les pays développés, à remplir leurs engagements contenus dans le Plan d'action en faveur des petits État insulaires.

325. Les chefs d'État ou de gouvernement ont appuyé la décision de convoquer une réunion internationale en 2004 qui doit être le lieu d'un examen en profondeur du Plan d'action pour le développement des petits États insulaire en développement, en accord avec la décision de la vingt-deuxième session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies et la résolution de l'Assemblée générale 57/262. A cet égard, ils ont instamment prié les pays en développement d'apporter un appui financier et technique à l'organisation de cette réunion et à l'application de ses résultats.

326. Les chefs d'État ou de gouvernement ont accueilli l'offre généreuse du gouvernement de Maurice d'accueillir la Réunion internationale sur les petits États insulaires qui doit se tenir à Maurice en 2004.

## CHAPITRE IV: QUESTIONS SOCIALES

### Développement social

327. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré l'engagement du Mouvement à hâter l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague et leurs activités complémentaires, et ils ont réaffirmé la pleine adhésion du Mouvement au résultat de l'examen et évaluation quinquennaux qui figure dans les "Initiatives complémentaires" pour le Développement social adoptées par la vingt-quatrième session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies. Ils ont également réitéré leur invitation à la communauté internationale d'honorer ses engagements et de coopérer pleinement à l'accomplissement des

objectifs de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague ainsi qu'à la session spéciale. La communauté internationale doit préserver la dynamique engendrée par le Sommet social qui vise à éliminer la pauvreté, à amener le plein emploi, et à hâter l'intégration sociale et la réalisation du développement social au sens large, tout en prenant des mesures pour atténuer les effets nuisibles que peut avoir la mondialisation sur les économies en développement. Sont nécessaires le renforcement et l'entretien d'un cadre propice au développement social, ainsi que l'exécution du Plan d'action et ses mesures complémentaires.

328. Les chefs d'État ou de gouvernement ont reconnu que l'espérance de vie moyenne progressera au 21<sup>ème</sup> siècle et que le vieillissement de la population est appelé à devenir un enjeu social et économique majeur, en particulier pour les pays en développement. A cet égard, ils ont accueilli avec satisfaction la Déclaration et le Plan international d'action sur le vieillissement adoptés à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement qui s'est tenue durant les journées du 8 au 12 avril 2002 à Madrid (Espagne), qui fournissent un outil pratique pour aider les responsables à se focaliser sur les grandes priorités liées au vieillissement des personnes et des populations, et ils affirment leur volonté de prendre les mesures qui s'imposent pour honorer les engagements que renferme le Plan d'action.

329. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné que l'élimination de la pauvreté par une croissance économique soutenue et accélérée et les transferts de compétences aux populations que permet l'éducation demeurent la priorité absolue des pays en développement. Dans ce cadre, ils ont de nouveau souligné la nécessité d'un environnement international qui soit propice à traiter les problèmes à long terme que sont la pauvreté, le sous-développement, la marginalisation, l'exclusion sociale, l'insécurité et l'instabilité, et ont réaffirmé la nécessité de faire du droit au développement une réalité pour tous. A cet égard, ils ont exprimé leur préoccupation face à la lenteur des progrès dans la réalisation des buts et objectifs du développement dans les pays en développement, et ont souligné l'importance de l'application des engagements internationaux contenus dans les résultats de tous les grands sommets et conférences des Nations Unies dans le respect des objectifs et calendriers convenus.

330. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies durant sa cinquante-septième session de la Résolution 57/265 qui entérine la décision du Sommet mondial sur le développement durable de créer le Fonds mondial de solidarité visant à éliminer la pauvreté et à promouvoir le développement humain dans le monde sur le long terme. Cette décision est la concrétisation de l'initiative destinée à renforcer la solidarité internationale, dans le cadre d'une approche globable ayant pour objectif de réduire le fossé entre pays développés et pays en développement, tout en renforçant la stabilité et la prospérité dans le monde. Ils ont réitéré leur reconnaissance des efforts fournis par tous les États et de l'appui qu'ils ont apporté à la création de ce fonds. Ils ont exprimé l'espoir que tous les gouvernements demeurent mobilisés pour l'opérationnalisation du Fonds. Ils ont souligné la responsabilité collective de la communauté internationale, en particulier les bailleurs de fonds, en conformité avec la Résolution 57/265 de l'Assemblée générale des Nations Unies, de mobiliser des ressources financières requises en vue d'une entrée en fonction immédiate du Fonds mondial de solidarité, de manière à lui permettre d'atteindre ses objectifs dans le cadre d'une complémentarité avec les autres organismes de développement des Nations Unies.

331. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé leur profonde préoccupation face au fait que plus de 113 millions d'enfants n'ont pas accès à l'enseignement primaire, 880 millions

d'adultes demeurent analphabètes, tandis que le déséquilibre entre les sexes persiste dans les systèmes d'éducation. Sans progrès accéléré vers l'éducation pour tous, les objectifs de réduction de la pauvreté convenus nationalement et internationalement deviendraient inaccessibles, et les inégalités entre les pays et à l'intérieur des sociétés ne feraient que croître. A cet égard, ils se sont félicités de la proclamation par l'Assemblée générale des Nations Unies de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (2003 – 2013), et ont réitéré leur appui et leur engagement à coopérer pour atteindre les objectifs de la décennie.

332. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé l'importance de la santé comme facteur indispensable au développement durable, et à cet égard, ils demeurent profondément préoccupés devant le fait que le VIH/Sida, la tuberculose, le paludisme, et d'autres maladies contagieuses continuent de menacer l'accomplissement des objectifs économiques et de développement des pays en développement. Ils ont réitéré l'adhésion du Mouvement au résultat de la session spéciale consacrée au VIH/Sida de l'Assemblée générale des Nations Unies des journées du 25 au 27 juin 2001. A cet égard, ils se sont également félicités des efforts du Secrétaire général des Nations Unies consistant à inscrire la question du VIH/Sida à l'ordre du jour international en lançant un Fonds mondial sur le Sida et la santé. En outre, ils ont réexprimé leur reconnaissance au G8 pour sa promesse d'abonder à ce fonds, en y voyant une étape importante dans la lutte contre le fléau que constituent les maladies contagieuses et vers l'obtention de médicaments essentiels, sûrs et à prix abordable. Ils ont exprimé leur préoccupation profonde et constante devant le fait que les populations des pays en développement sont les plus touchées par le VIH/Sida, et ont souligné la nécessité d'une réponse urgente et soutenue à la pandémie. A cet égard, le Mouvement des non-alignés a appelé tous les pays à abonder au Fonds mondial contre le Sida et à soutenir les activités de l'ONUSIDA. A ce titre, ils se sont félicités de la déclaration de Katmandou adoptée par la Conférence ministérielle régionale sur "l'accélération de la dynamique de lutte contre le VIH/Sida en Asie du Sud", qui s'est tenue pendant les journées du 3 au 4 février 2003 à Katmandou (Népal) en coopération avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et ONUSIDA, ainsi que la convocation de la quinzième Conférence internationale sur le VIH/Sida en juillet 2004 à Bangkok (Thaïlande) en coopération avec ONUSIDA.

333. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné le rôle central que joue la santé dans le développement, en étant une condition préalable au processus de développement en même temps qu'elle en est un résultat. Ils ont noté que les éléments qui conditionnent le plus fortement les problèmes de santé, à savoir la pauvreté, l'absence de scolarisation, et la dégradation de l'environnement comptent aussi parmi les causes déterminantes du sous-développement.

334. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné la nécessité urgente de traiter les problèmes de santé publique qui touchent de nombreux pays en développement, en particulier les pays les moins développés. Dans ce cadre, ils se sont félicités de la Déclaration de Doha sur les Accords ADPIC portant les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et ceux touchant à la santé publique, qui affirme clairement que les Accords ADPIC devraient être interprétés d'une manière qui favorise le droit à la protection de la santé publique, en particulier l'accès de tous aux médicaments. Ils ont donc exprimé leur grave préoccupation devant les tentatives de certains pays membres de l'OMC de faire une interprétation extrêmement restrictive des dispositions de la Déclaration de Doha.

## Migrations internationales et développement

335. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré leur appel aux pays Membres du Mouvement et de la communauté internationale pour qu'ils s'emploient à respecter effectivement la dignité humaine et le bien-être des migrants, et les normes internationales en se conformant pleinement aux instruments internationaux applicables. Ils ont à nouveau exprimé leur préoccupation face à la prévalence et à la mise en vigueur de politiques migratoires strictes dans divers pays développés, ce qui restreint la libre circulation des populations et entretient la xénophobie en raison de la manière discriminatoire dont les politiques sont appliquées. Ils se sont déclarés gravement préoccupés par les lois et réglementations nationales adoptées par certains pays développés, qui conduisent à des déportations massives d'immigrants de pays non-alignés et d'autres pays en développement et à la violation de leurs droits humains fondamentaux. Ils ont réitéré leur appel aux pays développés pour qu'ils prennent pleinement en compte les effets sociaux et économiques que sont susceptibles d'avoir ces déportations sur les pays en développement qu'elles affectent, notamment ceux confrontés à des fardeaux de dettes élevés et à un chômage important. Ils ont encouragé tous les pays à se préparer à devenir parties à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, sachant qu'une seule ratification est nécessaire pour l'entrée en vigueur de la Convention. Ils ont de plus encouragé tous les pays à se préparer à prendre les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre les recommandations relatives aux migrants, contenues dans la Déclaration et le Plan d'action de Durban de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, adoptée en septembre 2001.

## Droits de l'Homme

336. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé la position de principe qui a toujours été celle du Mouvement, à savoir que les droits de l'Homme, en particulier le droit au développement, sont universels, inaliénables, indivisibles, interdépendants et liés entre eux, que la communauté internationale doit traiter tous les droits de l'Homme de manière égale et équitable, sur un même plan et avec la même insistance, et que les particularités nationales et régionales significatives et les divers cadres historiques, culturels et religieux doivent être respectés. Il est du devoir des États, quels que soient leurs systèmes politiques, économiques et culturels, de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les peuples, en particulier le droit au développement en accord avec la Charte des Nations Unies ainsi que les droits de l'Homme internationaux, la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, la Déclaration sur le Droit au développement, les dispositions de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies, et la Déclaration et le Programme d'action de Durban. En outre, ils conviennent d'oeuvrer à la transformation et à l'adaptation permanente du dispositif des droits de l'Homme en fonction des besoins actuels et futurs en matière de promotion et de protection des droits de l'Homme, et à contribuer de manière sensible à la prévention de leurs violations. Ils ont également souligné l'importance de devoir aborder le dossier des droits de l'homme et le mandat de la Commission sur les Droits de l'Homme de manière juste et équilibrée, en prenant en compte la nécessité d'un traitement égal des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

337. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné que les questions des droits de l'Homme doivent être traitées dans le contexte mondial à travers une démarche constructive, reposant sur le dialogue, avec pour principes guides l'objectivité, le respect de la souveraineté

nationale et de l'intégrité territoriale, celui de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, l'impartialité, la non-sélectivité et la transparence, et ce en prenant en compte les caractéristiques politiques, historiques, sociales, religieuses et culturelles de chaque pays. L'exploitation des droits de l'Homme à des fins politiques, notamment en visant certains pays de manière sélective avec pour motivations des considérations étrangères aux droits de l'Homme, ce qui est contraire aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, ne devrait pas être de mise. Ils ont réitéré que, compte tenu de la nécessité d'éviter les chevauchements d'efforts, la coordination des activités relatives aux droits de l'Homme devrait être confiée aux organismes, organes, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies dont les activités ont trait aux droits de l'Homme dans un souci de coopération et afin de renforcer, rationaliser et canaliser ces activités.

338. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré la position du Mouvement selon laquelle tous les États devraient dispenser un cadre effectif à la protection et la promotion des droits de l'Homme et des libertés fondamentales en accord avec la Charte des Nations Unies, la Déclaration des droits de l'Homme, et d'autres instruments internationaux et régionaux sur les droits de l'Homme, ainsi qu'un cadre de recours contre les violations aux droits de l'Homme et pour leur réparation. Dans ce contexte, ils ont réaffirmé le rôle important et constructif que doivent jouer les institutions nationales indépendantes dans la promotion et la protection des droits de l'Homme, et ont souligné que tous les efforts devraient être fournis pour assurer l'impartialité et l'objectivité des institutions nationales, et appellent l'Office des Nations Unies et le Haut-Commissaire aux Droits de l'Homme à fournir une plus grande assistance sur demande de la part des gouvernements intéressés dans la création et le fonctionnement des institutions nationales. Chaque institution nationale a le droit de choisir son cadre en accord avec la législation nationale en prenant en compte les principes de Paris, entre autres, sur la création d'institutions nationales.

339. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont déclarés consternés par la violation systématique et les situations qui dans différentes parties du monde où elles se perpétuent constituent des obstacles graves à la pleine jouissance de tous les droits de l'Homme, et les ont condamnées. Ces violations et obstacles comprennent la torture, les traitements ou les châtiments cruels, inhumains et dégradants, les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, les disparitions involontaires ou forcées, les détentions arbitraires, toutes les formes de racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui s'y rattache, l'apartheid, l'occupation étrangère et la domination étrangère, la pauvreté, la faim et d'autres dénis de droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, l'intolérance religieuse, le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, la discrimination contre les femmes, la violation des droits des enfants, et l'absence de la primauté du droit.

340. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré la recommandation du Mouvement aux États de faire en sorte que leurs systèmes constitutionnels et juridiques prennent en compte les conditions particulières que connaissent les pays, fournissent à tous sans discrimination des garanties effectives quant aux droits de l'Homme et aux libertés fondamentales dont la liberté d'expression, d'association, de pensée, de conscience, de culte, et de croyance. Ils ont aussi réitéré la condamnation univoque du Mouvement de tous actes et activités à caractère violent, qui enfreignent les droits de l'Homme et les libertés fondamentales, la démocratie, la tolérance et le respect de la diversité.

341. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé que la démocratie, la bonne gouvernance aux niveaux national et international, le développement et le respect de tous les

droits humains et des libertés fondamentales, en particulier le droit au développement, sont interdépendants et se renforcent mutuellement. L'adoption, quelles qu'en soient la cause ou la considération, de mesures coercitive et unilatérales, de règlements et de politiques contre les pays en développement constituent des violations flagrantes des droits fondamentaux de leurs populations. Ils ont aussi réaffirmé que la pauvreté, le sous-développement, la marginalisation et l'instabilité engendrent l'exclusion sociale et économique et la violation de la dignité humaine et des droits humains. Il est essentiel que les États favorisent les efforts destinés à combattre la pauvreté la plus absolue ainsi que ceux devant renforcer la participation des éléments les plus pauvres de la société aux prises de décisions. Dans ce cadre, ils ont prié les pays développés d'aider les pays en développement, en particulier les PMA, à répondre aux besoins fondamentaux de la société déterminés en fonction du droit au développement, et aussi de concrétiser leur engagement à réaliser les buts du NEPAD.

342. Les chefs d'État ou de gouvernement ont rappelé les Résolutions de l'Assemblée générale n° 46/51 "Mesures visant à éliminer le terrorisme international", n° 56/160 intitulée "Droits de l'Homme et terrorisme" et n° 57/219 intitulée "Protection des droits de l'Homme et des libertés fondamentales tout en luttant contre le terrorisme", ainsi que la Résolution 2002/35 de la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies adoptée en avril 2002, et ont à nouveau exprimé leur préoccupation devant les violations patentes de droits de l'Homme, en particulier le droit à la vie et le droit au développement, résultant des actes terroristes, et ont réitéré leur condamnation de tous ces actes, méthodes et pratiques du terrorisme dans toutes ses formes et manifestations. Ils ont aussi appelé à la nécessité de promouvoir et d'intensifier la coopération internationale afin de prendre des mesures effectives contre le terrorisme.

343. Les chefs d'État ou de gouvernement ont noté avec regret l'adoption de lois et la promulgation des décrets législatifs dans certains pays sur la lutte contre le terrorisme, lesquelles limitent un certain nombre de droits individuels et dont la teneur est discriminatoire et xénophobe. Ils ont appelé tous les gouvernements concernés à prendre des mesures appropriées pour protéger les droits des groupes vulnérables, tels des travailleurs migrants et leurs familles, et ceux des minorités ethniques et religieuses.

344. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exhorté tous les États à lutter individuellement et à travers la coopération internationale contre le terrorisme et la criminalité qui s'y rattache, dont le trafic de drogues et d'armes, et le blanchiment d'argent, de manière à assurer une plus grande protection aux communautés et à leurs droits humains fondamentaux.

345. Les chefs d'État ou de gouvernement restent déterminés à promouvoir et à protéger tous les droits humains, en particulier le droit au développement, énoncés dans la Déclaration sur le droit au développement. Tout en soulignant la nature indivisible de tous les droits de l'Homme, ils ont de nouveau insisté sur l'importance du droit au développement comme droit universel et inaliénable et comme faisant partie intégrante de tous les droits de l'Homme. A cet égard, ils ont souligné la nécessité de lutter pour une acceptation plus large, pour l'opérationnalisation et la réalisation du droit au développement au niveau international et ont appelé tous les États à formuler les actions nécessaires et à instaurer les mesures requises par l'application du droit au développement comme droit humain fondamental. Ils ont souligné le devoir des États de coopérer entre eux en réalisant le développement et en éliminant les éléments qui y font obstacle. La communauté internationale doit favoriser une coopération internationale effective pour la réalisation du droit au développement. Tous progrès durables dans la réalisation du droit au développement nécessitent des politiques de développement

effectives au niveau national, ainsi que des relations économiques équitables et un environnement économique favorable au niveau international (paragraphe 10 de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne). La commission des Nations Unies sur le Groupe de travail à composition non limitée chargé du Droit au développement doit continuer d'accorder la priorité à l'opérationnalisation de ce droit important, entre autres par l'élaboration d'une Convention sur le Droit au développement. Ils ont accueilli avec satisfaction et reconnaissance les conclusions auxquelles est parvenu le Groupe de travail sur le Droit au développement, qui les a adoptées à ses deux dernières sessions, sur les obstacles majeurs à la réalisation du droit au développement. Ils ont également pris acte avec satisfaction des six rapports et études produits par l'expert indépendant sur le Droit au développement et ont noté la contribution constructive de ces travaux à l'approfondissement du dialogue international actuel sur la réalisation du droit au développement.

346. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné la nécessité de placer le droit au développement dans les programmes et objectifs opérationnels de l'organisation des Nations Unies, de ses agences spécialisées, programmes et fonds, et dans les politiques et objectifs des systèmes internationaux financiers et du commerce multilatéral. Ils ont souligné que, en relation aux sphères économiques, commerciales et financières internationales, les principes essentiels que sont l'équité, la non discrimination, la transparence, le devoir de rendre des comptes, la participation et la coopération internationale, y compris le partenariat et les engagements, sont importants pour la réalisation du droit au développement et la prévention du traitement discriminatoire des problèmes qui se posent aux pays en développement et qui découlent de raisons politiques et autres raisons non économiques.

347. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné l'importance de renforcer la coopération et la coordination internationales dans le domaine des Droits de l'Homme, et en conséquence, ils ont convenu de renforcer la présence du Mouvement des Non-alignés en avançant ses positions dans les délibérations qui ont lieu dans les principaux forums internationaux, notamment la Commission des droits de l'Homme, l'ECOSOC, et le troisième Comité de l'Assemblée générale des Nations Unies.

348. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné que des pratiques corrompues, dont l'absence d'une bonne gouvernance internationale des entreprises, la corruption, le blanchiment d'argent et le transfert à l'étranger de fonds et d'actifs acquis illégalement sapent la stabilité économique et politique, et les efforts de développement des pays en développement. En conséquence, ils ont appelé à une conclusion précoce de la Convention des Nations Unies contre la corruption, qui devrait comporter des dispositions explicites sur le rapatriement de tous les fonds et les biens acquis illégalement dans leurs pays d'origine, à travers la coopération internationale et bilatérale nécessaire à la réalisation de cet objectif.

### **Le droit humanitaire international**

349. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré la préoccupation du Mouvement face aux violations systématiques et flagrantes des droits et principes humanitaires internationaux, tant en termes de déni d'un accès sûr et sans entraves en accord avec le droit humanitaire international aux personnes qui en ont besoin, qu'à travers l'intensification de la violence contre tous ceux protégés par le droit humanitaire international. Ils ont donc prié toutes les parties à des conflits de respecter le droit humanitaire international et les instruments des droits de l'Homme; ils ont souligné l'importance de la promotion et de la diffusion de ces lois

et instruments, et ont appelé toute les parties à prendre des mesures pour assurer la sécurité du personnel humanitaire international et local.

350. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré que la priorité doit revenir à la promotion de la connaissance, du respect et de l'observation des obligations qui découlent du Droit humanitaire international, en particulier celles des quatre Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles de 1977, et ils ont encouragé les États à se préparer à ratifier les deux protocoles supplémentaires 1977 ou à y accéder. En particulier, ils ont reconnu l'obligation des parties aux conflits armés n'étant pas à caractère national d'appliquer les dispositions contenues dans l'article 3, communes aux quatre Conventions. Ils ont également insisté sur l'importance d'une application nationale du droit humanitaire international et ont prié tous les États de prendre les mesures pouvant être nécessaires pour mettre en oeuvre leurs obligations internationales, notamment par la promulgation d'une législation et/ou de réglementations.

351. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré la condamnation par le Mouvement de l'intensification des attaques sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire, et ont exhorté les gouvernements des États Membres des Nations Unies à assurer le respect de la protection du personnel des organisations humanitaires en conformité avec le droit international applicable. Les agences humanitaires et leur personnel doivent respecter les lois des pays dans lesquels elles travaillent et les principes de neutralité et de non-ingérence, ainsi que les valeurs culturelles, religieuses et les autres valeurs de la population dans les pays où ils interviennent.

352. Les chefs d'État ou de gouvernement ont reconnu la nécessité de règles qui protègent et préservent les biens culturels, ainsi que les objets qui constituent la mémoire collective de l'humanité et sont des exemples de ses grandes réalisations. A cet égard, ils ont pris acte de l'adoption du deuxième Protocole de la Convention de la Haye de 1954 pour la protection des biens culturels dans l'éventualité d'un conflit armé, et ont invité les États qui n'ont pas encore ratifié la Convention de 1954 et ses deux protocoles additionnels, d'y procéder.

### Questions humanitaires

353. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré la préoccupation du Mouvement, qui s'inquiète du manque de ressources adéquates pour répondre aux urgences humanitaires et y faire face de manière uniforme sur tout le globe, sans favoritisme ni recourir à deux poids deux mesures et, plus spécifiquement, la transition qui doit s'opérer entre l'apport d'aide et le développement, et on regretté la tendance persistante à une baisse du niveau des financements de l'assistance humanitaire ou leur irrégularité croissante. Ils ont réitéré que le défaut de ressources adéquates et de contributions équilibrées, tant au plan géographique que sectoriel, va à l'encontre des Principes guides de l'assistance humanitaire, et affaiblit l'aptitude des acteurs de l'humanitaire à répondre de manière cohérente et opportune aux situations d'urgence. Ils ont appelé les pays bailleurs de fonds à accroître leurs contributions aux appels à l'aide humanitaire à proportion des besoins des populations touchées, sans se laisser influencer par le degré d'intérêt qu'y porte les médias, ni par la position géographique du lieu où se déclare l'urgence qui nécessite l'apport d'une aide humanitaire. Parallèlement, les contributions à l'assistance humanitaire ne devraient pas se faire au détriment de l'assistance au développement. En outre, le Mouvement a de nouveau appelé les Nations Unies à utiliser pleinement les capacités existantes à l'intérieur des pays en développement, qui sont disponibles à proximité du site de la catastrophe et souvent à moindre coût.

354. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé l'engagement du Mouvement à intensifier la coopération internationale qui doit résoudre les problèmes internationaux à caractère humanitaire en pleine conformité avec la Charte des Nations Unies, et, à cet égard, ont réitéré le rejet par le Mouvement des Non-alignés du prétendu "droit" d'ingérence humanitaire, qui est dépourvu de fondement, que ce soit dans la Charte des Nations Unies ou dans le droit international.

355. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré la préoccupation profonde du Mouvement face à l'augmentation considérable du nombre des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur des pays en développement. Ils ont également noté avec préoccupation le nombre croissant de réfugiés que doivent accueillir les pays en développement. Ils ont de nouveau reconnu la nécessité urgente de sensibiliser davantage la communauté internationale, en particulier la communauté des bailleurs de fonds et les institutions financières internationales, à la nécessité de contrer les effets négatifs de cette situation sur les économies, le développement social et l'environnement des pays en développement qui accueillent de grands contingents de réfugiés, et de ceux qui se trouvent dans des situations de reconstruction après conflit, avec un grand nombre de dossiers de réfugiés en attente d'être traités. Ils ont réitéré la nécessité d'une répartition internationale de ce fardeau et des prises de responsabilité dans les situations impliquant des réfugiés, et ils ont appelé à une intensification de l'appui financier et moral à dispenser, sur demande, aux pays en développement qui accueillent des réfugiés, tout en respectant scrupuleusement les principes de neutralité, non-conditionnalité et non-ingérence.

356. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé que l'assistance internationale nécessaire pour répondre aux urgences humanitaires, dont celles des catastrophes naturelles, doit être dispensée de manière impartiale et sur demande, et s'appuyer sur des considérations humanitaires uniquement en accord avec les besoins découlant de la catastrophe naturelle particulière. A ce titre, ils ont réitéré la nécessité d'accroître les financements à la coopération internationale et à la gestion des catastrophes, y compris les systèmes d'alerte rapide, en prenant en compte en particulier la Stratégie internationale de prévention des catastrophes en ce qu'elle concerne la transition entre aide et développement.

#### **Racisme et discrimination raciale**

357. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités du résultat de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui s'est tenue à Durban (Afrique du Sud) en septembre 2001, et ont appelé à la mise en oeuvre de ses objectifs. Ils ont aussi rendu hommage à la communauté internationale pour avoir reconnu que l'esclavage et la traite d'esclaves, dont la traite transatlantique d'esclave, sont des crimes contre l'humanité. La Conférence a aussi reconnu que l'héritage historique de l'esclavage se manifeste dans la pauvreté, le sous-développement, la marginalisation, l'exclusion sociale et les disparités économiques. Ils ont rendu hommage à la Conférence d'avoir reconnu dans le NEPAD un cadre à l'intérieur duquel certaines mesures correctrices, entre autres des conséquences historiques de ces pratiques, pourraient être mises en oeuvre, et ont appelé à la formulation de programmes similaires de réparations des préjudices en faveur des descendants des esclaves dans la diaspora africaine.

358. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé l'engagement du Mouvement au suivi effectif et à l'exécution de la Déclaration et du Programme d'action, adoptés par la Conférence

mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. A cet égard, ils se sont félicités de la Résolution 2002/68 de la Commission sur les droits de l'Homme et de la Résolution 57/195 de l'Assemblée générale qui instaurent les mécanismes nécessaires au suivi effectif et à l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et leur servent de guide. Ils ont aussi réitéré l'opposition du Mouvement à toutes les formes de racisme, discrimination raciale, xénophobie et à l'intolérance qui y est associée, et ont exprimé leur préoccupation profonde face à la résurgence des formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui leur est associée dans diverses parties du monde. Ils ont réaffirmé que toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui leur est associée constituent des violations graves des droits humains, qui doivent être combattues par tous les moyens politiques et juridiques. Ils ont condamné l'abus qui est fait des nouvelles technologies de communication, dont internet, pour inciter à la haine raciale et à l'intolérance.

359. Les chefs d'État ou de gouvernement demeurent convaincus que les plateformes politiques et les activités fondées sur les doctrines de supériorité ainsi que les violentes idéologies nationalistes, qui reposent sur la discrimination raciale ou l'exclusivité ethnique et la xénophobie, doivent être condamnées comme incompatibles avec la démocratie et la gouvernance responsable, et ils ont exprimé leur détermination à s'opposer à ces plateformes et activités politiques qui peuvent entraîner la privation de la jouissance des droits humains et des libertés fondamentales, et de l'égalité des chances.

360. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné la nécessité d'instaurer des normes internationales complémentaires qui renforcent et actualisent les instruments internationaux contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui leur est associée.

### **La promotion de la femme**

361. Les chefs d'État ou de gouvernement ont reconduit l'engagement du Mouvement à appliquer la Déclaration et la Plateforme d'action adoptées par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et ont souscrit pleinement au résultat des bilan et évaluation à cinq ans contenus dans "Actions et initiatives complémentaires" destinés à mettre en oeuvre la Déclaration et de la Plateforme d'action de Beijing adoptés par la vingt-troisième session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies. Ils ont promis de combattre toutes les formes de discrimination contre les femmes, et d'appuyer les mesures destinées à empêcher et à éliminer toutes les formes de violence contre les femmes et les jeunes filles. Ils ont également appelé les pays à prendre des mesures effectives pour empêcher la traite des femmes et des jeunes filles et toutes violences à l'encontre des femmes et des fillettes, notamment dans les situations de conflit armé. Ils ont appelé les États qui ne sont pas encore parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes de se préparer activement à la ratifier ou à l'activer, et ont encouragé tous les États membres à envisager de signer ou ratifier le Protocole optionnel à la Convention ou d'y accéder.

362. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé que le changement majeur dans les structures du développement social, qui se concrétise notamment par des chances offertes à la participation des femmes, est considéré comme représentant une des grandes priorités du développement durable. A cet égard, le rôle de la cellule familiale, qui respecte les droits

humains de tous ses membres en tant qu'institution assurant le plus haut degré de bien-être matériel et moral, est extrêmement important.

363. Les chefs d'État ou de gouvernement ont à nouveau exprimé leur horreur face aux violences infligées aux femmes, aux jeunes filles et aux fillettes, en particulier dans les situations de conflit armé, et face au recours systématique à l'enlèvement et au viol par les parties belligérentes comme instruments de guerre. Ils ont appelé tous les États à prendre les mesures nécessaires contre les auteurs de ces violences, à veiller au respect des principes du droit international et des législations nationales, et à adopter des dispositions qui protègent les femmes et les jeunes filles dans les conflits armés. A cet égard, ils ont réaffirmé le chapitre IV. E de la Plateforme d'action de Beijing sur les femmes et les conflits armés. Ils se sont également déclarés préoccupés par la poursuite des enlèvements et de la traite des femmes et des enfants.

364. Les chefs d'État ou de gouvernement ont accueilli avec satisfaction la généreuse offre du gouvernement de Malaisie d'accueillir la Réunion ministérielle MNA sur la promotion de la femme en 2004.

#### **La situation des enfants**

365. Les chefs d'État ou de gouvernement ont reconduit l'engagement du Mouvement à appliquer le Plan d'action de la Déclaration mondiale sur la survie, la protection et le développement des enfants dans les années 90 adoptée par le Sommet mondial sur les enfants en 1990.

366. Les chefs d'État ou de gouvernement ont entériné le document final issu de la 27<sup>ème</sup> session spéciale sur les enfants : "Un monde digne des enfants", par lequel la communauté internationale s'est engagée à agir dans l'intérêt et pour le développement de tous les enfants, en particulier ceux des pays en développement. Ils ont appelé à l'application du Plan d'action contenu dans le document.

367. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré la préoccupation du Mouvement face à la persistance intolérable des conditions sociales et économiques néfastes auxquelles sont confrontés les enfants, qu'il s'agisse de la pauvreté, de l'exploitation des enfants dans des conflits armés, notamment les enlèvements dont ils sont victimes et leur instruction comme enfants mercenaires ainsi que leur enrôlement dans des actions terroristes, des tueries d'enfants dans les violences communautaires et sectaires, du travail des enfants, en particulier dans ses formes les plus graves, de la poursuite de l'exploitation et de la traite des enfants à des fins de pornographie, de prostitution et de trafic de drogues, de la vente d'enfants et de leurs organes, du nombre croissant d'enfants victimes du VIH/Sida, ainsi que de la souffrance des enfants réfugiés et déplacés, en particulier en Afrique. Des mesures urgentes, y compris par la coopération internationale, doivent être prises pour traiter ces problèmes. A cet égard, ils ont pris acte de l'entrée en vigueur des protocoles facultatifs à la Convention sur les droits de l'enfant relative à l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et ont encouragé tous les États membres à se préparer à signer ou ratifier les Protocoles facultatifs à la Convention ou à y accéder.

368. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé la Déclaration et le Programme d'action sur une culture de la paix, en reconnaissant qu'une de leurs fonctions est de servir de

base à l'observation de la Décennie internationale pour une culture de la paix et de la non-violence pour les enfants du monde (2001 – 2010). Convaincus des avantages d'une bonne observance de la Décennie internationale pour les générations futures, ils ont invité les États à élargir leurs activités en faveur d'une culture de la paix et de la non-violence aux niveaux national, régional et international.

### **La criminalité transnationale**

369. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré l'engagement du Mouvement à coordonner les efforts et les stratégies aux niveaux national, régional et international contre la criminalité transnationale et à constituer une base de données adéquate sur la criminalité transnationale et les méthodes les plus efficaces de lutte contre les délits de cette nature. Ils ont également réaffirmé que les efforts internationaux contre la criminalité transnationale devraient être menés à bien dans le respect nécessaire de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États.

370. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de l'offre généreuse par le gouvernement de Thaïlande d'accueillir le onzième Congrès des Nations Unies sur la prévention de la criminalité et la justice pénale qui doit se tenir en 2005.

371. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de l'ouverture à la signature de la Convention contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles additionnels visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et le trafic illicite de migrants par terre, air et mer. Ils se sont aussi félicités de l'adoption du Protocole contre la fabrication illicite et le trafic d'armes à feu, de leurs pièces de rechange et de munitions. Ils ont instamment prié tous les pays en développement, en particulier les membres du Mouvement, de se préparer à ratifier la Convention et ses trois protocoles. Ils ont également souligné l'importance de dispenser une assistance technique au pays en développement qui s'attaquent aux dossiers couverts par la Convention et ses protocoles.

### **Lutte internationale contre la drogue**

372. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré que, du fait de sa nature transfrontière globale, le problème du trafic de drogue ne peut être traité de manière effective que par le biais de la coopération internationale en se fondant sur les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et le principe de responsabilité partagée dans lequel les mesures nationales sont articulées à une réponse mondiale, intégrale et équilibrée au problème des stupéfiants et des drogues illicites. Ils ont également souligné que la chaîne du trafic illicite de drogues commence avec le commerce insuffisamment contrôlé des substances en amont et des produits chimiques essentiels à la production de stupéfiants et de psychotropes, et aboutit au blanchiment d'argent dans des filières financières et commerciales internationales.

373. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré l'appel du Mouvement à une coopération internationale renforcée en faveur de programmes de développement alternatifs qui doivent être élaborés concurremment à la destruction de cultures illégales, en accordant une priorité particulière aux populations rurales locales que ces programmes doivent viser en tant que bénéficiaires, et pour le rétablissement écologique des zones où se trouvent des cultures illégales. Ils ont aussi réitéré l'appel du mouvement au Programme des Nations Unies de lutte contre la drogue et aux pays développés à soutenir pleinement les pays en développement

dans leur lutte contre la culture, la production, le trafic et le transit de drogues illicites, en leur fournissant l'assistance financière et technique nécessaire. Dans ce contexte, ils ont souligné que la durabilité des programmes alternatifs de développement réclame aussi l'accès aux marchés des pays développés dans des conditions de concurrence.

374. Les chefs d'État ou de gouvernement demeurent aussi engagés par leur promesse faite au onzième Sommet de renforcer la coopération internationale visant à éliminer les liens croissants dangereux entre les groupes terroristes, les trafiquants de drogue et leurs groupes paramilitaires, et d'autres groupes de malfaiteurs armés qui ont recours à tous types de violence, sapant ainsi les institutions démocratiques des États et violant les droits humains élémentaires. Des mesures effectives doivent être prises pour mettre un terme au trafic illicite des armes de petit calibre et des armes légères, lié au trafic de drogues illicites, et qui engendre des niveaux inacceptables de criminalité et de violence affectant la sécurité nationale et les économies de nombreux États.

375. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé la détermination du Mouvement à pleinement mettre en oeuvre le Document final de la vingtième Session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies, sur la base des principes de responsabilité partagée pour s'attaquer à la demande et à l'offre qui sous-tendent le trafic de drogues, en conformité avec les buts et principes inscrits à la Charte des Nations Unies et dans d'autres instruments internationaux, en particulier le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, et la non-ingérence dans les affaires intérieures des États.

**Kuala Lumpur, Malaisie**  
**25 février 2003**

## Annexe II

### **Déclaration de Kuala Lumpur sur la poursuite de la revitalisation du Mouvement des pays non alignés**

Nous, chefs d'Etat et chefs de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, réunis à Kuala Lumpur (Malaisie) les 24 et 25 février 2003 pour la treizième Conférence au sommet, avons réaffirmé, dans le cadre de notre entreprise commune et continue d'instauration d'un ordre mondial pacifique, prospère, plus juste et plus équitable, notre profession de foi et notre engagement déterminé envers les idéaux, principes et finalités du Mouvement énoncés à la Conférence de Bandung de 1955 et inscrits dans la Charte des Nations Unies.

Le Mouvement a joué un rôle actif, voire central, au fil des ans, dans des dossiers qui occupent ses membres et revêtent pour eux une importance vitale, qu'il s'agisse de la décolonisation, de l'apartheid, de la situation en Palestine et au Moyen-Orient, du désarmement, de l'élimination de la pauvreté, ou du développement socioéconomique. Plus de quarante années après sa fondation, l'heure est venue de procéder à un bilan exhaustif de notre Mouvement, qui dut relever de nombreux défis et traverser bien des vicissitudes, en examinant son rôle, sa structure et ses méthodes de travail et en les confrontant aux temps présents et aux réalités nouvelles en vue de le fortifier davantage. La fin de la Guerre froide, l'émergence de l'unipolarité, la tendance à l'unilatéralisme et la montée de nouveaux défis et nouvelles menaces, dont le terrorisme international, imposent pour impératifs à notre Mouvement d'oeuvrer au multilatéralisme, de mieux défendre les intérêts des pays en développement et d'empêcher leur marginalisation.

La mondialisation accrue et les progrès rapides des sciences et technologies ont transformé le monde de manière spectaculaire. Les pays riches et puissants exercent une influence démesurée sur la détermination de la nature et de l'orientation des relations internationales, y compris les relations économiques et commerciales, ainsi que sur les règles qui régissent ces relations, dont bon nombre sont au détriment des pays en développement. Il est donc impératif que le Mouvement réponde à cette situation dans des modalités qui assurent le maintien de sa pertinence et de son utilité pour ses membres.

La globalisation est grosse de nombreux défis et de multiples perspectives pour l'avenir et la viabilité de tous les Etats. Dans sa forme actuelle, elle perpétue, accuse même, la marginalisation des pays en développement. Nous devons faire en sorte que la mondialisation soit une force positive de changement pour tous les peuples, et qu'elle profite aux pays dans leur plus grand nombre, et non point seulement à une poignée d'entre eux. La mondialisation doit conduire à la prospérité et à l'émancipation des pays en développement, et non à la poursuite de leur appauvrissement et de leur dépendance à l'égard du monde riche et développé.

La révolution des technologies de l'information et de la communication change le monde à une vitesse rapide et d'une manière fondamentale. C'est ainsi que s'est déjà créé un fossé numérique profond qui va s'élargissant entre pays développés et pays en développement; ce fossé doit être comblé pour que ces derniers puissent être bénéficiaires du processus de mondialisation. Ces

innovations technologiques récentes doivent être plus facilement mises à la disposition des pays en développement afin de servir leurs efforts de modernisation et de revitalisation de leurs économies dans la poursuite de leurs objectifs de développement.

La réalisation de ces objectifs de développement réclame un environnement international qui en fournisse les moyens, et que soient honorés les engagements pris et les promesses qu'auront émises les Etats, parmi eux nos partenaires du monde développé.

L'avenir est chargé d'autant de défis et de perspectives que l'a été le passé, et le Mouvement doit se maintenir fort, cultiver sa cohésion et continuer de faire preuve de capacité d'adaptation. Le maintien de la pertinence du Mouvement dépendra dans une large mesure de l'unité et de la solidarité de ses membres ainsi que de son aptitude à s'adapter à ces changements. A cet égard, le processus de revitalisation du Mouvement, entamé lors de ses précédents sommets, doit connaître un nouvel essor.

En accord avec notre désir de traduire nos paroles en actes, et de nous reconsacrer aux principes, buts et objectifs fondamentaux du Mouvement des pays non alignés, nous prenons la résolution de tout mettre en oeuvre pour:

- Accroître notre unité, sur la base de nos intérêts communs et de notre histoire de luttes communes, et persévérer dans nos efforts visant à faire en sorte que ces intérêts soient sans cesse appuyés et que nos préoccupations soient pleinement traitées.
- Défendre et respecter les principes fondamentaux du Mouvement et de la Charte des Nations Unies en préservant et en faisant prévaloir la paix mondiale par le dialogue et la diplomatie entre les Etats, et en évitant le recours à la force comme mode de résolution des conflits.
- Faire prévaloir et renforcer le multilatéralisme comme vecteur indispensable à la sauvegarde des intérêts des Etats membres du Mouvement et des Nations Unies.
- Favoriser la démocratisation du système de gouvernance internationale afin d'accroître la participation des pays en développement aux décisions internationales.
- Aller au-devant des développements internationaux au lieu de se contenter d'y réagir, plus particulièrement des développements dont les effets se font sentir sur les membres du Mouvement, de sorte que le Mouvement ne soit pas mis sur la touche mais placé aux premières lignes dans les mécanismes internationaux où s'opèrent les décisions.
- Renforcer nos capacités nationales en vue d'accroître notre force d'adaptation individuelle et collective.
- Renforcer la coopération Sud-Sud dans tous les domaines de nos relations, en particulier dans les domaines politiques, sociaux, culturels, économiques et scientifiques.

- Favoriser une relation plus dynamique et coopérative avec les pays développés et industrialisés, fondée sur un engagement constructif, un partenariat large et la mutualité des avantages.
- Favoriser une interaction et une coopération plus étroites avec les organismes de notre société civile, le secteur privé et les parlementaires après avoir reconnu qu'ils peuvent jouer un rôle constructif dans l'accomplissement de nos objectifs communs.

Dans la poursuite de ces objectifs, les Etats membres du mouvement doivent s'efforcer de mettre en oeuvre les mesures concrètes suivantes:

- Procéder à un examen et une analyse rationnels des positions du Mouvement sur les dossiers internationaux, en vue de consolider les dénominateurs communs entre les différents Etats en s'attachant aux questions qui nous unissent plutôt qu'à celles qui nous divisent, renforçant ainsi l'unité et la cohésion du Mouvement.
- Examiner et redéfinir le rôle du Mouvement et améliorer sa structure et ses méthodes, en tenant compte notamment de la nécessité d'une documentation plus focalisée et plus concise, afin d'accroître son efficacité et son efficience.
- Accroître notre coordination et notre coopération par des réunions régulières du Bureau de coordination de New York, ainsi qu'à Genève, Vienne, Nairobi et dans d'autres centres, si nécessaire, en vue de répondre sans délai à tous faits nouveaux qui interviennent au plan international et qui touchent notre Mouvement et ses membres.
- Exploiter pleinement et efficacement tous mécanismes et institutions existants, dont la Troïka, le Bureau de coordination et tous les groupes de travail, comités, le groupe des non alignés au Conseil de sécurité, et en créer de nouveaux s'il y a lieu.
- Faire un usage plus efficace des réunions régulières des ministres des affaires étrangères du Mouvement, par le biais de sessions plus interactives et encourager de même l'interaction des autres ministres intéressés et leur participation au renforcement de l'efficacité du Mouvement et au rehaussement de son profil.
- Renforcer le rôle du Président en tant que porte-parole du Mouvement, grâce à la mise en place de mécanismes appropriés entrant dans le cadre du nécessaire dispositif d'appui.
- Renforcer la coordination et la coopération avec le Groupe des 77, et, par le biais de réunions plus fréquentes du Comité de coordination commun (CCC), formuler des stratégies communes sur les questions socioéconomiques et celles relatives au développement.
- Donner suite aux décisions prises à l'Assemblée des Nations Unies sur le Millénaire et dans d'autres enceintes, dont la Réunion de Doha sur le commerce international, la Conférence de Monterrey sur le financement du développement et le Sommet mondial sur le

développement durable de Johannesburg, comme impératifs face aux problèmes urgents des pays en développement que sont l'élimination de la pauvreté, l'allègement de la dette, le renforcement des capacités et le VIH/SIDA.

- Etendre, approfondir et enrichir la coopération Sud-Sud par le biais d'une coopération régionale et interrégionale renforcée, en mettant en oeuvre des projets et programmes concrets, en centralisant les ressources, et en exploitant les contributions de personnalités et d'institutions éminentes du Sud.
- Favoriser et élaborer, notamment lors de conférences pertinentes, des mécanismes de coopération et de solidarité internationales qui concourent aux efforts visant à combler le fossé numérique, en s'appuyant sur des partenariats réunissant des Etats, la société civile et le secteur privé.
- Continuer d'appuyer fortement les programmes internationaux en faveur de l'Afrique, particulièrement le NEPAD, ainsi que ceux en faveur des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits Etats insulaires en développement.
- Favoriser un dialogue constructif et une interaction avec nos partenaires du développement, en particulier le G-8, à travers les mécanismes existants et les mécanismes nouveaux qui s'y prêtent, notamment par des contacts institutionnalisés, de manière à susciter une meilleure intelligence entre le Nord et le Sud et à faire en sorte que les avis du Mouvements soient pleinement pris en compte avant que ne soient tranchées toutes décisions importantes touchant les pays en développement.

Dans la poursuite de notre objectif de revitalisation du Mouvement des pays non alignés, nous devons tout mettre en oeuvre pour favoriser l'avènement d'un monde multipolaire grâce au renforcement des Nations Unies, organisation internationale indispensable au maintien de la paix et de la sécurité internationales, au progrès des droits de l'Homme, du développement social et économique, et au respect du droit international, ainsi qu'il est inscrit dans sa Charte.

**Kuala Lumpur, Malaisie**  
**25 février 2003**

## Annexe III

### Déclaration sur la Palestine

Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont exprimé leur grave préoccupation devant la destruction et l'anéantissement persistants de la société palestinienne et de l'Autorité palestinienne par les forces d'occupation israéliennes depuis le 28 septembre 2000. Ils ont fermement condamné les violations systématiques des droits de l'homme et les crimes de guerre commis contre le peuple palestinien par les forces d'occupation israéliennes. A cet égard, ils ont condamné en particulier le massacre volontaire de civils palestiniens et les exécutions extra-judiciaires ; l'usage excessif et sans distinction de la force ayant provoqué des pertes en vies humaines et des dommages considérables, la destruction délibérée d'habitations, d'infrastructures et de terres agricoles ; la détention et l'emprisonnement de milliers de Palestiniens ; et l'imposition de sanctions collectives contre des populations palestiniennes entières, y compris de sévères restrictions de circulation du mouvement des personnes et de biens, qui ont eu pour résultat une exténuation socioéconomique des populations palestiniennes et qui ont déclenché une crise humanitaire sévère.

Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont aussi exprimé leur profonde préoccupation face aux politiques et pratiques du gouvernement israélien qui ont miné les Accords d'Oslo et fait obstacle aux efforts pour mettre un terme à la tragique situation sur le terrain, comme ceux des Recommandations Mitchell. Ils ont appelé à un retrait immédiat des forces d'occupation israélienne des villes palestiniennes sur leurs positions antérieures à septembre 2000. Dans cette perspective, les Chefs d'Etat ou de gouvernement ont souligné l'importance de la mise en oeuvre complète des Résolutions correspondantes du Conseil de sécurité, n° 1322 (2000), 1397 (2002), 1403 (2002) et 1435 (2002).

Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont souligné que l'obstacle majeur à la réalisation des droits nationaux du peuple palestinien et de la conclusion d'une solution pacifique est la colonisation entreprise dans les Territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, depuis 1967, par des confiscations de terres, des constructions dans les implantations et le transfert de nationaux israéliens dans ces territoires occupés. Ils ont souligné que cette politique de colonisation, et toutes les mesures qui l'accompagnent, devait être interrompue et inversée immédiatement.

Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont souligné les obligations légales des Etats membres de la Quatrième Convention de Genève, ainsi que celles du Protocole additionnel n° 1, pour garantir le respect de ces deux dispositifs en toutes circonstances. Ils ont insisté sur la nécessité d'un renforcement effectif de ces deux dispositifs dans les Territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est. Dans cette perspective, ils ont appelé à des mesures et à des actions concrètes contre les produits issus des implantations israéliennes illégales et des colons violateurs, ainsi qu'à des actions aux niveaux national et international, régional et interrégional, pour s'assurer de leur application. Ils ont affirmé l'importance des recours légaux et ont appelé à leur application en excluant toute impunité pour les crimes de guerre commis dans les Territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est. Dans cette perspective, ils ont pris note du rôle de la Court pénale internationale.

Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont réitéré leur engagement à la conclusion d'une solution pacifique au conflit israélo-palestinien. Ils ont réaffirmé leur soutien au droit du peuple palestinien à une indépendance nationale et au plein exercice de sa souveraineté dans son Etat, la Palestine, avec Jérusalem-Est comme capitale. Ils ont accueilli favorablement la vision, appuyée universellement, de deux états, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans des frontières sûres et reconnues.

Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont insisté encore sur l'importance de la conclusion d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient et, dans cette perspective, ont accueilli favorablement l'Initiative de paix arabe adoptée par le Sommet des états de la Ligue arabe à Beyrouth le 28 mars 2002. Les Chefs d'Etat ou de gouvernement ont aussi exprimé leur soutien aux efforts du Quartet et l'ont encouragé à procéder à une mise en oeuvre rapide de son plan de route, qui s'était vu retardé à plusieurs reprises. Dans cette perspective, ils ont insisté sur la nécessité d'une consultation entre le Mouvement et le Quartet.

Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont exprimé leur regret face à l'absence du Président Yasser Arafat du fait de l'obstruction permanente de sa liberté de mouvement par Israël, la puissance occupante. A cet égard, ils ont condamné la politique et les mesures israéliennes et ont exprimé leur solidarité avec le Président Arafat en tant que représentant élu et symbole de la lutte du peuple palestinien.

Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont souligné la nécessité d'une solution internationale et exprimé leur détermination à exercer leurs efforts dans cette direction. Ils ont aussi exprimé leur soutien à une nécessaire présence internationale dans les Territoires palestiniens occupés pour assurer la protection de la population civile palestinienne et pour aider les parties prenantes à mettre en oeuvre les accords obtenus. Les Chefs d'Etat ou de gouvernement ont souligné le rôle unique du Conseil de sécurité des Nations unies à cet égard, et appelé le Conseil à remplir ses devoirs et responsabilités concernant la question de la Palestine et la situation au Moyen-Orient. Ils ont réitéré que la représentation d'Israël au sein des travaux de l'Assemblée générale et les conférences internationales devait être en conformité avec les lois internationales et ont appelé à s'assurer que les pouvoirs d'Israël ne concernent pas les territoires occupés depuis 1967, y compris Jérusalem-Est.

Les chefs d'Etat ou de gouvernement, soulignant le rôle du Mouvement, ont exprimé leurs remerciements au Comité Palestine et aux membres de la délégation du Mouvement des Pays non-alignés qui ont visité la Palestine l'année dernière et ils ont encouragé des visites similaires dans l'avenir. Ils ont aussi exprimé leurs remerciements aux membres des instances dirigeantes du Mouvement des Pays non-alignés au Conseil de sécurité pour leurs efforts devant le conseil concernant la question palestinienne.

Les chefs d'Etat ou de gouvernement, sous la présidence du Mouvement, ont exprimé leur détermination à accompagner la mise en oeuvre de cette déclaration, y compris au sein de l'administration des Nations unies et, à cet égard, ont donné des instructions à leurs Représentants permanents à New York, y compris aux membres du Comité Palestine, pour agir dans ce sens.

**Kuala Lumpur, Malaisie**  
**25 février 2003**